★ Année 1951. — N° 18 A.N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 8 Février 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 7 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

MM. Olmi, Minjoz, Defos du Rau, le président, Boulet, Roques, Leenhardt, Coudray. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Titre de Combattant volontaire. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

4. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

5. — Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Jules-Julien, rapporteur; Leenhardt, président de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Julian, Maurice Guérin, Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 1er: adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Leenhardt: adoption.

Autre amendement de M. Leenhardt: M. Leenhardt.

Article et amendement réservés.

Après l'article 2.

Amendement de M. Leenhardt, tendant à insérer un article additionnel: MM. Catrice, Leenhardt. — Adoption de l'amendement modifié.

Art. 2: reprise.

Adoption de l'amendement réservé de M. Leenhardt.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Alliot: MM. Alliot, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Julian, Catrice, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 4.

Amendement de M. Greffier: MM. Greffier, le rapporteur, Bergeret. — Rejet.

Amendement de M. Leenhardt: M. Leenhardt. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5.

Mme Le Jeune, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. André Hugues: MM. André Hugues, Poimbœuf, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Weill-Raynal. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, Frédéric-Dupont, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Xavier Bouvier, le rapporteur. — Adoption.

Autre amendement de M. André Hugues: MM. André Hugues, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Autre amendement de M. André Hugues: M. André Hugues. — Retrait.

Amendement de MM. d'Aragon et Cayeux: MM. d'Aragon, le rapporteur, Catrice, Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président, Theetten.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Catrice, le président de la commission, Fily-Dabo Sissoko. — Rejet, au scrutin.

Amendements de M. Frédéric-Dupont, de M. André Hugues et de M. Ramarony: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission, le rapporteur, Ramarony, André Hugues.

Amendements de M. Palewski et de M. Frédéric-Dupont: MM. Palewski, Frédéric-Dupont.

Sous-amendement de M. Catrice à l'amendement de M. André Hugues: M. Catrice.

Amendement de M. Chautard: M. Chautard.

Deux amendements de M. Gozard: M. Gozard.

Amendement de M. Weil-Raynal: MM. Weil-Raynald, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président, Ramarony, Chautard, Julian, Gozard, André Hugues, Weil-Raynal, le président de la commission.

Sous-amendement de M. Chautard à l'amendement modifié de M. Weill-Raynal: MM. Chautard, Ramarony. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'amendement modifié de M. Weill-Raynal.

Retrait des autres amendements.

Amendement de MM. d'Aragon et Cayeux (*reprise*): MM. d'Aragon, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Viard: MM. Viard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 6 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Philippe Olmi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Olmi, sur le procès-verbal.

M. Philippe Olmi. Monsieur le président, au nom de plusieurs députés qui, comme moi, représentent des départements éloignés et ont passé la nuit dans le train pour assister à la présente séance, je dois exprimer notre étonnement de constater que l'ordre du jour est complètement changé.

M. Joseph Defos du Rau. Une fois de plus!

M. Philippe Olmi. Nous nous attendions à discuter ce matin le statut du fermage; la presse et la radio ont donné des informations contradictoires et, en séance, nous nous apercevons que la discussion de ce statut ne figure plus à l'ordre du jour.

Nous n'avons pas tous, mes chers collègues, la chance ou l'honneur de représenter la région parisienne ou une région proche de Paris.

M. Joseph Defos du Rau. Du reste, les députés parisiens ne sont pas présents!

M. Jean Minjoz. Il n'y en a pas beaucoup!

M. André Hugues. N'exagérons rien! Il y a ici des Parisiens!

M. Philippe Olmi. Je demande, au nom des députés représentant des départements lointains, s'il ne serait pas possible aux services de la présidence, lorsqu'un tel changement de l'ordre du jour a été décidé, de nous prévenir de cette décision par télégramme dans la journée du dimanche ou le lundi matin.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Ayant assisté à la conférence des présidents qui a modifié hier l'ordre du jour de l'Assemblée, je signale à nos collègues de province qu'il appartient à leurs représentants au sein de cette conférence, aux présidents de commission et aux présidents de groupe, de joindre leurs efforts à ceux que j'ai tenté personnellement depuis des semaines pour éviter ces bouleversements continuels de l'ordre du jour.

Malheureusement, il arrive souvent, vous le savez, que certaines propositions présentées à la conférence des présidents ne soient pas adoptées et je me permets de dire également aux représentants du Gouvernement qu'ils proposent trop souvent des modifications à l'ordre du jour déjà fixé.

M. Joseph Defos du Rau. La conférence des présidents exagère.

M. le président. Je prends acte, messieurs, de vos protestations. Comme M. Olmi, je suis député d'une circonscription éloignée de la capitale et, comme lui, j'ai passé la nuit dans le train pour présider la présente séance.

L'ordre du jour est établi par la conférence des présidents le mardi après-midi...

M. Joseph Defos du Rau. Pour vingt jours, précise le règlement. Mais on modifie l'ordre du jour, une première fois huit jours après et une seconde fois, dans les huit jours suivants. Il est modifié d'un jour à l'autre, si bien que les députés qui se trouvent en province n'en peuvent être prévenus.

M. le président. L'ordre du jour, dis-je, est fixé par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, le mardi après-midi. C'est donc hier après-midi que la modification dont vous vous plaignez est intervenue, par décision de l'Assemblée.

M. Paul Boulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée a inscrit à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, la fixation de la date de discussion d'interpellations sur la politique extérieure.

J'avais déposé une demande d'interpellation. Je constate que l'ordre du jour porte fixation de la date de deux interpellations mais qu'il n'est fait aucune allusion à ma propre interpellation. Je voudrais connaître la raison pour laquelle, plusieurs députés ayant déposé des demandes d'interpellation, l'une de celles-ci, la mienne, a été omise.

M. le président. Le Gouvernement a demandé, hier, à la conférence des présidents que soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la fixation de la date de deux interpellations visant particulièrement le voyage de M. le président du conseil à Washington.

Si votre interpellation n'a pas été jointe à celles-ci, c'est sans doute parce qu'elle ne concerne pas directement ce voyage.

M. Paul Boulet. Monsieur le président, mon interpellation vise directement les événements qui se sont produits pendant la présence du président du conseil en Amérique.

M. le président. Monsieur Boulet, il vous sera loisible, cet après-midi, de renouveler vos observations en présence de M. le président du conseil. L'ordre du jour établi par la conférence des présidents et approuvé hier par l'Assemblée ne comporte pas la fixation de la date de discussion de votre interpellation. Je ne puis, en vertu de l'article 34, recevoir une demande tendant à modifier cet ordre du jour.

M. Paul Boulet. Je tenais à ce que ma protestation fût consignée au procès-verbal. Je ne vois pas pour quelle raison mon interpellation n'est pas jointe à celles qui ont exactement le même objet.

M. le président. Je vous donne bien volontiers acte de votre protestation.

M. Raymond Roques. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Roques.

M. Raymond Roques. Au nom de mes collègues éloignés de la région parisienne, je m'associe pleinement aux observations de M. Olmi.

Comme par hasard, les députés qui s'intéressent le plus au statut du fermage et du métayage représentent les départements les plus éloignés de la capitale.

Or, mes chers collègues, vous avez vu ce qui s'est produit: la semaine dernière. Tout à fait inopinément, alors que cette discussion a lieu rituellement, serait-on tenté de dire, depuis trois mois, le vendredi matin, il a été décidé qu'elle aurait lieu le mercredi matin. Le résultat en fut que des amendements n'ont pu être soutenus par leurs auteurs.

Les députés intéressés, en raison même de ce précédent, et étant donné qu'il avait été annoncé dans la presse et par des communications officieuses que la séance de mercredi matin serait consacrée au même sujet, n'ont pas voulu que leur absence de la semaine dernière se renouvelât. Ils arrivent, on ne discute plus le statut du fermage et du métayage! Vraiment, ces méthodes de travail parlementaire ne sont pas sérieuses.

M. Joseph Defos du Rau et M. Paul Boulet. Très bien!

M. Raymond Roques. Il y a les convenances des députés parisiens, des députés indigènes — on peut risquer cette expression — par rapport au Palais-Bourbon, et nous nous inclinons devant elles, mais il y a aussi des convenances achetées au prix beaucoup plus cher de longs voyages de nuit en chemin de fer, par les députés de province.

Nous demandons que le bureau se fasse l'interprète des désirs des députés de province...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Raymond Roques. ...lors de la prochaine réunion de la conférence des préisdents, afin que l'on tienne compte dans une certaine mesure, je ne dirai, certes pas, de leurs exigences...

M. Joseph Defos du Rau. Du règlement!

M. Raymond Roques. ...mais de leurs commodités et de leurs facilités, en même temps que du minimum d'ordre et de cohérence dans l'économie des travaux parlementaires.

M. Paul Boulet. Que l'on ne bouleverse pas à tout instant l'ordre du jour!

M. Joseph Defos du Rau. Et que les députés ne soient pas rendus responsables de ce désordre! Il faut que le public sache qu'ils n'y sont pour rien.

M. Paul Boulet. On viole le règlement.

M. Francis Leenhardt. C'est le président de la commission compétente qui a demandé l'ajournement de la discussion du statut du fermage

M. le président. C'est, en effet, à la demande expresse de M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, que la discussion de la proposition de loi sur le statut du fermage et du métayage a été reportée, M. le ministre de l'agriculture ne pouvant assister à la séance, retenu au conseil des ministres par des questions l'intéressant directement.

M. Joseph Defos du Rau. Peu importe de savoir par qui cette proposition a été présentée. La conférence des présidents ne devrait pas modifier ainsi l'ordre du jour.

M. Georges Coudray Nous avons remanié le règlement spécialement pour éviter les modifications soudaines de l'ordre du jour.

M. Joseph Defos du Rau. Jamais les modifications n'ont été plus fréquentes. On croirait que c'est fait exprès.

M. le président. Je répète que la modification proposée hier soir a été approuvée par l'Assemblée. Il n'est pas possible de revenir sur cette décision.

L'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Péron une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 9214 tendant à modifier l'article 399 du code général des impôts directs, pour empêcher que s'exerce le privilège du Trésor en matière de contributions directes et taxes assimilées concernant les planteurs de tabac, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

TITRE DE COMBATTANT VOLONTAIRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Edouard Daladier relative au titre de « Combattant volontaire » (n°s 8818-11373).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La qualité de « Combattant volontaire » est attribuée aux engagés volontaires qui ont réuni, avant l'appel sous les drapeaux de leur classe de recrutement, les conditions nécessaires à l'obtention de la carte du combattant.

« Ces dispositions sont applicables aux guerres de 1914-1918 et 1939-1945. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance. (N°s 9916-10915-12019.)

Mais deux oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. des propositions de loi: 1° de MM. Juglas et Boisdon (n° 2415) tendant à modifier la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique en vue de porter de 15 à 16 le nombre des représentants des territoires d'outre-mer; 2° de MM. Paul Ribeyre, Ramarony et Joubert (n° 3291) tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique; 3° de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues (n° 3848) tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition du Conseil économique; 4° de MM. Max Brusset et Jacques Bardoux (n° 8379) tendant à modifier la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique; 5° de MM. Max Brusset et Jacques Bardoux (n° 8577) tendant à modifier l'article 5 de la loi du 27 octobre 1946 relatif à la composition du Conseil économique; 6° de M. Antier et plusieurs de ses collègues (n° 9006) tendant à modifier la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique; 7° de MM. Frédéric-Dupont et Jean-Paul David (n° 9123) tendant à assurer la représentation des classes dites « économiquement faibles » au sein du Conseil économique; 8° de M. Mauroux et plusieurs de ses collègues (n° 9349) tendant à réformer la composition et le fonctionnement du Conseil économique; 9° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues (n° 9423) tendant à modifier l'article 5 de la loi du 27 octobre 1946 relatif à la composition du Conseil économique; 10° de M. Damas et plusieurs de ses collègues (n° 9572) modifiant l'article 5 de la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique; 11° de Mme Devaud, sénateur et plusieurs de ses collègues (n° 8986 rectifié) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique. — II. De la proposition de résolution de M. Gaston Julian et plusieurs de ses collègues (n° 3645) tendant à inviter le Gouvernement à modifier la composition du Conseil économique (n°s 2415, 3291, 3848, 8379, 8577, 9006, 9123, 9349, 9423, 9572, 9886 rectifié, 3645, 11696).

La conférence des présidents, réunie le 1er février 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a établi comme suit l'organisation de ce débat dans le cadre d'une séance d'une durée de quatre heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Durée des scrutins, 20 minutes;
Temps de parole:
Commission des affaires économiques, 25 minutes;
Gouvernement, 15 minutes;
Groupe communiste, 33 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;
Groupe socialiste, 19 minutes;
Autres groupes, 15 minutes chacun.

Ce temps comprend toutes les interventions, soit dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote et même les interruptions.

La parole est à M. Jules-Julien, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jules-Julien, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le débat sur le renouvellement du Conseil économique s'est, dit-on, trop longtemps fait attendre.

On a en effet reproché à l'Assemblée nationale d'avoir déjà, par deux fois et pour une durée de quelques mois, prorogé le mandat des membres du Conseil économique.

Cette double prorogation n'avait d'autre but que de permettre à la commission des affaires économiques d'examiner attentivement un très grand nombre de propositions qui ont été formulées au cours de ces dernières années, et aussi — il faut le reconnaître — de se mettre d'accord sur le texte qu'elle devait présenter à l'Assemblée nationale.

Je crois pouvoir dire que le rapport que j'ai l'honneur de développer aujourd'hui devant vous a été approuvé par la commission unanime. C'est ainsi que, faisant taire sur certains points des préférences personnelles, je suis en mesure de vous déclarer que le texte que nous vous soumettons répond au sentiment de tous les membres de la commission des affaires économiques.

Je n'ai pas, mesdames, messieurs, à vous rappeler dans quelles conditions est né le Conseil économique. Vous savez que c'est l'article 25 de la Constitution qui a, en quelque sorte, déterminé son existence.

L'article 25 dispose que le Conseil économique examine pour avis les projets et propositions de loi de sa compétence. Ces projets lui sont soumis par l'Assemblée nationale avant qu'elle n'en délibère.

L'avis doit être donné dans les dix jours, faute de quoi il est passé outre.

Le délai est réduit à deux jours francs au cas où l'Assemblée nationale en a ainsi décidé.

Le Conseil économique peut, en outre, être consulté par le conseil des ministres. Il l'est obligatoirement sur l'établis-

sement d'un plan économique national ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles.

Le Conseil économique est élu pour trois ans.

Une loi organique devait déterminer la composition et la compétence du Conseil économique.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que sont intervenus trois textes qu'il faut connaître — que vous connaissez déjà — avant même d'aborder cette discussion.

C'est d'abord la loi organique du 27 octobre 1946 qui a défini les pouvoirs du Conseil dans les limites, bien entendu, de la loi constitutionnelle.

C'est ensuite la loi du 20 août 1947 qui a complété la première quant à la composition et au fonctionnement du Conseil.

Mais entre temps, et en application de la loi organique, un décret du 24 février 1947 avait fixé le mode de désignation, conformément même à l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946.

Cet article 12 nous indiquant que la désignation du premier Conseil économique est réservée au Gouvernement, la question se pose de savoir si vous devez aujourd'hui déléguer au Gouvernement le renouvellement des membres de ce Conseil.

Votre commission a consacré des séances nombreuses à l'examen des diverses propositions de loi qui concernent le renouvellement et la réforme du Conseil. Elle s'est penchée sur le règlement intérieur de l'institution. Elle a apprécié, dans la mesure du possible, le crédit qu'avaient pu mériter les travaux de toutes sortes, les enquêtes, les avis, les résolutions, les rapports du Conseil.

Elle s'est appliquée à préciser les motifs qui avaient pu parfois rendre son audience insuffisante auprès du Gouvernement comme du Parlement. Elle s'est demandé si le Conseil avait toujours été mis en mesure de remplir toute sa mission d'informateur économique et social des pouvoirs publics.

Elle a voulu, enfin, examiner si des lacunes existaient dans sa composition qui fussent de nature à rendre insuffisante sa compétence technique ou sa représentativité sociale.

Il faut dire ici, mesdames, messieurs, que la commission ne s'est pas déterminée à vous proposer des changements considérables. Elle a pensé que les progrès d'une institution sont souvent plus contrariés qu'accélérés par des bouleversements sensibles. Au contraire, elle a estimé que des précisions apportées aux attributions, des indications données en ce qui concerne la composition, une orientation fournie pour ce qui regarde le fonctionnement, peuvent lui permettre de collaborer plus efficacement avec le pouvoir exécutif comme avec le pouvoir législatif.

C'st ainsi que si nos premiers textes de 1946 et de 1947 sont modifiés, vous ne constaterez pas, dans les propositions qui vous sont faites aujourd'hui, de véritables bouleversements.

Tout d'abord, pour les attributions, il s'agit des deux premiers articles de la loi organique du 27 octobre 1946.

Votre commission n'a pas voulu que les attributions du Conseil fussent réduites. Elle a voulu qu'elles fussent précisées et elle marque que le Conseil ne peut pas avoir d'autre vocation que de traiter des questions d'ordre économique et social. C'est certainement l'une des préoccupations importantes de votre commission.

Il peut en effet arriver que des textes législatifs et réglementaires soient inspirés par des considérations politiques ou administratives et qu'ainsi ces textes traitent de questions relevant du domaine économique et social, mais relevant aussi du domaine politique et administratif.

Le Conseil, suivant nous, doit alors borner son étude au seul aspect économique et social des problèmes qui sont dévolus à son examen.

Nous avons également entendu souligner le rôle d'informateur économique éclairé, de conseil de techniciens, que le Conseil économique doit remplir dans le cadre des pouvoirs publics. C'est pourquoi votre commission vous propose que la compétence du Conseil embrasse tous les plans économiques nationaux, aussi bien que les évaluations du revenu national qu'une récente réglementation engage le Gouvernement à présenter au Parlement.

Si vous avez gardé, mesdames, messieurs, le souvenir précis des articles de la Constitution qui règlent l'existence du Conseil économique, vous avez déjà fait cette remarque que, dans la Constitution même, est en quelque sorte incluse cette attribution.

Dans le même esprit, nous vous demandons d'imposer au Conseil une obligation importante. Il est bien entendu que le Conseil économique est un organisme consultatif et qu'il ne peut, dans l'état actuel de la Constitution, que donner des avis sur des textes proposés ou sur des situations particulières, de quelque façon qu'il soit saisi, soit que ces avis lui soient demandés, soit qu'il les fournisse spontanément.

Si vous suivez votre commission, le Conseil économique devra dorénavant observer constamment l'évolution de la situation économique et établir semestriellement un rapport sur les variations qu'il aura constatées.

C'est en somme une attribution propre et une compétence obligatoire qui lui sont, de cette manière, reconnues, pour le profit, il faut bien le dire, du Gouvernement et du Parlement, lesquels pourront ainsi définir, avec de nouveaux éléments d'information, la politique économique en toute connaissance de cause.

Quant à la composition du Conseil économique, nous avons estimé qu'il n'était pas possible d'y apporter des modifications substantielles. L'Assemblée conviendra, j'en suis sûr, que le nombre des membres, 164, est déjà important et suffisant à la fois pour assurer une juste représentation des organisations économiques, sociales et professionnelles et pour garantir la présence du plus grand nombre possible de personnalités compétentes.

Nous n'avons pas voulu, dans ces conditions, modifier la répartition des sièges entre les principales composantes économiques ou sociales de la nation telle que l'a déterminée l'article 5 de la loi organique du 27 octobre 1946.

Je dois vous signaler dès l'abord que votre commission s'est trouvée en cet instant devant un dilemme juridique: le législateur devra-t-il retirer à l'autorité réglementaire le droit, qu'il lui a délégué déjà une première fois, de fixer les conditions que je viens d'indiquer, ou bien devra-t-il procéder lui-même à l'attribution des sièges aux différentes organisations économiques, sociales et professionnelles ?

Allons-nous, répondant à l'intention du législateur de 1946, être amenés à stratifier la composition du Conseil économique en prenant des dispositions applicables pour un plus ou moins lointain avenir ? Ou bien, satisfaits dans la mesure du possible de la manière dont le règlement d'administration publique du 24 février 1947 avait procédé aux dosages nécessaires, allons-nous maintenir au pouvoir exécutif la mission de fixer les modalités de désignation des membres du Conseil économique ?

Votre commission s'est rangée à cette dernière solution. Elle a pensé qu'elle devait le faire parce que cette solution paraît convenir le mieux au caractère mouvant de la vie économique et sociale du pays.

C'est dans ce sens que nous vous proposons, par conséquent, de modifier l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946.

Nous avons été amenés d'autre part à examiner d'aussi près que possible un certain nombre de propositions de loi, un certain nombre de réclamations de groupements, et nous avons été sensibles à plusieurs suggestions. Dans notre rapport ne pouvait évdemment pas trouver place l'analyse de toutes ces suggestions. Puisque nous estimons que doit être déléguée au pouvoir réglementaire la désignation des membres du Conseil économique dans le cadre que nous fixons, il est incontestable que nous ne pouvons formuler que des suggestions.

Nous pensons que l'autorité réglementaire doit garder son rôle. Je m'adresse ici expressément au Gouvernement en lui disant que telle est bien la volonté de l'Assemblée. Il y a des lacunes de composition qui doivent être réparées.

Les cadres devraient avoir une plus large place dans la représentation des travailleurs appartenant à toutes les organisations syndicales.

D'autre part, les professions et activités touristiques, qui sont si importantes pour notre balance des comptes, ne doivent pas être oubliées.

Nous considérons que les chambres d'agriculture, dont l'existance va, je pense, être à nouveau sanctionnée par de nouvelles élections, doivent participer à la représentation aussi bien que les organisations professionnelles proprement dites.

Depuis la loi organique, les professions libérales avaient demandé leur place. Nous estimons qu'elles ne doivent pas être omises au sein de la représentation de la « pensée française ».

Depuis 1946, nous sommes saisis de demandes relatives à l'épargne, à la propriété immobilière et au crédit coopératif.

Si restreinte que soit leur place, en raison même des difficultés que le Gouvernement éprouvera, il apparaît que ces activités doivent avoir une représentation au Conseil, si faible soit-elle, je le répète.

Il conviendrait aussi que les départements d'outre-mer soient représentés au Conseil au même titre que les autres territoires d'outre-mer, et que les départements algériens concourent avec la France métropolitaine, pour les sièges réservés au titre des différentes catégories économiques et sociales prévues à l'article 5.

Il appartiendra à l'Assemblée, je le répète, de demander instamment au Gouvernement de retenir toutes ces suggestions.

Nous avons eu le souci d'augmenter la résonance du Conseil économique et d'accroître parallèlement les assises de son information en lui permettant de puiser directement aux sources locales.

Votre commission vous propose une innovation: la création de membres correspondants. Ceux-ci auraient pour rôle d'asso-

cier de la façon la plus directe les régions économiques aux travaux des commissions du Conseil.

Ces membres correspondants ne seraient que membres consultatifs.

Ils ne percevraient pas d'indemnité: ils ne pourraient pas participer aux votes au sein des commissions du Conseil.

Dans cet ordre d'idées, un amendement sera, je crois, déposé tout à l'heure, car les chambres de commerce paraissent ne désirer aucunement qu'une représentation en quelque sorte secondaire leur soit réservée, alors qu'elles ont et doivent avoir une place importante au sein même du Conseil économique.

Nous arrivons maintenant très rapidement au fonctionnement du Conseil.

Le Conseil s'est donné un règlement intérieur. Le législateur n'a pas à évoquer les détails de ce règlement. Toutefois votre commission a tenu à marquer plusieurs désirs.

En premier lieu, nous avons voulu éviter que le Conseil économique, à l'exemple des Assemblées parlementaires, puisse être tenté de convoquer les membres du Gouvernement et presque de les interpeller.

C'est peut être une préoccupation un peu jalouse de notre part, mais nous estimons que seules les Assemblées délibérantes ont en quelque sorte le privilège, je ne dis pas de critiquer le Gouvernement, ni de l'admonester, comme cela se produit en dehors même de nos Assemblées, mais de lui demander directement des explications.

Dans ces conditions, votre commission a tenu à marquer son souci de respecter en quelque sorte le caractère de l'institution du Conseil économique. Nous avons ainsi indiqué que les ministres et secrétaires d'Etat, en venant assister aux délibérations d'un organisme seulement consultatif, ne pouvaient, en aucune manière, exercer une influence sur l'avis du Conseil.

Tel est l'objet de la modification que nous vous proposons d'apporter à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946, en supprimant le premier alinéa de celui-ci.

En second lieu, pour accroître les liens du Conseil avec l'administration consultative, votre commission vous demande d'inciter le Conseil à collaborer effectivement avec les membres des grands corps et les grands conseils de l'Etat et à publier automatiquement dans son bulletin les rapports que ceux-ci lui fourniront, de façon que les Assemblées aient ainsi des moyens complets d'information.

En troisième lieu, votre commission a précisé les dispositions de l'article 7, deuxième alinéa, de la loi organique, qui traite des attributions du bureau du Conseil.

Elle a tenu à rappeler que le bureau avait un rôle essentiel: il doit fixer le cadre et l'ordre des travaux des différents organes du Conseil; il doit veiller à ce que les commissions fournissent en temps utile les rapports dont elles sont chargées et leur rappeler à tout moment que le champ de leurs préoccupations est limité au seul aspect économique et social des questions qui leur sont posées; au besoin il doit dresser, à leur usage, un questionnaire approprié, qui leur permettra de ne point dépasser, comme cela s'est parfois produit, les objets initiaux de leurs études.

Enfin, la commission a tenu à rappeler que le bureau du Conseil s'est vu conférer par la loi du 27 octobre 1946 le droit de procéder lui-même, par une sorte de délégation implicite, à toutes études qui lui paraîtraient urgentes.

Elle a constaté, avec regret, que des circonstances n'avaient pas permis au bureau, au cours des travaux du premier Conseil, d'user de cette faculté. Elle souhaite qu'il en aille différemment à l'avenir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réformes simples et modestes que nous vous proposons d'apporter à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Ces réformes ne répondront point aux ambitions de certains qui souhaitaient une modification sensible et même un bouleversement et voulaient donner à l'institution une place dans l'organisation des pouvoirs publics différente de celle prévue par les lois organiques d'octobre 1946. Elles ne satisferont pas ceux qui eussent préféré un *statu quo*.

Nous avons voulu profiter de l'expérience de quatre années et des réalités de chaque jour.

A vous, mesdames, messieurs, de dire si votre commission doit être suivie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt, *président de la commission.* Mes chers collègues, je voudrais d'abord rendre hommage à notre rapporteur qui a su parfaitement résumer jusque dans leurs nuances toutes les préoccupations qui avaient inspiré la commission des affaires économiques.

Aussi bien, mon propos n'est pas de venir compléter ici ses observations, mais au contraire, au seuil de ce débat, de souligner combien il est nécessaire, s'agissant d'une véritable discussion contre la montre, vu le peu d'heures consacrées à ce débat, que chacun de nous soit extrêmement bref.

Je désire être le premier à donner cet exemple à propos des quelques explications que je vais fournir dans ce seul but: que la discussion sur les articles soit encore plus brève et que nous puissions nous en tenir au temps qui nous a été dévolu.

Nous avons en effet le choix: ou bien nous contenter du temps qui a été attribué à ce débat dans le cadre d'un ordre du jour surchargé, ou bien échouer à faire aboutir aujourd'hui ce projet de réforme.

Dans le dernier cas, nous savons que nous ne pourrions pas réaliser cette réforme dans les délais nécessaires et que nous serions conduits à une troisième prorogation du Conseil économique, ce qui serait extrêmement fâcheux pour notre travail et décourageant également pour cette assemblée qui se plaint à juste titre d'avoir été prorogée deux fois.

Vous savez, d'autre part, que le Conseil de la République a même refusé la dernière prorogation. Nous devons donc faire tous nos efforts pour aboutir aujourd'hui.

Je me bornerai à évoquer les principales critiques dont le Conseil économique a été l'objet et à montrer comment nous avons cherché à les réfuter et à y parer.

Certains, dans le pays, ont dit que le Conseil économique ne servait à rien. Nous voulons, au contraire, rendre hommage à cette institution. Ceux qui pourraient prétendre que le Conseil économique ne sert à rien sont ceux qui n'ont pas pris connaissance de ses travaux si denses et si pertinents qui ont facilité, en bien des circonstances, la tâche de l'Assemblée nationale et lui ont permis d'approfondir les aspects technique et économique des problèmes.

On a reproché au Conseil économique d'être trop parlementaire, de ressembler à une troisième assemblée. Ce n'est pas la faute de cette assemblée si elle comprend 165 membres. C'est le Parlement qui a fixé ce chiffre. Une déformation risque donc de se produire du fait même du nombre des membres de ce Conseil.

Nous nous sommes cependant attachés à délimiter, sur le plan technique, sa compétence et nous avons, d'autre part, donné à son bureau des pouvoirs qui lui permettent de veiller à ce que cette compétence soit fidèlement respectée, de façon que l'on n'assiste pas, en effet, à des débats à allure trop parlementaire, accompagnés des manœuvres ou des obstructions qui peuvent malheureusement se produire dans une assemblée.

Enfin, on a reproché au Conseil économique de ne pas s'être inséré suffisamment dans les rouages législatifs et gouvernementaux et d'avoir tendu à vivre de façon autonome sans souci des préoccupations les plus immédiates du Gouvernement ou du Parlement.

A cet égard, la commission des affaires économiques a toujours fait tous ses efforts pour resserrer ses liens avec le Conseil économique et, dans ce sens, elle souhaite faire davantage encore afin que le Conseil économique constitue vraiment, pour le Parlement comme pour le Gouvernement, une sorte de laboratoire des décisions de caractère économique et social, qui préparerait ces décisions beaucoup plus qu'il ne les prendrait ou qu'il ne les suggérerait.

Car ce que nous souhaitons recevoir du Conseil économique, ce ne sont pas tellement des avis votés par des majorités dont la composition n'est pas toujours au-dessus de toute critique, puisqu'il est arrivé que certaines coalitions éphémères faussent, pour l'Assemblée, la possibilité de juger de l'éventail des opinions. Ce qui nous intéresse, au contraire, ce sont des avis qui nous donnent, en même temps qu'une indication de caractère général, le reflet des opinions diverses qui se sont manifestées ou, en d'autres termes, les composantes qui doivent servir à la décision de l'Assemblée nationale.

En face de ceux qui veulent amoindrir le Conseil économique, je veux souligner, au contraire, combien il est nécessaire de lui donner une place plus importante.

La France est, en effet, fort en retard sur le plan de la recherche et des études économiques. Notre pays, à cet égard, n'a pas su reconnaître jusqu'à présent la primauté des questions économiques et il doit faire un gros effort pour vulgariser ces problèmes devant l'opinion tout entière. Le Conseil économique peut être l'instrument même de ces études comme de cette vulgarisation devant l'opinion.

Pour répondre aux critiques et pour améliorer l'instrument, nous avons prévu certaines dispositions en vue de rendre plus techniques, moins politiques les avis du Conseil économique et d'élargir le champ même de ses travaux au delà des avis donnés sur des projets ou des propositions de loi.

Dans ce dessein, nous proposons de l'inviter à suivre attentivement la conjoncture, à établir un rapport semestriel sur la situation économique. Nous avons prévu également que l'Assemblée pourrait le consulter, non pas seulement sur les

projets et propositions de loi, mais sur toutes les questions qui peuvent préoccuper ses commissions et qui sont de nature à inspirer des dispositions législatives.

Enfin, nous avons cherché à rendre plus technique la compétence du Conseil économique en lui demandant de faire appel le plus souvent possible aux organisations professionnelles qualifiées, afin d'étudier plus complètement les incidences professionnelles et économiques des mesures envisagées. A cet égard, M. Mauroux — je regrette que son état de santé le tienne éloigné de nos travaux — avait insisté pour que nous nous préoccupions de donner un caractère plus spécialisé aux consultations du Conseil économique.

Enfin, nous avons renforcé les pouvoirs du bureau afin que, dans le cadre ainsi tracé, le travail soit le plus efficace possible.

Nous n'avons évidemment pas touché à la conception même du Conseil économique. La proposition qui vous est soumise s'apparente davantage à une retouche qu'à une réforme proprement dite.

Nous ne pouvons pas revenir à l'ancien Conseil économique qui cherchait, par une représentation beaucoup plus spécialisée, à devenir une chambre professionnelle. Nous sommes restés fidèles, dans le cadre de cette réforme, à l'idée qu'il s'agit de la représentation des grandes catégories professionnelles sans que chaque profession soit représentée.

Nous laissons donc de côté, comme nous l'avons déjà fait il y a quatre ans, la formule ancienne qui prévoyait une représentation verticale, celle de la production, et une représentation horizontale, celle de toutes les régions économiques.

Nous nous séparons aussi d'une autre formule qui a pu être proposée et qui est en honneur dans d'autres pays, celle du Conseil d'Etat économique de « brain trust » qui serait à la disposition du Gouvernement.

Nous ne disposons pas encore, en la matière, de l'expérience suffisante ni du temps nécessaire pour modifier la conception même du Conseil économique. Je le répète, nous ne pouvons réaliser aujourd'hui que des retouches, mais notre commission — M. le rapporteur l'a indiqué — a accordé une grande importance à cette assemblée et elle espère que le nouveau Conseil économique qui sortira de nos délibérations constituera, mieux que par le passé, le véritable laboratoire où se prépareront les décisions qu'ensuite l'Assemblée prendra souverainement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julian. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, le rapport qui vient de vous être présenté concernant le renouvellement de la réforme du Conseil économique suit d'assez près — M. le rapporteur l'a indiqué — le texte de la loi du 27 octobre 1946. Cependant, il convient de signaler que, sur certains points, nous ne pouvons suivre M. le rapporteur tant dans ses appréciations que dans l'orientation qu'il souhaite voir donner au nouveau Conseil économique.

Nous y voyons là des appréciations sévères, parfois injustifiées, à l'égard de l'Assemblée qui termine son mandat et une orientation dangereuse pour la liberté d'expression démocratique des groupes au sein du futur Conseil économique. Chacun, je pense, voudra reconnaître la qualité et la pertinence des avis formulés par le Conseil économique sur tous les problèmes économiques et sociaux dont il a été saisi depuis 1947 et, s'il est un regret à exprimer, c'est bien celui que Gouvernement et Parlement n'aient pas cru devoir tenir compte plus fréquemment de ses avis, souvent du reste sous le seul prétexte que ces derniers ne correspondaient pas au point de vue gouvernemental.

Souhaitons qu'à l'avenir, il n'en soit plus ainsi et que l'opinion des grandes catégories profesionnelles représentées au conseil économique soit examinée avec plus de bienveillance.

Mais rendre un hommage bien mérité au travail précieux du Conseil économique semble peu compatible avec certaines inélégances à l'égard de ses membres, inélégances que nous relevons dans le rapport en discussion.

Je veux parler, notamment, de certaine disposition qui figurait dans la loi du 27 octobre 1946 et qui n'a pas été reprise dans l'article 4 du texte soumis à nos délibérations. Il ne s'agit certes pas d'une disposition essentielle. Mais cette suppression semble marquer une volonté de rabaisser encore le rôle du Conseil économique.

Le quatrième paragraphe de l'article 7 ne nous paraît pas non plus très heureux. Dans son rapport, M. Jules-Julien indique que la commission des affaires économiques recommande au conseil économique de collaborer efficacement avec les membres des grands corps et des grands conseils de l'Etat. Mais c'est là une possibilité dont le Conseil économique a usé à maintes reprises depuis 1947.

Plus grave nous paraît la disposition prévoyant la publication simultanée au bulletin du Conseil économique des rapports et des débats de cette assemblée et des rapports établis sur une même question par des hauts fonctionnaires de ces grands corps de l'Etat.

Si ce paragraphe était maintenu, cette disposition aboutirait à dévaloriser les conclusions et les attendus du Conseil chaque fois que ce dernier ne serait pas du même avis que les hauts fonctionnaires. Où serait l'indépendance du Conseil économique si, dès le départ, une pression était exercée pour qu'il épouse les opinions des membres des grands corps de l'Etat ou du Gouvernement sur telle ou telle question ?

C'est pourquoi nous défendrons un amendement à cet article.

Nous ne pensons pas non plus que doive subsister une disposition qui permettrait au bureau de se substituer au Conseil économique et d'avoir compétence sur toutes les questions.

Nous faisons une observation identique en ce qui concerne l'élaboration du règlement intérieur de cette assemblée. Dans ce domaine, l'usage voudrait que cette tâche incombât, non pas au bureau mais à une commission désignée au sein du Conseil économique.

Bien que le rapport de M. Jules-Julien ait fait l'objet de longues délibérations devant notre commission des affaires économiques, il semble cependant qu'une question importante ait échappé à notre perspicacité. C'est celle qui a trait au statut administratif et financier du Conseil économique.

L'article 14 de la proposition que nous discutons reprend une disposition de l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946, mais la deuxième partie de cet article, ayant trait aux indemnités des membres du Conseil économique n'a fait l'objet d'aucune proposition de la part de notre commission.

Nous avons pensé combler cette lacune en déposant un amendement dont la rédaction paraît satisfaisante et dont l'acceptation par l'Assemblée ne doit souffrir aucune difficulté.

Enfin, je voudrais revenir sur la disposition essentielle de la proposition de loi, celle contenue dans l'article 5 et qui concerne la composition du Conseil économique.

Aucune modification n'est intervenue par rapport à l'ancien texte. Nous nous sommes particulièrement réjouis de rencontrer chez tous nos collègues de la commission des affaires économiques le désir de voir réaffirmer, dans cet article, le principe de la représentativité.

Le règlement d'administration publique à intervenir devra donc tenir compte de ce principe unanimement défendu pour la représentation, au sein du Conseil, des organisations syndicales de salariés, des organisations professionnelles de commerçants et d'artisans, des organisations agricoles et des autres institutions.

En ce qui concerne les organisations syndicales d'ouvriers, employés, fonctionnaires, cadres, un critère solide, pensons-nous, peut être établi en la matière. Il suffirait, par exemple, de fixer l'attribution des sièges en fonction des effectifs dûment contrôlés de ces organisations. Ce contrôle doit être possible par la comptabilité que doit posséder chaque centrale syndicale, par la référence aux suffrages recueillis par les candidats de ces organisations syndicales lors des élections à la sécurité sociale ou des élections des délégués du personnel.

Ce sont là des éléments sérieux, facilement vérifiables, et qui donneront une base solide en vue d'une répartition équitable entre les groupements intéressés.

La notion de représentativité doit également s'appliquer, je l'ai déjà dit, lors de la désignation des représentants des organisations professionnelles de commerçants et d'artisans.

Lorsqu'on sait qu'un siège seulement était attribué, dans l'ancien Conseil économique, à la confédération générale du commerce et de l'industrie qui, par excellence, représente les petites entreprises commerciales et industrielles, on ne peut manquer de constater que ce principe avait été ignoré de l'autorité réglementaire de l'époque.

Cette injustice flagrante doit donc être réparée et nous pensons que l'attribution de cinq sièges, par exemple, à cette organisation, correspondrait mieux à son importance et à son influence dans le pays. Pour montrer l'influence de la confédération générale du commerce et de l'industrie, j'indiquerai seulement que, lors des élections à la sécurité sociale, le 8 juin dernier, les candidats présentés par cette organisation ont obtenu près de 50 p. 100 des suffrages des petites entreprises sans salarié.

Dans son rapport, M. Jules-Julien fait état des réclamations élevées par certains groupements et M. le rapporteur tient pour certain que l'autorité réglementaire aura à cœur de réparer quelques lacunes de composition.

Pour notre part, nous ne voulons pas méconnaître le bien-fondé de plusieurs suggestions qui nous ont été soumises.

Bien que M. le rapporteur n'en ait pas fait mention dans son rapport, je désire attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'intérêt qui s'attache tout particulièrement à la représentation d'un mouvement aussi puissant que le comité national des patentés de France

Plusieurs centaines de milliers de patentés sont groupés autour de ce comité national dont l'activité n'est pas méconnue des membres de l'Assemblée nationale. Il est hors de doute que la présence de représentants de ce groupement au sein du nouveau Conseil économique est souhaitable et qu'elle ne pourra que renforcer le travail qui devra y être accompli. Ces représentants apporteront l'opinion d'une masse de Français dont les intérêts ne peuvent pas nous échapper.

Nous pensons également que l'attribution de cinq sièges au comité national des patentés, sur les quarante sièges prévus à l'article 5 pour les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, serait une représentation équitable.

Par une proposition déjà ancienne que j'avais eu l'honneur de déposer au nom de mon groupe, nous avions demandé qu'une place fût réservée aux inventeurs, parmi les représentants de la pensée française. Telle avait été, du reste, l'indication donnée à l'époque par le rapporteur de la loi organique du 27 octobre 1946. Elle n'eut alors aucun succès. Mais le règlement d'administration publique à intervenir peut et doit facilement en tenir compte pour la composition du prochain Conseil économique.

Enfin, puisque sur les 164 sièges du Conseil économique, 8 sont réservés aux associations familiales, nous pensons qu'il serait bon qu'une place fût attribuée au représentant des jeunes ménages qui, au même titre que ces associations, ont leur mot à dire dans bien des problèmes de la compétence du Conseil économique.

Je bornerai mon intervention à ces quelques observations, espérant que les suggestions que je me suis permis de présenter seront retenues par le Gouvernement, détenteur de l'autorité réglementaire.

Quant aux amendements que nous défendrons avec mes amis au nom du groupe communiste, je veux espérer qu'ils auront la faveur de l'Assemblée qui voudra bien comprendre que notre seul souci a été de donner au Conseil économique, assemblée hautement compétente en matière économique et sociale, les moyens de son efficacité et de son utilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Mes chers collègues, il y a quelques semaines, un hebdomadaire affirmait: « Le Conseil économique se meurt ». Malgré ce diagnostic fort peu encourageant, le docteur Tant-pis qui signait l'article auquel je me réfère affirmait, avec plus d'optimisme et de raison: « Jamais les problèmes économiques qui se posent à la nation n'ont été plus ardus, jamais les pouvoirs constitués n'ont senti plus vivement le besoin de disposer, pour les résoudre, d'un conseil éclairé... Si le Conseil économique n'existait pas, il faudrait le créer. Puisqu'il existe, il faut le mettre à même de remplir sa fonction ».

Mais il se lamentait ensuite sur l'apathie et l'indifférence coupables d'une assemblée qui ne pouvait ni ne savait se résoudre à faire des réformes de structure et de composition nécessaires à la revitalisation d'un Conseil économique, selon lui, moribond.

Plus mesuré dans son jugement, notre rapporteur a sobrement résumé, à la page 3 de son rapport, les études de votre commission des affaires économiques, et il a conclu, conformément au mandat qu'il avait reçu, que nous ne pensions pas « vous proposer des changements considérables ». Et il ajoutait sagement: « Les progrès d'une institution sont souvent plus contrariés qu'accélérés par des bouleversements sensibles ».

Aussi bien, mesdames, messieurs, ainsi que plusieurs orateurs et notre rapporteur l'ont déjà affirmé, il serait exagéré de prétendre que le Conseil économique ne s'est pas acquitté de sa mission. J'estime qu'il nous a donné en plusieurs occasions des avis que nous aurions peut-être bien fait d'examiner avec plus de rapidité et de mettre en pratique, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le statut général des entreprises publiques, sur lequel un rapport, déposé il y a plus de quatorze mois par celui qui vous parle, attend que l'Assemblée nationale veuille bien s'en saisir. Mais il paraît que d'autres « urgences » sollicitent son attention.

Pour ce qui est des attributions et de la composition du Conseil économique, il est juste de reconnaître que la deuxième Assemblée constituante a quelque peu tâtonné avant de les définir dans une loi organique du 22 octobre 1946. Il semble qu'elle ait, en définitive, décidé de faire de cette institution une représentation des forces sociales qui s'opposent habituellement les unes aux autres dans notre pays plutôt qu'un organisme de consultation technique au service des pouvoirs exécutif et législatif. C'est pourtant de ceci que nous avions besoin plutôt que de cela.

Le politique — je dis le politique en non pas la politique — dans un Etat normalement constitué, doit diriger et orienter les grands courants de l'opinion publique. Il doit opérer la synthèse des intérêts économiques et réaliser l'équilibre entre les intérêts sociaux qui pèsent de tout leur poids sur l'un ou l'autre des plateaux de la balance, tendant ainsi à rompre l'harmonie nécessaire à la prédominance de l'intérêt général de la nation.

Mais, pour accomplir cette tâche infiniment délicate, le pouvoir politique a besoin de compétences techniques qu'il ne trouve pas toujours ni nécessairement dans les assemblées issues des consultations électorales où s'affrontent les partis sur un autre terrain que celui de la technique. Il a besoin d'un organisme exclusivement composé de compétences techniques, professionnelles et économiques spécialement recrutées et sélectionnées dans les milieux où la technique économique est reine et maîtresse.

C'est lui, pouvoir politique, qui dira le dernier mot, prendra la décision conforme à l'intérêt général, au bien commun dont il a la charge, mais il ne pourra le faire avec bonheur que s'il est éclairé par les praticiens de la matière économique, les techniciens de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, aidés eux-mêmes par les représentants de la pensée appliquée à la découverte des lois de la technique et de l'économie.

Or, pour remplir cette tâche, les membres du Conseil économique ne doivent pas se considérer comme des parlementaires, divisés en groupes à tendances politiques, voter dans le même esprit, dans le même but que des députés, interpeller le Gouvernement, bref, transformer leur institution en une troisième ou quatrième assemblée parlementaire, car alors ce ne seront plus des avis, des conseils techniques qu'ils auront chance de nous faire parvenir mais des avis de nature politique peut-être parfois entachés d'esprit partisan.

Certes, je n'ignore pas que les intérêts économiques et les divergences sociales risqueront toujours de se mêler aux délibérations de nature ou d'apparence technique, mais que, du moins, l'organisme qui est chargé de ces délibérations soit constitué ou composé de manière à réduire au strict minimum impossible à éliminer ces déviations dont il demeure constamment menacé.

En 1946, la commission des affaires économiques, à laquelle je n'appartenais pas encore, avait, au témoignage de notre collègue M. Mauroux, qui rapporta, au nom de cette commission, le projet de loi organique du Conseil économique, voulu un Conseil consacré aux questions de technicité, mais elle ne fut pas suivie par la commission de la Constitution et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui à vous proposer des modifications sur lesquelles j'aurais mauvaise grâce à insister après notre rapporteur, modifications qui, selon nous, sont susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Conseil économique.

La nouvelle étape ainsi préparée permettra sans doute de nouveaux perfectionnements. Seul l'usage pourra en fournir les données, car l'empirisme en ces matières corrige souvent la doctrine en ce qu'elle peut avoir de contraire à l'expérience de la vie. La méthode des approximations successives, méthode scientifique par excellence, ne doit pas être dédaignée par les législateurs de la France du XXe siècle.

C'est dans cet esprit et dans ces intentions que j'ai été chargé de donner l'approbation du mouvement républicain populaire au rapport de M. Jules-Julien, quitte à présenter, au cours de la discussion des articles, un amendement, pour une légère modification. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Répondant à l'appel de M. le président de la commission des affaires économiques, je serai bref.

Le Gouvernement s'est donné pour tâche de laisser l'Assemblée choisir entre les différentes propositions présentées et élaborer le texte permanent de donner son statut au Conseil économique pour la prochaine législature.

Le Gouvernement l'a voulu ainsi tout d'abord parce que votre commission des affaires économiques le lui a demandé, ensuite parce qu'il a jugé nécessaire que cette question importante, qui a donné lieu à douze propositions de loi au moins, fasse l'objet d'un travail très sérieux, très consciencieux, tel que l'a fait d'ailleurs votre commission, pour déterminer, selon le plan du législateur lui-même et après l'expérience qui vient d'être faite, les principes pouvant permettre la continuation du travail du Conseil économique dans les meilleures conditions.

Je veux m'associer, moi aussi, comme les orateurs qui ont pris la parole ce matin, à l'éloge qui a été rendu au travail du Conseil économique.

Certes, il est facile de critiquer la tâche accomplie, mais l'essentiel c'est de lire les rapports et de savoir y trouver les idées qu'ils contiennent. Souvent ce ne sont pas ceux qui ont rédigé ces rapports qui méritent le plus la critique; ce sont ceux qui n'ont pas lu ces textes. Peut-être le

Gouvernement lui-même a-t-il à se frapper la poitrine dans tel ou tel cas à l'occasion desquels le Conseil économique a fourni des études particulièrement travaillées et utiles.

Je remercie M. le rapporteur de la précaution qu'il a prise dans son texte d'indiquer qu'il lui paraissait souhaitable de soustraire les ministres et secrétaires d'Etat aux discussions auxquelles ils peuvent être conviés au Conseil économique et aux admonestations dont ils peuvent être l'objet de la part de cette assemblée; je le remercie également de la formule élégante qu'il a employé pour indiquer qu'il craint, par contre, que, par leur prestige personnel ou par leur puissance de séduction — ce n'est pas exactement ce qu'il a dit d'ailleurs! (*Sourires*) — les ministres n'influencent le Conseil économique. Je lui dirai toutefois que je dois être le ministre qui s'est rendu le plus souvent dans les commissions du Conseil économique et que j'en ai gardé un fort bon souvenir. Il arrive parfois que les discussions y tournent davantage à la joute oratoire qu'au travail en profondeur, mais quelle qu'ait été la forme des débats, le contact a été agréable et souvent très utile et profitable.

La position du Gouvernement dans la discussion actuelle est donc de neutralité voulue.

Je m'explique.

J'aurai l'occasion, à propos d'un certain nombre d'amendements, d'indiquer la position du Gouvernement, mais nous n'avons pas voulu user d'initiative en la matière et nous avons simplement tenu, nous ralliant, quant aux principes, au rapport de M. Jules-Julien, à permettre que le travail accompli par la commission se transforme en texte législatif le plus rapidement possible, car il est indispensable que le délai ouvert une première fois, puis une seconde fois, soit définitivement clos et que le 26 mars prochain ne soit pas nécessaire une nouvelle reconduction que l'autre assemblée jugerait sévèrement et que l'opinion publique admettrait difficilement.

L'une des suggestions que j'ai entendues m'incite à faire remarquer que la crainte du Gouvernement, lorsque l'an dernier il avait songé à préparer lui-même un texte, se fondait sur l'importance des demandes présentées par des organisations dont un grand nombre sont extrêment valables et dont quelques-unes ont des titres tout à fait remarquables à être représentées au Conseil économique.

La commission des affaires économiques s'est penchée sur le même problème. M. le rapporteur nous a donné quelques indications qui comportent malgré tout, un témoignage de sympathie parfaitement naturel à l'égard des organisations auxquelles j'ai fait allusion. Toutefois, le principe établi par M. Jules-Julien, et que le Gouvernement le félicite d'avoir posé, celui du maintien du nombre actuel des membres du Conseil économique, ne facilitera pas toujours la tâche du rédacteur du règlement d'administration publique.

En définitive, si je cherchais une querelle à M. le rapporteur — il sait qu'il n'en est rien — je lui dirais qu'en demandant au Gouvernement de ne pas déposer un texte, mais en lui donnant la charge de régler par un règlement d'administration publique les difficultés de détail — ce sont les plus épineuses — le rapporteur de la commission et la commission tout entière ont à la fois magnifiquement défendu les prérogatives du Parlement et repoussé les difficultés vers le Gouvernement, ce qui est, dans une certaine mesure, la tâche des rapporteurs avisés. (*Sourires.*)

Mais que M. le rapporteur me permette de lui dire que ce compliment qu'il mérite est aussi pour moi la traduction des difficultés que j'attends et que c'est aussi, de ma part, un appel à l'indulgence pour le travail que je ferai dans le cadre qu'il m'a ouvert en m'efforçant de suivre les suggestions qu'il me donne, travail pour lequel, toutefois, il ne me laisse pas beaucoup de souplesse de manœuvre.

C'est ainsi que, notamment, se pose le problème de la désignation des personnalités qui seront, au Conseil économique, les « représentants de la pensée française et des activités diverses ».

Si j'ai bien entendu quelques-unes des suggestions formulées, il m'est conseillé de mettre des représentants du crédit coopératif parmi les représentants de la pensée française.

Je ne doute pas que les représentants du crédit coopératif, de la propriété immobilière et de l'épargne soient aussi qualifiés pour représenter la pensée française que les personnalités qui siègent sur les bancs des instituts ou des facultés les plus distingués de France.

Toutefois, je le répète, ma tâche n'en sera peut-être guère facilitée, d'autant que lorsque nous avions, en 1946, institué cette représentation de la pensée française, l'un des arguments essentiels alors invoqués était le désir de grouper au sein du Conseil économique des personnalités possédant à la fois les qualités et la neutralité nécessaires à ceux qui ont à rédiger des rapports.

Quelques-uns de ces conseillers ont, au cours des quatre dernières années, accompli un travail de synthèse très remarquable dans les différentes commissions et il est bien entendu que si je devais, au sein de ce groupe de la pensée française, faire une place très large aux représentants d'autres activités diverses, il ne resterait au Conseil économique qu'un petit nombre de ceux qui y représentent actuellement la pensée française et qui ont pu y jouer un rôle de rapporteur.

C'est pourquoi, tout en comprenant parfaitement les suggestions qui m'ont été faites par les uns et les autres, je veux mettre l'Assemblée en garde. Je ferai de mon mieux pour tenir compte de ses suggestions, mais je ne peux pas accepter, — excusez cette expression un peu vulgaire — de me défausser *a priori* de certains éléments qui méritent une assez large part des éloges décernés au travail du Conseil économique dans son ensemble.

En tout cas, il me paraît important aujourd'hui que le texte qui nous est présenté, modifié éventuellement par les amendements que l'Assemblée jugera devoir adopter, soit voté le plus rapidement possible.

Nous avons apporté à ce texte des changements qui, comme l'a fait très justement remarquer M. le rapporteur, pour n'être que de forme, de détail, permettent cependant une orientation particulièrement intéressante des conditions nouvelles de travail.

Il est souhaitable que le Conseil économique, toujours prorogé, même avec des « creux » de cinq jours, comme cela s'est produit récemment, se sente assuré d'une stabilité suffisante pour pousuivre, dans l'esprit nouveau qu'a défini M. le rapporteur, une tâche dont personne ne songe à contester la grande utilité à la fois pour le Gouvernement et pour le Parlement, mais aussi pour l'opinion de ce pays qui a grand besoin — chacun le sait — d'être formée et développée.

La France n'étant pas parmi les différents pays du monde celui où l'opinion se passionne le plus pour les problèmes économiques, nous estimons tous nécessaire qu'un effort soit réalisé dans ce domaine, à l'exemple des autres pays. Les choses iront sans doute mieux lorsque les Français seront mieux informés.

Le Conseil économique peut être un de ces instruments d'information de l'opinion en même temps qu'il éclairera le Gouvernement sur les tâches que celui-ci devra accomplir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er — Le Conseil économique examine, dans les limites de sa compétence technique en matière économique et sociale, les projets et propositions de loi, à l'exclusion du budget, et les conventions internationales contenant des dispositions d'ordre économique ou financier soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale.

« Le Conseil économique peut être saisi pour avis, dans les limites définies ci-dessus, des projets de décrets simples et des décrets portant règlement d'administration publique intéressant l'économie nationale.

« Il est consulté lors de la rédaction des décrets et des règlements d'administration publique pris en application des lois qui prévoient expressément cette consultation.

« Il peut se saisir de l'examen de questions économiques, sociales et financières, entreprendre à cet effet les enquêtes qu'il estime utiles, procéder aux consultations professionnelles nécessaires et émettre en conclusion des avis et des suggestions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le Conseil économique donne, dans le cadre des dispositions de l'article 1er, son avis:

« 1° Sur les projets de loi et les questions sur lesquelles il est consulté par le Gouvernement qui lui fixe alors le délai imparti pour son examen;

« 2° Sur les projets et propositions de loi dont il est saisi par l'Assemblée nationale ou ses commissions ou sur les projets et propositions de loi de sa compétence dont il se saisit lui-même, dans un délai de vingt jours, ramené à deux jours si l'urgence a été déclarée par l'Assemblée nationale;

« 3° Sur les questions sur lesquelles l'Assemblée nationale ou ses commissions le consultent;

« 4° Sur les règlements d'administration publique, dans un délai de trente jours. »

M. Francis Leenhardt a déposé un amendement tendant à insérer, dans le 3e alinéa, paragraphe 2°, de l'article 2, après les mots: « saisi par l'Assemblée nationale », ceux-ci: « avant la distribution du rapport de la commission compétente ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Francis Leenhardt a déposé un autre amendement tendant à supprimer le 4e alinéa, paragraphe 3°, de l'article 2.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, l'objet de cet amendement n'est pas de supprimer purement et simplement le paragraphe 3° de l'article 2 puisqu'il s'agit, conformément à la décision de la commission des affaires économiques, de donner la possibilité à l'Assemblée ou à ses commissions d'inviter le Conseil économique, en dehors même des propositions et des projets de loi, à étudier certaines questions sur lesquelles l'Assemblée ou ses commissions voudraient être éclairées.

Par conséquent, bien loin de désirer supprimer cette initiative, je voudrait qu'elle fût précisée dans un article nouveau — c'est l'objet de l'amendement n° 10 — qui serait ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale peut, à la demande de ses commissions, charger le Conseil économique de l'examen de questions ou d'enquêtes dont les conclusions seront transmises à la commission requérante. »

Cette disposition serait beaucoup plus claire et se rattacherait mieux à la disposition du dernier alinéa de l'article 1er, qui prévoit que le Conseil économique, en dehors même des projets dont il est saisi, peut décider de procéder à des études particulières et à des enquêtes.

Nous améliorerions ainsi la rédaction du texte et il serait entendu en même temps que les enquêtes particulières que l'Assemblée prend l'initiative de demander recevraient une diffusion de même nature que celles que le Conseil économique décide d'entreprendre lui-même.

Tel est l'objet, d'une part, de la suppression que je propose à l'article 2, d'autre part, de l'article additionnel que je suggère d'insérer après l'article 2.

M. le président. En conséquence, votre amendement doit être réservé.

M. Francis Leenhardt. Le vote sur cet amendement et sur l'article 2 doit être reporté après le vote sur l'article additionnel 2 *bis* que je propose.

M. le rapporteur. La commission est d'accord et accepte l'amendement.

M. le président. En conséquence, l'amendement et l'article 2 sont réservés.

Nous abordons donc l'examen de l'amendement de M. Francis Leenhardt, qui tend à insérer, après l'article 2, un article nouveau ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale peut, à la demande de ses commissions, charger le Conseil économique de l'examen de questions ou d'enquêtes, dont les conclusions seront transmises à la commission requérante. »

La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je suis bien d'accord sur l'esprit qui a inspiré, dans la rédaction de cet amendement, M. le président de la commission. Je désire simplement présenter la remarque suivante: il doit être bien entendu, s'agissant de la possibilité d'examen de questions ou d'enquêtes transmises par l'Assemblée nationale, que celles-ci seront uniquement de caractère économique.

C'est dans un souci de technicité que nous avons revu l'ensemble de la loi sur le Conseil économique; il ne faudrait pas, par l'intermédiaire de cet article additionnel, que des questions politiques puissent être transmises, par une manœuvre quelconque, au Conseil économique, ce qui troublerait l'ordre de ses travaux et serait contraire à l'indication générale que nous avons voulu donner en modifiant cette loi.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je partage le souci de M. Catrice et je suggère, afin que l'interprétation du texte ne soit pas douteuse, que l'on ajoute, après les mots: « l'examen de questions ou d'enquêtes », les mots: « de sa compétence ».

M. Jean Catrice. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. M. Leenhardt propose, pour son amendement, la nouvelle rédaction suivante:

« L'Assemblée nationale peut, à la demande de ses commissions, charger le Conseil économique de l'examen de questions ou d'enquêtes de sa compétence, dont les conclusions seront transmises à la commission requérante. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'article 2, qui avait été réservé.

Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, tendant à supprimer le 4e alinéa, paragraphe 3°, de cet article.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le conseil économique donne également son avis:

« 1° Sur les plans économiques nationaux ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles. Il fait rapport annuellement sur le développement de ces plans en suggérant les modifications que l'étude des faits économiques paraît appeler;

« 2° Sur l'évolution de la conjoncture économique. Deux fois par an, il fait rapport sur l'état d'accroissement ou de contraction du revenu national et sur les mesures susceptibles d'élever le niveau de la production, de la consommation et de l'exportation;

« 3° Sur les évaluations officielles du revenu national avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée nationale. »

M. Alliot a déposé un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa, paragraphe 1°, de l'article 3, par les mots:

« Ainsi que sur les moyens tant matériels que financiers proposés pour la réalisation de ces plans ».

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Mesdames, messieurs, si nous avons déposé cet amendement au deuxième alinéa de l'article 3, c'est pour donner au Conseil économique des possibilités de travail plus grandes et aussi plus efficaces.

En effet, par l'article 3, le Conseil économique est chargé, notamment, de donner son avis sur les plans économiques nationaux ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles. Mais comment sera-t-il en mesure de donner cet avis si vous ne lui octroyez pas compétence pour examiner les moyens matériels et financiers consentis pour la réalisation de ces plans ?

Le succès d'un plan économique ne dépend pas seulement des objectifs fixés ou de son contenu, mais essentiellement des moyens mis en œuvre pour la réalisation.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cet amendement. Il se rappelle que le rôle des parlements, historiquement, est de voter les dépenses et de prendre les responsabilités du financement des charges de la nation.

Je n'insisterai pas sur la défense du Parlement, persuadé que l'Assemblée est capable de sauvegarder elle-même ses prérogatives. Mais il m'a semblé nécessaire de formuler cette réflexion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Monsieur le ministre, l'amendement défendu par M. Alliot ne porte nullement atteinte aux prérogatives parlementaires, car ce n'est pas le Conseil économique qui vote les dépenses.

Reprenant les arguments présentés par notre collègue, je vous demande de quelle façon le Conseil économique peut, en définitive, donner son opinion sur un plan s'il ne lui est pas permis d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation et puisqu'il n'en voit qu'un des aspects.

Notre amendement ne comporte pas une prérogative exorbitante. Un plan économique est un tout, monsieur le ministre. Il comprend aussi bien les objectifs pratiques, techniques, que les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Quant au fond du problème, le gros effort de la commission des affaires économiques a surtout consisté à orienter l'activité du Conseil économique vers la technicité et la dépolitisation très nette de cet organisme.

Le verbe « dépolitiser » est souvent employé à contre-sens. Dans notre esprit, il signifie que le Conseil économique n'est pas une assemblée parlementaire. Nous estimons que son activité doit être délimitée, afin qu'elle ne vienne ni concurrencer ni entraver quelquefois les travaux des assemblées parlementaires

Tout au début de la collaboration de la commission des affaires économiques avec le Conseil économique, nous avions transmis à cet organisme un certain nombre de projets de loi qui nous revinrent, non seulement accompagnés d'un avis, mais encore accompagnés de nouveaux textes de loi, fabriqués de toutes pièces par le Conseil.

C'est là, de la part du Conseil, une activité législative qui n'est pas acceptable et qui est à l'origine de grandes difficultés. Aussi nous sommes-nous efforcés de maintenir le Conseil économique dans le domaine technique.

Je crois que si l'on demande au Conseil économique de juger des questions financières, des questions de crédits, on lui attribue une tâche quasi parlementaire que nous ne désirons pas lui voir confiée.

Il est bien entendu, que sur l'utilisation des crédits, le Conseil économique pourra toujours donner son avis, dire s'il estime qu'ils seraient mieux employés de telle ou telle manière.

Mais, dans tous les cas, la fixation de leur montant appartient uniquement aux Assemblées politiques, au Parlement, et il n'est pas question que le Conseil économique puisse par lui-même, ou sur demande, émettre des avis sur des activités spécifiquement parlementaires.

M. Gaston Julian. Vos critiques ne sont pas fondées. Notre objectif est beaucoup plus limité. Nous parlons des moyens propres à la réalisation des plans en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement proposé par M. Alliot, car, comme l'a dit M. Catrice, ce texte aurait pour effet de politiser le Conseil économique.

M. Gaston Julian. Je ne le pense pas.

M. le rapporteur. Lorsque nous l'appellerions à fournir son avis sur des moyens financiers, il donnerait, en définitive, son avis sur les impôts correspondants et sortirait ainsi de ses attributions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alliot, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Lors de l'étude d'un projet ou d'une proposition de loi de la compétence du Conseil économique, l'Assemblée nationale entend, en séance de commission, le rapporteur du Conseil économique. Le rapporteur doit exprimer l'avis du Conseil et, si celui-ci n'a pas été unanime, rapporter l'opinion de la majorité et celle de la minorité.

« L'avis du Conseil économique est imprimé et distribué à tous les membres du Parlement. Lecture en est donnée à l'Assemblée avant l'ouverture de la discussion générale. »

La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier. L'article 4, dans sa nouvelle rédaction, supprime une disposition de l'ancien article 3 prévoyant qu'un rapporteur du Conseil économique pourrait, sur la demande de la commission compétente ou du ministre intéressé, assister aux débats de l'Assemblée nationale pour y présenter l'avis du Conseil.

Tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, nous avons entendu M. le rapporteur, M. le ministre et plusieurs de nos collègues rendre hommage au Conseil économique, en faire l'éloge. Et voilà que maintenant, par un nouveau texte, accomplissant un geste vraiment inélégant, vous voulez empêcher cet organisme de discuter et d'entendre les ministres!

Je crois, mes chers collègues, qu'il serait bon de reprendre le dernier alinéa de l'ancien article 3 qui disposait:

« En outre, à la demande de la commission compétente ou du ministre intéressé, le rapporteur du Conseil pourra assister aux débats devant l'Assemblée nationale, pour présenter, s'il y a lieu, l'avis du Conseil. »

Je demande à M. le rapporteur et à M. le ministre de bien vouloir donner leur avis à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Voici, pour M. Greffier, les raisons pour lesquelles l'article 4 a été modifié.

Il est exact qu'en vertu de l'ancien article 3 du texte relatif au Conseil économique le rapporteur de cet organisme pouvait assister aux travaux de l'Assemblée nationale. Mais, bien entendu, il ne peut s'agir que d'un rapporteur muet, qui, à aucun moment, ne doit intervenir dans la discussion.

Par conséquent, nous pensons que le dernier alinéa de l'article 4 — « L'avis du Conseil économique est imprimé et distribué à tous les membres du Parlement. Lecture en est donnée à l'Assemblée avant l'ouverture de la discussion générale » — vaut mieux qu'un texte permettant la présence d'un rapporteur, qui ne pourrait pas exprimer sa pensée.

M. Paul Greffier. En réalité, vous voulez, par cette disposition de l'article 4, diminuer les pouvoirs et le rôle du Conseil économique.

En fait, jamais le dernier paragraphe de l'article 3 n'a été appliqué.

M. le président de la commission. C'est la raison principale pour laquelle la commission ne l'a pas conservé.

M. Paul Greffier. Le groupe communiste demande que l'article 4 soit complété par le dernier paragraphe de l'ancien article 3.

M. le président. M. Greffier propose de compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant:

« En outre, à la demande de la commission compétente ou du ministre intéressé, le rapporteur du Conseil pourra assister aux débats devant l'Assemblée nationale pour présenter, s'il y a lieu, l'avis du Conseil. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Francis Leenhardt a présenté un amendement qui, dans le 2e alinéa de l'article 4, tend à remplacer les mots: « L'avis du Conseil », par les mots: « L'avis émis par le Conseil ».

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je m'excuse de présenter ces amendements. Ils traduisent le souci d'améliorer notre travail au moment où va être adopté le texte définitif.

J'ai voulu, par le présent amendement, que ne soit pas seulement résumée l'opinion de la majorité, mais également celle des groupes qui forment la minorité. Le mot « émis » que je vous demande d'ajouter traduit l'idée que l'avis du Conseil économique ne se borne pas à refléter l'opinion de sa majorité, mais développe un éventail des opinions défendues devant cet organisme.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le Conseil économique comprend:

« 1° 45 représentants désignés par les organisations les plus représentatives des ouvriers, des employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres;

« 2° 20 représentants des entreprises industrielles se décomposant comme suit:

« 6 représentants des entreprises nationalisées;

« 14 représentants des entreprises privées, parmi lesquelles une représentation distincte et proportionnelle sera assurée aux grandes entreprises, aux petites et moyennes entreprises;

« 10 représentants des entreprises commerciales parmi lesquelles une représentation distincte et proportionnelle sera assurée au petit commerce;

« 10 représentants des artisans.

« Tous ces délégués seront désignés, pour chaque catégorie, partie par les organisations professionnelles les plus représentatives, partie par les groupements territoriaux, chambres de commerce et chambres de métiers;

« 3° 35 représentants désignés par les organisations agricoles les plus représentatives;

« 4° 9 représentants des coopératives (2 pour la production, 2 pour la consommation, 5 pour les coopératives agricoles);

« 5° 15 représentants des départements et territoires d'outre-mer;

« 6° 10 représentants qualifiés de la pensée française, en particulier des travailleurs intellectuels, dans le domaine économique et scientifique;

« 7° 8 représentants des associations familiales;

« 8° Pendant la période de reconstruction, 2 délégués des fédérations d'associations de sinistrés les plus représentatives. »

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Mesdames, messieurs, nous avons écouté avec beaucoup d'attention M. le secrétaire d'Etat lorsqu'il a répondu à diverses préoccupations de nos collègues concernant la composition du Conseil économique.

Toutefois, s'il est vrai qu'on ne pouvait entrer dans tous les détails, nous regrettons que M. le ministre n'ait pas répondu à M. Julian, notamment en ce qui concerne la notion de représentativité que notre collègue a voulu bien préciser en demandant à M. le ministre de tenir compte, dans le décret d'application, comme critère pour cette notion, des résultats des élections des délégués du personnel de la sécurité sociale, s'agissant notamment de la représentation des salariés.

Au moment où M. Julien parlait, j'ai cru — mais je me suis peut-être trompée — voir M. le ministre approuver d'un geste l'interprétation donnée par notre collègue.

Peut-être M. le ministre pourrait-il, maintenant, dire un mot à ce sujet. Nous serions heureux de savoir que cette interprétation de M. Julian est approuvée, non seulement par les membres de la commission — ce qui, je crois, est déjà acquis — mais aussi par M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La courtoisie et la correction me commandent d'expliquer les mouvements de mon menton et de mes sourcils à Mme Le Jeune, qui les a trouvés insuffisamment clairs. (*Sourires.*)

M. Julian sait que j'écoute toujours avec intérêt les déclarations qu'il nous fait.

Je ne suis pas responsable de l'interprétation que donne Mme Le Jeune des mouvements de ma physionomie et cette interprétation ne s'aurait m'engager entièrement. Mon attitude prouvait, simplement, que j'écoutais avec beaucoup d'intérêt M. Julian et que, s'agissant de la façon dont la représentativité peut-être définie et étudiée, je pensais qu'il était nécessaire de réunir nombre de facteurs, ceux qu'il a donnés et quelques autres aussi.

M. le président. M. Theetten a déposé un amendement qui tend, dans le deuxième alinéa, paragraphe 1°, de l'article 5, à remplacer les mots: « désignés par les organisations les plus représentatives », par les mots: « désignés par toutes les organisations représentatives ».

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. A mon avis, la modification que je propose donne au texte un sens beaucoup plus large et permet une représentation plus générale des différentes organisations d'employés, d'ouvriers ou autres.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Paul Theetten. Pour quelle raison, monsieur le rapporteur ? C'est une réponse un peu brève!

M. le président de la commission. A une explication un peu brève!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. André Hugues a déposé un amendement tendant, dans le 2e alinéa, paragraphe 1° de l'article 5, après les mots: « organisations les plus représentatives », à intercaler les mots: « au moment de cette désignation ».

La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. Cet amendement peut paraître superfétatoire, car on prétendra qu'il va sans dire que désigneront les conseillers économiques les organisations les plus représentatives au moment où s'effectuera cette désignation

Cela va sans dire, mais je crois que cela ira mieux encore en le disant. Car la vérité et la justice veulent que des précisions soient données sur la représentation actuelle du monde ouvrier.

Lors de la création du Conseil économique la classe ouvrière était représentée par deux grandes organisations syndicales : la C. G. T. et la C. F. T. C. La politisation de la C. G. T. par le parti communiste a provoqué la scission de cette grande organisation syndicale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ne protestez pas; c'est bien connu.

Il y eut alors trois grandes organisations syndicales: la C. G. T., la C. G. T.-F. O. et la C. F. T. C. qui étaient, il faut le dire, la figuration dans le monde ouvrier des trois grands partis politiques qui honorent cette Assemblée: le parti communiste, le parti socialiste et le groupe du mouvement républicain populaire.

Il est incontestable — c'est un fait avéré — que ces trois grandes organisations syndicales, trop inféodées à ces partis politiques, ont déçu leurs adhérents.

M. Jean Cayeux. Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas digne de vous.

M. André Hugues. Je vous donnerai des précisions.

M. Jean Cayeux. Tout cela veut dire que les radicaux ne représentent pas les ouvriers.

M. André Hugues. Quantité d'ouvriers français, pour défendre leurs intérêts et leurs revendications professionnelles, se sont groupés dans des syndicats indépendants qui ont de plus en plus, même si cela vous déplaît, c'est un fait, la faveur des salariés. (*Interruptions au centre.*)

J'en veux pour preuve — et je me défends de toute action politique dans cette question — les statistiques relatives aux élections qui ont eu lieu dans les plus grandes entreprises pour la désignation des délégués du personnel aux comités d'entreprises. J'ai sous les yeux la liste qui m'a été fournie.

J'insiste: si je défends cette thèse, c'est uniquement parce qu'elle est celle de la vérité et de la justice.

Sur 350 entreprises — les plus importantes de France, tant de la région parisienne que de la France entière — représentant 3.166 délégués élus, nous relevons: confédération du travail indépendante, 1.200 délégués; C. G. T., 1.500 délégués; C. F. T. C., 214 délégués; C. G. T.-F. O., 55 délégués, C. G. C., 33 délégués.

Ces chiffres sont éloquents. Les syndiqués qui, hors de toute politique, se sont groupés dans cette confédération indépendante des travailleurs, ont le droit comme les autres — pas plus que les autres, mais autant — de désigner, eux aussi, leurs représentants au Conseil économique.

Si le Gouvernement me donne l'assurance qu'il fera appel à cette organisation, comme c'est son devoir si l'on considère les chiffres que j'ai cités et qui correspondent à l'expression de l'opinion publique et de l'opinion ouvrière, je retirerai mon amendement.

Si, au contraire, le Gouvernement ne veut pas me donner cette assurance, je demanderai un scrutin et l'on comptera ceux qui veulent maintenir une représentation fictive (*Interruptions au centre.*) et ceux qui veulent assurer à des masses ouvrières importantes une représentation qui leur revient, en toute justice et en toute équité. Agir autrement serait violer — je n'ai pas peur de le dire — les principes élémentaires de la démocratie qui doivent être respectés aussi bien dans le domaine de la représentation ouvrière et économique que dans le domaine politique tout court. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf, contre l'amendement.

M. Marcel Poimbœuf. La précision que nous demande M. André Hugues va de soi.

Comment pourrait-on concevoir un gouvernement qui, au moment précis où il a une décision à prendre, ne tiendrait pas compte des critères de représentativité de ce moment ?

Je combats l'amendement parce que je le considère comme superfétatoire et non pas parce que je me dresse contre l'idée de son auteur.

Mais il me faut maintenant, prenant acte de certaines déclarations de M. André Hugues, protester, de la manière la plus catégorique, bien que n'ayant reçu aucun mandat pour le faire — vous allez voir pourquoi — contre une comparaison à laquelle il a procédé entre les différentes centrales syndicales et qui est absolument inexacte.

Je ne prétends pas qu'il ait eu, ce faisant, des intentions particulièrement nocives (*Sourires*), mais certaines choses ont tout de même été dites. Il n'est pas possible de laisser assimiler le cas de la C. G. T. actuelle, dont nous connaissons les liens avec le parti communiste, le cas de F. O. et celui de la C. F. T. C.

En ce qui concerne cette dernière, je puis apporter des précisions absolument irrécusables.

Lorsque, après la libération, un certain nombre de dirigeants de la confédération française des travailleurs chrétiens et de militants notoires de cette confédération, du fait de leur participation à la résistance ont été amenés à prendre une position politique, la C. F. T. C. a tenu à marquer, d'une manière absolument catégorique, la distinction absolue et définitive qui devait être établie entre les mandats d'ordre politique et les mandats d'ordre syndical.

Je puis affirmer, entre autres choses, qu'à l'exception des représentants de l'Alsace et de la Lorraine qui ont toujours constitué un cas particulier au sein de la C. F. T. C., aucun titulaire de mandat politique ne peut être membre dirigeant de la confédération française des travailleurs chrétiens.

J'apporte encore ici l'affirmation que la C. F. T. C. groupe, dans son sein, des hommes qui, à titre personnel, appartiennent à différents partis politiques. (*Exclamations à l'extrême gauche*) — cela pourrait être facilement démontré — et que cette centrale entend — à mon sens, c'est à son éloge — rester parfaitement indépendante de toute appartenance politique pour défendre avec plus d'objectivité et de constance les intérêts spécifiques du monde du travail. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, il a été convenu que le Conseil économique serait dépolitisé. Ne politisons donc pas le débat. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je demande à mon excellent collègue, M. Hugues, de retirer son amendement.

Certainement, il recevra tout à l'heure, de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, une satisfaction que la justice exige.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je regrette que mon dos n'ait pu donner à M. Hugues la même assurance que mon sourire à Mme Le Jeune. (*Sourires.*)

Il aurait compris ainsi que le Gouvernement considère, évidemment, qu'un ensemble de criteriums doivent jouer pour déterminer la représentativité et qu'ils doivent être appréciés à un moment déterminé.

En un mot, M. Hugues demandant au Gouvernement de faire preuve d'un maximum de justice et d'équité, il me serait difficile de ne pas lui donner satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. La réponse du Gouvernement me donne entière satisfaction. Je retire mon amendement.

En effet, ce que je veux obtenir, c'est que le Gouvernement agisse avec justice. Je dois dire que c'est souvent le cas, sinon toujours. Mais ne lui cherchons pas querelle.

D'autre part, je tiens à mettre une chose au point.

Je veux remercier également mon collègue et ami M. Poimbœuf d'être intervenu, sur ce sujet, avec objectivité.

Il a pu être heurté par certaine comparaison que j'ai faite.

M. Jean Cayeux. Oui!

M. André Hugues. Qu'il me permette de lui dire que j'y ai été porté par une sorte de balancement du raisonnement: les trois partis, la sainte trinité du tripartisme.

Reconnaissons tout de même que la C. F. T. C., que je respecte beaucoup, est, au moins dans la doctrine politique, une émanation de l'ancienne démocratie chrétienne, le M. R. P. d'aujourd'hui. Et je ne crois pas avoir porté tort à ce groupement politique en faisant état des liens qui le rattachent à ladite centrale.

Toutefois, si le groupe du mouvement républicain populaire, en particulier M. Poimbœuf, ont été blessés ou gênés par ma déclaration tendant à assimiler le rôle du M. R. P. dans la C. F. T. C. à celui du parti communiste dans la C. G. T., que nous connaissons très bien — trop même, malheureusement! — c'est que ma parole a dépassé ma pensée. Je fais donc amende honorable, tenant à rendre cet hommage à l'éloquence et à la valeur morale de M. Poimbœuf. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Etienne Weill-Raynal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Je tiens simplement à ajouter, au nom du parti socialiste, quelques observations qui se rattachent à la déclaration de M. Hugues.

Notre cas est un peu différent de celui du M. R. P., concernant les rapports entre la C. G. T.-F. O. et le parti socialiste.

Le parti socialiste constate qu'en France, suivant la doctrine syndicale telle qu'elle a été énoncée dans notre pays, le syndicalisme est indépendant de toute doctrine politique ou religieuse, quelle qu'elle soit.

Tant que la C. G. T.-F. O. conservera cette position, nous la respecterons. C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser dire qu'il y ait « des liens » entre la C. G. T.-F. O. et le parti socialiste.

La C. G. T.-F. O. représente la tradition syndicale française telle qu'elle a été définie par la charte d'Amiens. Aussi longtemps que ses dirigeants et ses militants lui resteront fidèles, nous respecterons leur attitude et nous y conformerons la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Cayeux a présenté un amendement tendant à compléter le 6e alinéa (4e alinéa du paragraphe 2°) de l'article 5 par les mots:

« ...et un poste au moins pour représenter les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants ».

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, le 2 août 1949, nous avons voté une loi qui était pendante devant notre Assemblée depuis déjà longtemps et qui tendait à reconnaître une forme de coopération dépourvue de statut dans notre législation, à savoir la coopération commerciale.

Depuis longtemps déjà, on attendait ce statut. Il devait faire suite au statut d'ensemble qui, sur la proposition de M. Ramadier, avait été voté quelque dix-huit mois auparavant sur la coopération en tant que telle.

Puisqu'il existe maintenant un statut officiel de la coopération des commerçants, mon amendement a pour objet d'inclure dans le Conseil économique une représentation des sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants, fondées conformément à la loi du 2 août 1949.

J'ai tenu à insérer cet amendement à cet endroit pour respecter la règle que nous nous sommes promis d'observer, à savoir ne pas majorer le nombre des sièges existant au Conseil économique.

D'autre part, un peu plus loin dans le texte, il est question d'une représentation des coopératives agricoles.

Ne voulant pas risquer de ravir un siège à ce genre de coopératives, c'est l'organisation des commerçants que j'ai visée dans mon amendement par une adjonction au 6e alinéa. Ce dernier est ainsi conçu:

« 10 représentants des entreprises commerciales parmi lesquelles une représentation distincte et proportionnelle sera assurée au petit commerce; »

Je propose donc d'ajouter à cet alinéa le membre de phrase suivant:

« ... et un poste au moins pour représenter les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants ».

Je pense que le Gouvernement et la commission seront d'accord sur cette addition.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, contre l'amendement.

M. Frédéric-Dupont. Je ne suis pas d'accord avec M. Cayeux.

Je constate, en effet, que le commerce possède déjà une représentation très faible au sein du Conseil économique.

J'aurais été partisan de l'amendement de M. Cayeux si l'on nous avait proposé de comprendre ce représentant des coopératives de commerçants parmi les neuf membres qui sont énumérés au 4e paragraphe, lequel concerne les coopératives, très largement représentées: deux pour la production, deux pour la consommation et cinq pour les coopératives agricoles.

Si cette modification est acceptée, je voterai l'amendement de M. Cayeux. Mais, surtout, ne diminuez pas l'effectif des représentants du petit et du moyen commerce qui est déjà particulièrement mince.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Cayeux.

Tout en comprenant parfaitement les sentiments qui inspirent M. Frédéric-Dupont, il ne m'apparaît pas qu'il y ait grand risque à suivre M. Cayeux dans sa proposition.

Il se pourrait très normalement — peut-être est-ce le cas à l'heure présente — qu'un membre de la coopération commerciale se trouve parmi les représentants des commerçants.

Ce que désire M. Cayeux et, pour ma part, je n'y vois que des avantages, c'est préciser qu'il y aura toujours au moins un représentant de la coopération commerciale.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je remercie M. le ministre de ses explications.

Je répondrai très brièvement à l'objection formulée par M. Frédéric-Dupont.

S'il relit — je le remercie à l'avance, car je suis sûr qu'il le fera — la loi du 2 août 1949, il constatera que nous avons nous-même constitué, à l'époque, un nouveau type de commerce par la réunion de commerçants et, spécialement, de commerçants détaillants. Par conséquent, c'est bien dans le paragraphe relatif au commerce que mon amendement doit être inséré.

Il ne s'agit pas de coopératives au sens où on l'entend trop souvent, mais de maisons de commerce. C'est pourquoi j'ai placé mon amendement à cet endroit du texte.

Tenant compte, par ailleurs, de l'opposition du Gouvernement au transfert de cet amendement au paragraphe concernant les autres coopératives, je crois qu'on aurait mauvaise grâce à insister.

Ce que nous voulons avant tout, c'est que les groupements légaux de commerçants, qui ont un statut dans le cadre de la loi du 2 août 1949, et non pas certains groupements paracommerciaux que nous voyons depuis trop longtemps proliférer, puissent officiellement siéger au Conseil économique.

Je remercie le Gouvernement de bien vouloir nous donner son accord.

M. Xavier Bouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Puisque M. le ministre vient de donner son accord à l'amendement de M. Cayeux, l'affaire pourrait être réglée dans le règlement d'administration publique qui est prévu.

Nous n'aurions pas ainsi à modifier le projet que nous discutons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'addition proposée par M. Cayeux ne change rien au fond.

La commission accepte donc l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. André Hugues a présenté à l'article 5 un amendement ainsi rédigé :

« Insérer dans le paragraphe 2° de l'article 5 l'alinéa suivant :

« 6 représentants des entreprises nationalisées, dont un maire représentant une grosse agglomération. »

« La suite sans changement. »

La parole est à M. André Hugues.

M. André Hugues. Cet amendement répond au souci de donner une représentation aux maires de nos villes de France.

Il peut sembler étonnant qu'un député de Paris soutienne cet amendement, mais lorsqu'il s'agit de défendre des causes justes il n'est pas de distinction entre un député de Paris et un député de province.

Au centre. Très bien !

M. André Hugues. Vous savez l'importance qu'a prise dans la vie économique la gestion d'une mairie.

Les maires doivent s'occuper de construction d'immeubles, d'adductions d'eau et d'autres problèmes qui revêtent une grande importance dans la vie économique. Il serait normal que cet aspect économique puisse être évoqué, par des maires, au Conseil économique.

C'est pourquoi nous demandons qu'un maire soit compris dans la représentation des entreprises nationalisées et je crois que, sur ce point, l'Assemblée sera unanime.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse cet amendement parce que M. Hugues limite de façon extraordinaire le problème de la représentation des entreprises nationalisées dans ce domaine.

Je pourrai, tenant compte des circonstances, rechercher des cas qui couvrent la demande de M. Hugues. Mais fixer, dès à présent et d'une façon aussi précise, des représentations selon un critérium qui présente, d'ailleurs, des difficultés, c'est aller bien loin.

Je demande donc à notre collègue de retirer son amendemnet. En tout cas, je demande à l'Assemblée de ne pas le suivre dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. Je crois que M. le rapporteur a déclaré au Gouvernement — et son représentant s'en est félicité, tout en regrettant la responsabilité qu'on lui confiait — qu'il préférait ménager au ministre beaucoup de souplesse dans le choix de cette représentation.

J'espère que M. le ministre considérera que ma demande est légitime et qu'il s'efforcera de faire représenter dans le Conseil économique des intérêts aussi importants.

Je prends acte de ses déclarations et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Hugues a déposé un autre amendement qui tend à rédiger comme suit le paragraphe 3° :

« 3° 34 représentants désignés par les organisations agricoles les plus représentatives et un maire représentant une commune rurale. »

La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. Cet amendement, qui vise les représentants de l'agriculture, répond au même souci que le précédent.

Si M. le ministre me dit, là encore, qu'il trouvera, avec l'habileté qui le caractérise, le moyen de faire représenter l'agriculture par un maire parmi les 164 membres du Conseil économique, effectif qu'on ne veut pas augmenter, je retirerai mon amendement.

Il suffit que les intérêts municipaux ruraux soient représentés par un maire de l'une des communes rurales de France pour que l'agriculture soit également représentée.

Pour ne pas prolonger ce débat, je retire mon amendement, mais je demande à M. le ministre de bien vouloir se pencher sur cet aspect du problème.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre, de vous pencher sur le problème ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je me pencherai ! (*Rires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. d'Aragon et Jean Cayeux ont déposé un amendement qui est ainsi rédigé :

« 1° Dans le 10e alinéa (§ 4°) de l'article 5 :

« *a*) Remplacer : « 9 » par : « 10 » ;

« *b*) Après les mots : « 2 pour la consommation », intercaler les mots : « un pour les communautés de travail » ;

« 2° Au début du 12e alinéa (§ 6°), remplacer : « 10 » par : « 9 ».

La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet essentiel de faire entrer au Conseil économique un représentant des communautés de travail groupées au sein de la fédération des coopératives ouvrières de production à forme communautaire.

J'ai la conviction, bien que je n'aie pas eu l'honneur de m'en entretenir avec lui, que M. le rapporteur, qui est originaire de la région où les communautés de travail ont pris naissance, est parfaitement au courant du caractère particulièrement original de cette entreprise qui, depuis six ans, n'a fait que s'accroître en influence et en efficacité.

La première communauté de travail fut fondée par un homme qui fut ici, très peu de temps, collègue, M. Barbue. Nous savons tous combien il était estimé dans cette enceinte. Depuis, plus de 60 communautés se sont groupées et leur activité est, à la fois, industrielle et rurale. Nous en connaissons dans l'Yonne, dans l'Ardèche, dans l'Indre, dans les Hautes-Alpes, dans le Var, dans le Maine-et-Loire et à Valence, Paris, Lyon, Marseille, Tourcoing et Metz.

Il s'agit, vous le savez tous et spécialement ceux qui s'intéressent à tous les efforts d'imagination susceptibles d'apporter au problème d'aujourd'hui une solution nouvelle, d'une forme particulièrement évoluée de coopératives ouvrières de production. Vous savez aussi que les ouvriers étant tous associés au sein de ces communautés et les associés étant tous des ouvriers — c'est là une de leurs caractéristiques — il n'y a pas à craindre certains des inconvénients que, parfois, inévitablement, on a eu à déplorer dans certaines autres formes de coopératives.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'examiner avec beaucoup de bienveillance et d'attention l'amendement que mon honorable collègue et ami M. Cayeux et moi-même avons eu l'honneur de vous soumettre.

Certes, il m'est un peu désagréable de proposer de ramener de dix à neuf le nombre des représentants qualifiés de la pensée française au sein du Conseil économique. Mais ce qui peut m'inciter à me résigner à l'état de fait que j'entends ainsi créer, c'est mon sentiment que les initiateurs des communautés de travail sont véritablement, dans une très heureuse mesure, des représentants de la pensée française, car je connais peu, quoi qu'on puisse penser de ces communautés de travail, d'alliance plus heureuse entre la pensée et l'action, entre l'imagination et l'efficacité.

C'est pour moi une raison de plus de vous demander de vouloir bien adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je crois que, pour la clarté du débat, il serait utile de grouper tous les amendements qui se rapportent au paragraphe 6° et à la représentation qualifiée de la pensée française. A défaut, on courrait le risque d'épuiser, en deux ou trois amendements, tout ce qui peut subsister de cette représentation.

M. Jean Cayeux. Je suis bien entendu tout à fait d'accord avec mon ami M. d'Aragon.

M. Jean Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je ne suis pas, moi, entièrement d'accord avec M. Cayeux.

Je voudrais d'abord faire une constatation d'ordre général.

J'ai entendu les représentants du groupe communiste dire que la commission s'était engagée à ne pas changer la répartition dans le cadre des diverses catégories. Je tiens à déclarer très nettement que la commission n'a pris aucune décision dans ce sens, d'autant moins qu'il n'en a pas été question. Par contre, depuis une demi-heure, l'Assemblée paraît fort intéressée par ce problème.

M. Gaston Julian. Vous ne m'avez pas bien compris, monsieur Catrice. J'ai dit que, la commission avait été d'accord pour maintenir le principe de la représentativité. C'est tout.

M. Jean Catrice. Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur Julian, et je vous donne acte de votre rectification.

J'en viens à l'amendement qui est en cause présentement. M. le président Leenhardt a fort bien expliqué que, voulant orienter le Conseil économique vers la technicité, nous cherchions à y assurer la représentation des grandes catégories professionnelles et des grandes activités économiques de notre pays. Il faudrait essayer de s'en tenir là. Je ne sais, si nous ne maintenons pas cette orientation de pensée et si nous entrons dans le détail, jusqu'où nous risquons de nous laisser entraîner.

D'autre part, comme l'a dit M. le rapporteur, il y a quelques minutes, si l'on se met à tirer à boulets rouges sur la pensée française — et l'amendement que vient de soutenir M. d'Aragon n'est que la première d'une série de propositions qui tendent

à diminuer la représentation à cette catégorie — si on commence à s'attaquer aux dix malheureux représentants de la pensée française, je me demande ce qui pourra en résulter.

Or, comme M. le secrétaire d'Etat l'a très bien dit, s'il est vrai qu'un certain nombre de représentants de la pensée française ont été constamment absents lors des débats du Conseil économique — il appartiendra d'ailleurs à M. le secrétaire d'Etat d'en tenir compte pour ne pas les renommer — d'autres, comme M. Byé par exemple, ont joué un rôle éminent et primordial, étudiant très sérieusement les projets soumis pour avis au Conseil économique et établissant des rapports qui nous ont été transmis et nous ont été très utiles dans nos débats.

S'il est dans la pensée de la commission des affaires économiques et, je crois, de l'Assemblée elle-même de demander au Conseil économique de donner une impulsion nouvelle, une orientation précise à l'économie française — ce dont souffre notre pays en ce moment, c'est de l'absence d'une orientation générale imprimée à l'activité économique — il faut conserver la représentation de la pensée française.

Je demande à l'Assemblée nationale de réfléchir à cette question et de ne pas diminuer cette représentation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je tenais à associer le Gouvernement à l'hommage rendu par M. d'Aragon aux communautés de travail dont j'ai eu l'occasion moi-même de connaître l'action. J'approuve particulièrement l'effort qu'elles ont fait et, comme l'a dit fort heureusement M. d'Aragon, j'apprécie la façon dont elles ont réussi à associer non seulement leurs efforts dans le travail, mais aussi l'imagination créatrice et le travail quotidien.

Toutefois, je suis obligé de faire remarquer, comme l'a très bien dit M. Catrice à ma place, et je l'en remercie, que la proposition faite implique, d'une part, une addition à laquelle j'accepterais volontiers de me rallier et, d'autre part, une soustraction contre laquelle je suis obligé de protester. Nous sommes donc en présence d'une double opération mathématique. Lorsque la demande présentée visait une catégorie aussi légitimement importante que celle visée tout à l'heure par M. Hugues — le monde rural — je pouvais accepter de me pencher sur le problème en vue de désigner parmi trente-cinq cultivateurs un maire rural. Le problème était loin d'être insoluble. En l'occurrence, le problème est différent: il s'agit de trouver parmi les deux représentants des coopératives de production la possibilité d'assurer une représentation des communautés de travail, ou, comme le propose M. d'Aragon, d'ajouter un troisième représentant des coopératives de production, ce qui m'obligerait à réduire d'une unité la représentation de la pensée française.

La solution proposée par M. le rapporteur me semble bonne à de nombreux points de vue. Elle consiste à grouper tous les amendements qui, d'une façon ou d'une autre, hypothèquent ce que j'appellerais le « fonds commun », la représentation de la pensée française. A ce moment nous pourrions faire les additions et les soustractions et voir où nous en sommes.

Je vous propose donc de verser l'amendement de M. d'Aragon au fonds commun des amendements tendant à diminuer la représentation de la pensée française, d'examiner tous ces amendements et de voir ce que nous pourrons faire en égard au fonds commun de la pensée française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission va plus loin. Elle vous demande de soumettre à une discussion générale tous les amendements qui tendent à modifier la composition du Conseil économique.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Très bien!

M. le président. Jusqu'à présent, monsieur le rapporteur, nous avions groupé les amendements en deux séries: trois amendements ayant trait à la représentation de l'épargne et deux amendements ayant trait à la représentation des associations de propriétaires et de la propriété bâtie.

Les autres amendements ont tous des objets différents.

Si l'Assemblée le désire, nous pouvons procéder à l'examen successif de tous ces amendements, puis nous statuerons sur l'ensemble.

C'est bien ce que vous désirez, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je suis peut-être indiscret, mais je voudrais savoir comment sont désignés les quinze représentants des territoires d'outre-mer.

Sont-ils désignés par le ministre?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La prochaine représentation résultera du règlement d'administration publique qui va être pris.

D'après le décret en vigueur, la représentation comprend un représentant désigné d'un commun accord par l'union intersyndicale de l'agriculture coloniale et par l'union intersyndicale de l'industrie coloniale, un désigné par la fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels de bois coloniaux, un désigné par la chambre syndicale des mines coloniales, un désigné par l'union des transports coloniaux, un désigné d'un commun accord par la fédération du commerce Ouest-africain et la fédération du commerce de l'Afrique orientale, un désigné par la réunion des conseils d'administration des banques d'outre-mer non nationalisées, cinq désignés par l'Assemblée de l'Union française sur les listes de candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et d'éleveurs, les sociétés de prévoyance ou à défaut, par des organismes de même nature à raison de trois représentants pour le groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo; un représentant pour le groupe des territoires de l'océan Indien; un représentant pour le groupe des territoires de l'océan Pacifique.

Il y a, en outre, quatre représentants des organisations syndicales des territoires d'outre-mer, dont trois désignés par les organisations rattachées à la confédération générale du travail, un désigné par les organisations rattachées à la confédération française des travailleurs chrétiens.

Voilà ce qui résulte du décret en application. A la suite de la présente discussion, si les textes proposés par la commission sont adoptés, le Gouvernement aura à établir, dans le cadre du règlement d'administration publique ou du décret d'application, une nouvelle répartition.

M. le président. Précisément, sur la représentation des territoires d'outre-mer, M. Malbrant a présenté un amendement qui tend à rédiger comme suit le 11e alinéa (par. 5°) de l'article 5: « Quinze représentants des territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mon amendement a pour objet de rétablir la représentation au Conseil économique qui était antérieurement prévue pour les territoires d'outre-mer.

En effet, il se trouve que le nouveau texte prévoit, au lieu de quinze représentants des territoires d'outre-mer comme c'était le cas avec l'ancien texte, quinze représentants des départements et des territoires d'outre-mer.

Il est évident que si cette disposition était retenue, elle aurait pour résultat de réduire une représentation qui ne correspond déjà pas à l'importance économique et démographique des territoires d'outre-mer.

En 1950, les seuls territoires d'outre-mer ont contribué pour 33 p. 100 aux exportations de la métropole et pour 27 p. 100 à ses importations.

Il serait donc de la plus élémentaire équité de leur maintenir la représentation dont ils bénéficiaient dans le précédent Conseil économique, la représentation des départements d'outre-mer étant d'ailleurs assurée dans le cadre des autres catégories prévues par l'article 5.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle retienne mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a écouté avec intérêt la proposition de M. Malbrant. Mais elle sait que le problème est difficile pour le Gouvernement. C'est pourquoi elle ne peut pas se dispenser de lui apporter son appui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous sommes en présence d'un problème très complexe auquel, il faut bien le reconnaître, nous n'avons pas trouvé de bonne solution en 1946 et en 1947.

Tout à l'heure, l'Assemblée sera appelée à examiner un amendement de M. Viard du même genre, concernant la représentation des départements algériens.

En réalité, il y a le problème de la représentation des départements d'outre-mer et celui de la représentation des territoires d'outre-mer.

La thèse des représentants des territoires d'outre-mer qui étaient seuls nommés dans l'ancien décret est parfaitement soutenable. Elle est la suivante: la France a des départements, les uns en Europe, les autres en Afrique, d'autres en Amérique, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la situation. Il faut considérer la France avec tous ses départements. Les représentations de l'entité métropolitaine doivent donc assurer la défense aussi bien des intérêts dispersés géographiquement que de ceux qui se trouvent concentrés en Europe.

Seulement, si juridiquement, cette thèse est tout à fait soutenable, il est non moins évident que l'on risque, en n'assurant

pas une représentation des départements d'outre-mer et même des départements algériens, en confiant aux organisations nationales patronales, agricoles, ouvrières, la mission de les représenter, de n'assurer qu'une représentation très imparfaite d'intérêts qui sont souvent très différents des intérêts métropolitains.

Il est bien évident que, quelle que soit l'organisation agricole représentative que nous consulterons, sur le plan métropolitain, au sujet du problème de la culture de la banane, du problème du rhum ou de celui du sucre de canne qui peut, dans une certaine mesure, apparaître comme concurrent d'autres sucres métropolitains, cette organisation aura le plus grand mal à assurer, en même temps que la représentation de ses intérêts fondamentaux, celle d'intérêts qui sont aussi lointains et qui se présentent dans un cadre géographique et économique très différent.

Par conséquent, le Gouvernement comprend parfaitement la préoccupation de la commission d'assurer la représentation des quatre départements d'outre-mer; de même il comprend fort bien la préoccupation exprimée par l'amendement de M. Viard.

Ce problème est très grave en ce qu'il constitue un problème de nombre.

Si l'on veut donner un nombre important de représentants aux départements algériens, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer — M. Catrice a indiqué que le chiffre de 164 n'était pas sacré pour l'Assembéle, mais il l'est certainement pour mon ami Edgar Faure où pour mon ami Maurice-Petsche en ce sens que l'augmentation du nombre des membres du Conseil se traduirait par une augmentation de dépenses — il est évident que nous rencontrerons de grandes difficultés.

Je remercie notre rapporteur de m'avoir assuré de son soutien avant de connaître la solution que je proposerai, mais j'avoue que je me trouve dans une situation très difficile.

Si je comprends à la fois le souci de la commission, exprimé dans le texte qu'elle nous propose, et la préoccupation de M. Malbrant, il me paraît difficile d'obtenir une solution sans modifier les chiffres.

Deux positions sont possibles: ou bien l'on classe séparément l'Algérie, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer et le total de leurs représentants s'inscrit dans un nombre déterminé, ou bien l'on regroupe ces trois représentations extérieures du noyau métropolitain central et c'est le Gouvernement qui, dans un règlement d'administration publique, indiquera la répartition.

Je reconnais que le chiffre de quinze est un peu insuffisant à cet égard.

En revanche, je considère que le problème du prélèvement sur les autres représentations est délicat.

Dans ces conditions, il me semble que la solution la meilleure serait d'adopter dans le règlement d'administration publique une solution analogue à celle préconisée par M. Cayeux dans son amendement. M. Cayeux précisait que sur les dix membres représentants du commerce, un devrait représenter obligatoirement la coopération commerciale. De même, on pourrait prévoir, pour chacune des catégories prévues, ouvriers, entreprises commerciales ou industrielles, syndicats agricoles, un nombre minimum de représentants des intérêts de l'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer.

C'est à mon sens l'unique solution — au moins pour l'Algérie et les départements d'outre-mer — le seul moyen, en s'en tenant à l'allure générale du texte défendu par M. le rapporteur, de résoudre le problème en maintenant à quinze le nombre des représentants des départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je voulais simplement faire remarquer à M. le ministre qu'il s'est mépris sur le sens de ma déclaration.

Nous n'avons jamais été partisans d'augmenter le nombre — 164 — des membres du Conseil économique. Je crois bien ne pas me tromper en précisant que ce sont mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même qui avons pris l'initiative de demander à la commission — qui d'ailleurs l'a accepté à l'unanimité — que ne soit pas augmenté le nombre des membres du Conseil économique. Cette proposition était bien entendu dictée par le souci des finances nationales.

M. le président de la commission. Je regrette de vous contredire. Le projet de M. Mauroux augmentait l'effectif de vingt membres, et c'est moi-même qui ai dû faire adopter cette règle préalable: ne pas dépasser le nombre actuel des membres du Conseil économique.

M. Marcel Poimbœuf. Recherche de paternité!

M. Jean Catrice. Monsieur le président de la commission, la proposition de M. Mauroux augmentait sans doute de vingt membres l'effectif du Conseil économique, mais notre collègue demandait que seule une commission de quarante membres touche l'indemnité, les autres membres étant payés à la vacation, suivant leur activité, ce qui représentait pour les finances nationales une économie fort importante.

Ceci dit, je précise ma pensée, monsieur le ministre, car je crois que la question est importante.

J'ai rappelé que la commission ne s'était nullement prononcée pour le maintien pur et simple de la répartition actuelle dans le cadre des diverses catégories que nous maintenons. Nous pensions en effet que cette répartition intérieure ne devait être réalisée qu'avec le souci d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement technique du Conseil économique.

M. le président. La parole est à M. Fily-Dabo Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Monsieur le ministre, vos explications ne nous donnent pas satisfaction.

Reconnaissant vous-même la difficulté du problème, vous en faites l'analyse et vous admettez que les départements d'Algérie, les quatre départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer doivent être représentés. Mais, ajoutez-vous, les difficultés financières vous empêchent de trouver une solution satisfaisante.

Je note toutefois que le texte nouveau maintient la confusion antérieure entre les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer.

Il était prévu d'abord que les territoires d'outre-mer seraient représentés par 15 conseillers. Voici que, pour des raisons financières et parce que M. le ministre se heurte à l'opposition de ses deux collègues des finances et du budget, il considère que la solution la meilleure est de diminuer le nombre des représentants des territoires d'outre-mer qui deviennent en quelque sorte le réceptacle de toutes les difficultés parlementaires et risquent finalement d'être lésés.

Nous nous opposons à cette solution. Nous voudrions que, dans le texte, figurât nettement la distinction entre les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer. Il ne faut pas entériner une pareille confusion.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Alors que les départements d'outre-mer sont représentés au titre des catégories indiquées aux paragraphes 1er, 2, 3 et 4 de l'article 5 qui accordent 112 sièges à l'ensemble des départements, les territoires d'outre-mer n'ont aucune chance de l'être.

Il importe, par conséquent, de maintenir intégralement leur représentation ancienne.

J'insiste encore sur l'énorme place que ces territoires occupent dans l'économie française, puisqu'ils participent pour 33 p. 100 aux exportations et 27 p. 100 aux importations métropolitaines.

Il serait injuste de réduire une représentation déjà insuffisante — et elle le serait fatalement si on adoptait la formule prévue dans le rapport — et cela au profit de départements d'outre-mer qui, en raison même de leur statut, doivent être soumis au même régime que les autres départements français.

Je demande donc à l'Assemblée de réserver un accueil favorable à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Malbrant.

Nous sommes très sensibles aux arguments de notre collègue, mais nous lui demandons de ne pas oublier que les intérêts très légitimes qu'il défend trouvent leur expression devant l'Assemblée de l'Union française...

M. René Malbrant. Les départements d'outre-mer aussi.

M. le rapporteur. ...qui a vocation pour veiller aux intérêts économiques des territoires d'outre-mer.

Etant donné que nous ne pouvons accroître le nombre des membres du Conseil économique, je demande à l'Assemblée de ne pas voter l'amendement de M. Malbrant. Je ne demande pas à M. Malbrant de la retirer; il s'y refuserait sans doute.

M. René Malbrant. Certainement, car c'est au nom de la commission des territoires d'outre-mer que je l'ai présenté.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	45
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à trois amendements constituant la première série de ceux qui doivent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Frédéric-Dupont, tend à ajouter, après le paragraphe 5° de l'article 5, un nouveau paragraphe ainsi conçu:

« Trois représentants de l'épargne. »

Le deuxième, déposé par M. Ramarony, tend à compléter le 12e alinéa (§ 6°) de l'article 5 par les mots:

« Quatre places devant être assurées aux représentants qualifiés de la propriété immobilière et de l'épargne. »

Le troisième, déposé par M. André Hugues, tend à compléter le 12e alinéa, § 6° de l'article 5 par les mots: « une représentation distincte devant être assurée aux représentants qualifiés de l'épargne ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont, auteur du premier amendement.

M. Frédéric-Dupont. Mon amendement tend à ce que l'épargne soit représentée au sein du Conseil économique. Je suis même assez étonné que cette représentation n'ait pas encore été prévue.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, l'importance du rôle que joue l'épargne dans l'économie du pays; c'est le moteur de l'économie. Quand l'épargne est détruite, on ne trouve plus l'argent pour reconstruire la France et faire fonctionner les affaires les plus indispensables.

On a vu, d'ailleurs, il n'y a pas longtemps, quelle est l'importance de l'épargne, et j'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur la situation misérable des rentiers viagers. Ils sont plus d'un million.

Il est indispensable que les rentiers viagers et, d'une façon générale, les épargnants soient représentés au Conseil économique. C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement.

Je rappelle d'ailleurs au Gouvernement qu'il a pris récemment l'initiative de créer une commission de défense de l'épargne. Eh bien! la première preuve qu'il peut donner de la sincérité de son désir de venir au secours de l'épargne, qui a été jusqu'ici trop souvent maltraitée, c'est de m'aider à faire adopter mon amendement.

M. le président de la commission. Dans quelles catégories, monsieur Frédéric-Dupont, prélèverez-vous les trois sièges prévus dans votre amendement ?

M. Frédéric-Dupont. Les épargnants font un effort de fiscalité suffisant pour avoir droit à une représentation. Je demande que l'on augmente de trois sièges l'effectif du Conseil économique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission vient de laisser procéder au scrutin sur l'amendement de M. Malbrant sans rappeler qu'elle avait demandé que tous les amendements soient soumis à une discussion commune.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement de M. Malbrant n'avait pas exactement le même objet que ceux qui sont examinés en ce moment.

M. le rapporteur. Je reconnais qu'il ne portait pas atteinte au fond.

La commission, avant de faire connaître son avis, désire que tous les amendements tendant à modifier la composition du Conseil économique soient soumis à discussion commune.

M. le président. La parole est à M. Ramarony, auteur du second amendement.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, à lire le rapport de M. Jules-Julien, on constate qu'il donne en principe satisfaction à ceux qui demandent qu'une représentation de l'épargne et de la propriété immobilière soit prévue au Conseil économique.

Les termes du rapport sont absolument formels à cet égard:

« En ce qui concerne l'agriculture, les chambres d'agriculture, dont l'existence légale va être bientôt sanctionnée par de nouvelles élections, doivent participer à la représentation aussi bien que les organisations professionnelles proprement dites...

« Les professions libérales ne doivent pas être omises au sein de la « Pensée française »; l'épargne, la propriété immobilière, le crédit coopératif doivent avoir une représentation, si faible soit-elle... ».

Ce sont ces principes qu'il s'agit de mettre en application.

Nous voyons parfaitement, mesdames, messieurs, la difficulté du problème. L'Assemblée semble déterminée, en effet, à ne pas augmenter le nombre des membres du Conseil économique. Il y a à cela de nombreuses raisons, sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir

Au détriment de quelles catégories vont donc être prélevés les sièges que nous désirons réserver à l'épargne et à la propriété immobilière, qui, de l'avis de tous, doivent être représentées au Conseil économique ?

Notre collègue M. Frédéric-Dupont a dit ce que représentait l'épargne. Ce n'est pas le Gouvernement qui niera son importance, ni certains de nos collègues du mouvement républicain populaire...

M. Louis Siefridt. Tous, monsieur!

M. Jules Ramarony. ...qui demandent la désignation d'une commission de défense de l'épargne, parce qu'ils sentent bien que l'épargne joue un rôle essentiel dans l'économie française.

Qui pourrait nier aussi que la propriété immobilière représente une forme de l'épargne ? C'est la raison pour laquelle, dans mon amendement, j'ai voulu que l'épargne et la propriété immobilière soient associées.

Qui peut nier que se pose avec acuité le problème du logement, de la conservation et de l'amélioration du patrimoine immobilier français ? Sous quelle forme une aide sera-t-elle donnée à la construction privée et à l'entretien des immeubles ? C'est une question sociale du plus haut intérêt, peut-être même la plus importante de celles dont le Gouvernement va avoir à se préoccuper.

M. Paul Boulet. Vous oubliez la réforme électorale, mon cher collègue. (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. Nous en reparlerons, croyez-le bien! Le débat est prévu pour le 15 février et nous sommes de ceux qui ont demandé qu'on en rapproche la date.

Mais, j'en reviens au patrimoine immobilier. La question de l'aide à la construction privée doit se poser, car il est dramatique de constater qu'on ne peut plus trouver à se loger en France.

M. Paul Boulet. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous.

M. Jules Ramarony. Tout le monde est d'accord, d'ailleurs.

Je demande donc à la commission, au Gouvernement et à l'Assemblée, de faire un effort de compréhension mutuelle.

Il serait inadmissible que ce débat s'achevât sans qu'on ait décidé que l'épargne et la propriété immobilière fussent représentées au Conseil économique.

On ne peut éluder la question. M. le rapporteur l'a dit, je suis certain que la commission et le Gouvernement voudront sur ce point prendre leurs responsabilités.

Plusieurs amendements ont été déposés dans le même sens. M. Palewski notamment demande qu'il y ait cinq représentants des associations de propriétaires.

Je suis d'accord avec notre collègue et je serais prêt à voter son amendement. Mais je dois tenir compte du fait que l'Assemblée ne semble pas vouloir augmenter le nombre des membres du Conseil économique, de sorte que, aussi fondée que soit cette demande, nous nous heurtons à la même difficulté.

Je demande à M. Palewski, tout en étant d'accord avec lui sur l'ensemble, de réfléchir à la meilleure manière d'aboutir au résultat que nous recherchons.

Où prendre des places ? Car c'est là la difficulté.

M. Maurice Guérin. C'est la lutte pour les places !

M. Jules Ramarony. On a suggéré de les prendre dans la catégorie de la pensée française.

Nous ne pouvons certes pas être suspects de vouloir porter atteinte à la pensée française. Mais, après avoir examiné le texte qui nous est présenté, je crois bien que c'est tout de même dans cette catégorie de représentants que l'on pourrait trouver les places que nous voulons réserver à l'épargne et à la propriété immobilière.

Mon amendement est beaucoup plus modeste que celui de M. Palewski. Je demande que sur les dix sièges attribués à cette catégorie, deux soient donnés à l'épargne et à la propriété immobilière.

Par cette solution, l'on n'augmenterait par conséquent pas le nombre des conseillers économiques, et l'on résoudrait tout de même la difficulté que pose la représentation de l'épargne et de la propriété immobilière.

Je demande au Gouvernement, à la commission et à l'Assemblée de tenir compte de ce grand effort de conciliation. Je crois pouvoir dire que l'immense majorité de l'Assemblée estime absolument nécessaire que l'épargne et la propriété immobilière soient représentées au Conseil économique, et, en raison de cet immense effort de conciliation, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Hugues, pour défendre son amendement.

M. André Hugues. Je ne veux pas faire, moi aussi, un discours sur l'épargne française. Nous sommes tous d'accord sur ce point que l'épargne française est une vertu qui a été bafouée trop longtemps.

En accordant une représentation à l'épargne française au Conseil économique, nous honorerions à nouveau cette vertu. C'est pourquoi mon amendement, assimilant la vertu à la pensée française, tend à inclure la représentation de l'épargne française parmi les dix représentants de la pensée française.

Il a été suggéré tout à l'heure de verser à un fonds commun tous les amendements tendant à augmenter le nombre des conseillers. Je verse donc mon amendement à ce fonds commun avec l'espoir que la commission et le Gouvernement trouveront la solution qui réponde au désir unanime de l'Assemblée de voir représenter l'épargne.

M. Paul Boulet. C'est une occasion unique de prouver qu'on s'occupe de l'épargne autrement qu'en paroles.

M. le président. L'intervention de M. Ramarony a constitué la transition qui nous amène à une deuxième série d'amendements relatifs à la représentation des associations de propriétaires et de représentants de la propriété bâtie.

M. le rapporteur vient d'insister afin que tous les amendements tendant à modifier la composition du Conseil économique soient soumis à discussion commune.

J'appelle donc l'amendement de M. Palewski, qui tend à intercaler, après le paragraphe 7°, le paragraphe suivant:

« Cinq représentants désignés par les associations de propriétaires et de copropriétaires d'immeubles urbains ».

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je serai extrêmement bref après ce qui a été dit sur la nécessité de la représentation des propriétaires et copropriétaires d'immeubles urbains.

Je tiens à indiquer que dans l'état actuel des choses, le patrimoine immobilier français a besoin d'être défendu, parce qu'il constitue un bien qui doit être à la fois entretenu et développé. Il faut, si je puis m'exprimer ainsi, que les solutions proposées passent à travers le crible des discussions au sein du Conseil spécialisé en la matière.

Or, à l'heure actuelle, personne au sein de ce Conseil, ne peut véritablement défendre le patrimoine immobilier qui est constitué à la fois de propriétés et de copropriétés.

Nous allons vers une transformation totale de la propriété immobilière en France dont l'importance sociale croît chaque jour. Il serait absurde que le Conseil économique n'en connût point.

C'est pourquoi, sans vouloir insister en la matière, je demande à l'Assemblée, puisqu'il vient de s'instaurer, je crois, une espèce de jurisprudence qui consiste dans le versement à un fonds commun des amendements de même nature, de bien vouloir examiner avec les autres amendements qui traitent de la même question, la possibilité d'introduire parmi les membres du Conseil économique des représentants de la propriété immobilière, pour permettre une étude approfondie des solutions à donner au problème très grave de l'avenir de la propriété immobilière, qui mérite d'être examiné avec tout le soin désirable.

M. le président. M. Frédéric-Dupont a présenté un amendement tendant à intercaler, après le paragraphe 7°, un nouveau paragraphe ainsi conçu:

« 5 représentants de la propriété bâtie. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Cet amendement est semblable à celui de M. Palewski, et je me rallie aux excellentes explications qu'il a fournies.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. J'approuve, au nom de mon groupe, l'amendement de M. Hugues, et pour concilier ce qu'il propose avec ce qui a été demandé par les auteurs d'autres amendements, je propose de le rédiger ainsi:

« une représentation distincte devant être assurée aux représentants qualifiés de l'épargne et de la propriété immobilière. »

Comme l'a demandé M. André Hugues, nous verserions cet amendement au fonds commun en demandant à M. le ministre de vouloir bien assurer la représentation de ces deux groupements au sein du Conseil économique.

M. le président. Monsieur Hugues, acceptez-vous de compléter ainsi votre amendement ?

M. André Hugues. Je suis absolument d'accord.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'insiste pour que l'épargne ait au moins deux représentants, sans porter préjudice à la représentation de la propriété immobilière qui doit avoir au moins trois représentants. J'ai cité tout à l'heure le cas des rentiers-viagers, mais un autre problème se pose d'une façon chaque jour plus pressante, celui de la défense des actionnaires.

Ils ont en ce moment plusieurs adversaires, parmi lesquels le fisc, mais aussi parfois les habitudes de certains conseils d'administration.

Il est indispensable de défendre les petits actionnaires contre certaines pratiques de conseils d'administration qui négligent trop leurs intérêts et diminuent trop leurs dividendes. Si vous voulez que la Bourse reprenne son activité, il est indispensable que les centaines de milliers de petits actionnaires soient représentés au Conseil économique, afin que soient défendus leurs intérêts légitimes.

M. le président. A la discussion commune pourrait être joint l'amendement de M. Chautard, relatif à l'adjonction d'un représentant de l'habitat, et qui tend à:

« I. — Dans le 14e alinéa (paragraphe 8°), remplacer le nombre de: « deux délégués » par: « un délégué ».

« II. — Ajouter un paragraphe 9° ainsi rédigé:

« 9° Un représentant de l'habitat ».

La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Mon amendement a également pour objet d'introduire au Conseil économique un spécialiste des questions immobilières, mais il diffère sur deux points des autres amendements déposés dans ce sens.

D'une part, en effet, il tend à désigner ce spécialiste des questions immobilières sous le vocable de « représentant de l'habitat ». Je ne vous cache pas que je préfère cette appellation à celle de « représentant de la propriété immobilière ». Elle est en effet beaucoup plus large et indique très nettement l'importance du problème.

Ce problème, en effet, n'est pas seulement celui de la défense des intérêts de la propriété bâtie, mais un problème général, un problème d'intérêt national, qui englobe la construction, l'entretien du bâtiment et tout ce qu'implique l'ensemble de cette question dont l'importance n'a pas à être soulignée.

Je demande donc, dans le cas où les amendements seraient retenus dans l'ordre où ils ont été déposés, que leurs auteurs acceptent de substituer le terme « représentant de l'habitat » au terme « représentant de la propriété ».

La deuxième particularité de mon amendement tient à ce qu'il ne tend pas à s'insérer dans le cadre des représentants de la pensée française, mais à la fin de l'article, et à remplacer un des représentants de la reconstruction par un représentant de l'habitat.

C'est toujours dans le souci de ne pas augmenter le nombre des membres du Conseil économique, que j'ai cherché une place pour ce représentant de l'habitat qui, je pense, doit nécessairement entrer au Conseil économique.

Evidemment, il est regrettable de réduire la représentation déjà très modeste de la reconstruction, mais la reconstruction et l'habitat sont des problèmes très voisins et connexes, et en fait il n'existera pas une rivalité très profonde entre leurs représentants.

Par ailleurs, il semble bien qu'en ce qui concerne la reconstruction elle-même il s'agisse davantage d'une question de finances publiques — le rôle du Conseil économique n'est donc pas en ce domaine d'une importance primordiale — alors qu'au contraire, sur les questions de l'habitat il pourrait nous donner des indications et des directives qui seraient d'un très grand intérêt.

Tel est l'objet de mon amendement, qui tend tout simplement à substituer un représentant de l'habitat à l'un des représentants de la reconstruction.

M. le président. M. Gilles Gozard a présenté deux amendements pouvant également être joints à la discussion commune.

Le premier tend à compléter l'article 5 par un nouveau paragraphe ainsi conçu:

« Trois représentants des professions et activités touristiques »;

Le second tend à compléter cet article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« Un représentant des activités exportatrices ».

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je ne voudrais pas prolonger le débat par de trop copieuses explications.

Mon premier amendement tend à la représentation au sein du Conseil économique des activités et professions touristiques. Il est anormal en effet que ces activités, dont on a loué souvent l'importance dans cette enceinte, n'y soient pas représentées, sans doute en raison de ce qu'au moment où le Conseil économique a été institué, nous sortions à peine de la guerre et que l'on n'avait pas exactement mesuré l'importance future du tourisme dans la vie économique du pays.

Or, mesdames, messieurs, vous savez que cette année près de 100 millions de dollars en devises nous ont été apportés par les touristes étrangers. Un million de Français vivent directement des activités touristiques, et c'est un bien plus grand nombre encore qui en vit indirectement

Chaque année nous voyons se développer en France les recettes du tourisme, grâce auxquelles en 1950 notre balance des comptes a pu être équilibrée et grâce auxquelles des économies substantielles de devises ont pu être réalisées.

Il semble donc normal et logique que trois représentants de ces grandes activités figurent parmi les membres du Conseil économique.

Sans doute, le problème qui va encore se poser sera celui de savoir où nous allons les faire figurer, sur quelle catégorie déjà existante ils pourront être prélevés.

S'agissant des professions touristiques, on pourrait peut-être choisir ses représentants parmi les commerçants ou les industriels, et s'agissant aussi des activités touristiques, activités désintéressées que symbolisent par exemple l'Automobile club de France, le Touring club de France, les grands organismes de vacances, on pourrait prendre leurs représentants parmi ceux de la pensée française.

Mon deuxième amendement tend également à la représentation de professions particulièrement importantes pour notre pays, celles qui ont trait aux activités exportatrices. Il est certain qu'il nous faut développer de plus en plus notre commerce extérieur, arriver à conquérir des marchés dont nous avions été écartés du fait des hostilités.

Un gros effort a été réalisé depuis la libération dans ce sens. Il en reste encore un important à entreprendre, la conquête définitive d'un certain nombre de marchés.

Un gros effort a été réalisé dans ce sens depuis la libération. du Conseil économique est nécessaire si l'on veut donner aux pouvoirs publics les directives les plus utiles pour le développement de notre activité commerciale extérieure.

Ces jours-ci, au Conseil de la République, M. le ministre des affaires étrangeres voulait bien indiquer lui-même qu'apparaissait souhaitable la constitution en France dans un délai plus ou moins rapproché d'un grand ministère du commerce extérieur. J'ai vivement applaudi à cette suggestion, car moi-même, comme rapporteur du budget des affaires économiques, j'avais suggéré des solutions identiques, auxquelles, je crois, n'ont pas été insensibles les secrétaires d'Etat aux affaires économiques qui se sont succédé ces dernières années.

Faire figurer au Conseil économique un représentant de ces activités serait marquer en outre plus nettement la volonté du Parlement d'accorder davantage d'importance aux activités exportatrices de notre pays.

M. le président. Je viens d'être saisi d'un amendement de M. Weill-Raynal ainsi conçu:

I. — Compléter l'article 5 par le nouveau paragraphe suivant:

« 9° Quatre représentants des activités diverses se décomposant comme suit:

« Un représentant de l'épargne;

« Un représentant de la propriété bâtie;

« Un représentant de l'activité touristique;

« Un représentant de l'activité exportatrice. »

II. — Dans le paragraphe 6°, substituer au chiffre: « 10 », le chiffre: « 8 ».

La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Mesdames, messieurs, j'ai essayé, par cet amendement, de donner satisfaction aux diverses propositions que leurs auteurs viennent de soutenir.

Elles tendent à la représentation légitime, personne ne le conteste, de diverses catégories d'activités économiques qui ne sont pas représentées dans le Conseil économique.

Ainsi, le Conseil économique ne comprend aucun représentant de l'épargne. Or, l'épargne joue dans le développement économique de la nation un rôle incontestable, et la même observation peut valoir pour la représentation de la propriété bâtie.

C'est encore plus vrai pour les deux catégories signalées par M. Gozard, l'activité touristique qui représente, et qui, je l'espère, représentera de plus en plus pour l'économie française une source d'augmentation de revenu, et l'activité exportatrice.

Je vous demande donc d'ajouter aux catégories existantes une nouvelle catégorie qui pourra être intitulée « Activités diverses », et qui comprendra un représentant de l'épargne, un représentant de la propriété bâtie, un représentant de l'activité touristique, un représentant de l'activité exportatrice.

Le Conseil économique comprendrait donc quatre représentants supplémentaires, mais pour ne pas augmenter d'autant le nombre de ses membres et pour ne pas trop diminuer d'autre part la représentation de cette pauvre catégorie de la pensée française sur laquelle on a de tous côtés tiré à boulets rouges, qu'il importe de défendre et dont j'aurais même personnellement désiré que le nombre des ses délégués fût intégralement maintenu, je fais une proposition qui tient compte de notre souci de ne pas augmenter exagérément le nombre des membres du Conseil économique.

Je vous propose de diminuer de deux unités les représentants qualifiés de la pensée française, de sorte que le Conseil économique compterait quatre représentants dans la nouvelle catégorie « activités diverses » et deux représentants de moins dans celle de la pensée française.

On donnerait ainsi satisfaction à des demandes légitimes sans trop augmenter le nombre des membres du Conseil économique et sans réduire outre mesure le nombre des représentants de la pensée française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette proposition de synthèse ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission a le désir, vous le savez, de ne pas augmenter le nombre des membres du Conseil économique et, se tournant alors vers la pensée française, elle lui demande de consentir un sacrifice.

Je trouverais aisément un argument dans la déclaration qu'a faite ce matin M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, déclaration selon laquelle la représentation de la pensée française était en partie motivée par le désir d'assurer aux rapports présentés à l'examen du Conseil économique une rédaction parfaite.

Je ne méconnais pas la valeur de cet argument, mais sans doute est-il possible, sans porter atteinte au prestige de la pensée française, sans s'exposer à être traité de béotien, de lui demander de réduire de deux unités sa représentation en limitant à huit le nombre de ses délégués. Ainsi nous donnerions satisfaction à deux demandes de représentation essentielles à la vie économique du pays; celle de l'épargne et de la propriété bâtie. J'entends bien que ces deux importantes activités n'auront pas pour autant entière satisfaction, mais à chaque jour suffit sa peine. Nous introduirions aujourd'hui dans le Conseil économique deux éléments précieux qui peut-être, dans l'avenir, pourraient être développés.

Nos collègues feraient donc preuve de sagesse — ils m'excuseront de le leur demander — en se ralliant à l'amendement de M. Weill-Raynal.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il y a plusieurs personnes en moi. D'une part, il est difficile au secrétaire d'Etat aux affaires économiques de dire qu'il ne serait pas heureux de voir représenter au sein du Conseil économique les activités exportatrices de la nation puisque son rôle essentiel est de concourir au développement de l'exportation.

Il est, d'autre part, impensable que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ne manifeste pas envers l'épargne une attention toute particulière.

Il est également impensable que des activités aussi importantes que la propriété immobilière ou le tourisme ne bénéficient pas de sa part d'une audience toute particulière.

Voilà une première nécessité. La seconde, c'est celle de la défense de la pensée française.

J'ai été particulièrement flatté lorsque M. le rapporteur s'est tourné vers moi pour dire : « Je m'adresse à la pensée française. » (*Sourires.*) Je suis d'autant plus sensible à ce geste que les cinq orateurs qui ont défendu les quatre autres catégories d'activités sont tous membres de professions libérales qui ont vocation à être représentées par le groupe de la pensée française.

Ayant fait ainsi, les uns et les autres, le sacrifice de ce qui leur est normalement le plus cher, ils me demandent de consentir, à mon tour, un petit sacrifice. J'aurais mauvaise grâce à défendre la représentation des intellectuels et des professions libérales plus qu'ils ne la défendent eux-mêmes.

M. Weill-Raynal, de son côté, expert en opérations arithmétiques, bien connu des milieux parlementaires, me propose une addition et une soustraction dont le résultat n'est pas absolument compensé. Il reste un « plus 2 » dont je suis tout de même obligé de tenir compte d'une façon générale.

Toutefois, je ne peux pas m'opposer à une solution de synthèse qui recueillerait un accord suffisant pour ce « plus deux ». Seulement, je demande à M. le président si, pour parvenir à cet accord de synthèse, il ne serait pas plus prudent d'attendre que nous ayons terminé l'examen des deux derniers paragraphes, car que deviendra ensuite mon « plus deux » ?

Je crois savoir qu'il y a encore des amendements sur les deux alinéas qui n'ont pas encore été examinés.

M. le président. Il n'y a plus, sur ce texte, d'autre amendement que celui de M. Viard, qui ne tend pas à modifier le nombre des représentants.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur le président, je vous rends hommage et je m'excuse de n'avoir

pas compris qu'avec votre subtilité naturelle, vous aviez préparé cette solution de synthèse qui peut permettre de réaliser l'accord de l'Assemblée. Dès lors, pris entre l'Assemblée et le président qui dirige avec autorité et esprit ces débats, je ne peut me rallier à cette double modification qui permet de réaliser la conciliation. Au nom du Gouvernement, j'accepte donc le « plus deux ».

M. le président. Je ne puis qu'accueillir en souriant, à la manière de M. le ministre, les paroles très aimables qu'il vient de prononcer à mon intention et, fort de l'autorité qu'il vient de me reconnaître, je demande aux auteurs d'amendements de se rallier à celui de M. Weill-Reynal, en retirant les leurs. Faute de quoi la rigueur du règlement m'obligerait à mettre successivement chacun de ces amendements aux voix.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Si la grande majorité de l'Assemblée est d'accord pour accepter l'amendement de M. Weill-Raynal, qui, si j'ai bien compris, prévoit un représentant de l'épargne, un représentant de la propriété immobilière, un représentant du tourisme et un représentant des activités exportatrices, me réservant pour l'avenir de demander une représentation plus importante, dans un souci de conciliation, je retirerai mon amendement et me rallierai à celui de M. Weill-Raynal.

Je pourrais également retirer l'amendement de M. Palewski, que M. Theetten m'avait chargé de soutenir en son absence.

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Je suis également disposé à retirer mon amendement. Néanmoins, je fais remarquer que les auteurs d'amendements avaient, je crois, accepté de remplacer l'expression « représentant de la propriété bâtie » par « représentant de l'habitat ».

M. Jules Ramarony. Non. Si vous insistez pour cette modication, je maintiens mon amendement.

M. Bertrand Chautard. Mon amendement a pour objet de faire sieger au Conseil économique un représentant de l'habitat.

J'avais proposé que le siège de ce représentant fut obtenu en supprimant l'un des deux sièges des représentants des associations de sinistrés; mais d'après l'amendement de M. Weill-Raynal, auquel je me rallie, la représentation des sinistrés serait inchangée.

La seule question qui reste posée est de savoir si le représentant en cause s'appellera « représentant de la propriété immobilière » ou « représentant de l'habitat ». Je préfère l'expression « représentant de l'habitat » qui est plus large et ne réduit pas le problème à une question d'intérêts particuliers.

J'envisage l'ensemble de la construction. Je ne veux pas reprendre la démonstration que j'ai faite il y a un instant; mais j'insiste pour que, à titre de sous-amendement à l'amendement de M. Weill-Raynal, les mots « la propriété immobilière » soient remplacés par « l'habitat ».

M. Jules Ramarony. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. M. Chautard propose, par voie de sous-amendement, de remplacer, dans l'amendement de M. Weill-Raynal, les mots : « de la propriété bâtie », par les mots : « de l'habitat ».

Monsieur Chautard, l'amendement que vous aviez présenté tend à supprimer l'un des sièges des représentants des fédérations d'associations de sinistrés pour attribuer ce siège à un représentant de l'habitat.

Il semble donc que cet amendement puisse être satisfait sans qu'il soit besoin de modifier l'amendement de M. Weill-Raynal.

Si la commission et le Gouvernement étaient d'accord sur ce point, la question pourrait être ainsi réglée.

M. le président de la commission. C'est la seule solution.

M. Gaston Julian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Si nous acceptons bien volontiers l'amendement de M. Weill-Raynal, nous ne pouvons, en revanche, accepter celui de M. Chautard qui s'appliquerait au paragraphe 8° de l'article 5.

M. Chautard voudrait remplacer un représentant des associations de sinistrés au Conseil économique par un représentant de l'habitat. Je ne méconnais pas l'importance de cette question, mais ne méconnaissez pas non plus, mes chers collègues, l'importance du problème de la représentation des sinistrés, qu'il s'agisse des sinistrés ruraux ou des autres.

Ceux-ci ont à connaître des questions qui les concernent. Nous avons, en particulier, évoqué celle des plans au sujet desquels les représentants des associations de sinistrés sont particulièrement qualifiés pour donner un avis et vous ne pouvez pas, tandis qu'il y a encore, hélas! tant de ruines dans notre pays, éliminer du Conseil économique un représentant des sinistrés pour y faire siéger un représentant d'une catégorie évidemment très intéressante mais qui ne peut avoir la priorité sur celle des sinistrés.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. J'aurais mauvaise grâce, étant donné l'unanimité qui se manifeste sur l'amendement de M. Weill-Raynal, à maintenir mon amendement.

Je fais néanmoins observer qu'un seul conseiller économique pour représenter l'activité touristique est une représentation bien faible sans rapport avec l'importance de cette activité.

En me ralliant à l'amendement de M. Weil-Raynal, je demande que l'on remplace les mots « un représentant de l'activité touristique » au singulier, par les mots « un représentant des activités touristiques ».

Je demande, en outre, à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de bien vouloir bien prendre un engagement au sujet de la désignation de ce représentant. Je rappelle que le Parlement a adopté, il y a deux ans déjà, une loi instituant des comités des activités touristiques et d'un centre national du tourisme.

Dans l'esprit du législateur, cet organisme devait être le représentant qualifié des activités touristiques.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien préciser, dans le règlement qui fixera le mode de désignation du représentant des activités touristiques, que le conseil d'administration du centre national du tourisme sera chargé de procéder à cette désignation, à titre du représentant le plus qualifié du tourisme en France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M. Gozard me demande, tout d'abord, d'accepter de remplacer un singulier par un pluriel, ce que je fais bien volontiers.

Il me demande ensuite de prendre un engagement au nom de mon ami, M. Pinay. Je prends cet engagement, mais avec réserve et prudence, comme il convient. Je suis d'ailleurs persuadé que l'intention de M. Pinay sera de consulter les organismes représentatifs indiqués par M. Gozard, notamment le centre national du tourisme, qui joue un rôle prédominant en la matière.

M. Gilles Gozard. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'aurais plus rien à dire sauf à constater que nos collègues sont disposés à retirer leurs amendements sous les réserves qui leur ont été consenties.

Je demande à M. Chautard de bien vouloir également retirer son sous-amendement. La commission est liée par les dénominations qu'elle a prévues dans le texte.

Je vous demande donc, monsieur Chautard, de ne pas insister. Ainsi sera réglé dans la conciliation générale un problème dont la solution paraissait plus difficile.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. Je ne veux pas rompre l'unanimité, et, bien entendu, je retire mon amendement.

En ce qui concerne le différend entre M. Chautard et M. Ramarony, je me permets de faire la suggestion suivante. On pourrait inscrire « un représentant de la propriété bâtie et de l'habitat ». Ainsi nos deux collègues auraient satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je crois avoir fait preuve d'une extrême conciliation.

Je voudrais d'abord qu'on m'expliquât ce que signifie l'expression : « représentant de l'habitat ».

Si chacun sait ce que signifie l'expression « un représentant de la propriété immobilière », une discussion de plusieurs heures pourrait s'instituer sur le point de savoir ce qu'est un représentant de l'habitat.

Si l'amendement de M. Chautard prévoyait deux représentants, je comprendrais que l'on propose d'inscrire : « deux représentants de la propriété immobilière et de l'habitat ». Dans ce cas, le ministre pourrait choisir un représentant dans chaque catégorie. Mais puisqu'il ne s'agit que d'un représentant, comment le ministre va-t-il désigner le représentant de la propriété immobilière et de l'habitat ?

S'il existe une différence entre l'expression « la propriété immobilière » et celle de « l'habitat », qu'on l'explique.

Si, au contraire, il n'existe pas de différence entre les deux expressions, je ne vois pas pourquoi l'on ajouterait les mots : « et de l'habitat ».

C'est la raison qui m'incite à maintenir mon amendement.

Nous sommes nombreux ici à demander que l'ensemble de ceux qui représentent le patrimoine immobilier français soient représentés au Conseil économique non pas pour défendre les intérêts particuliers des propriétaires — nous en sommes bien d'accord — mais pour y traiter les problèmes qu'ils connais-

sent, de la construction, du logement, problèmes essentiels qui continueront à se poser dans les années à venir.

Il faut donc que siège au Conseil économique un représentant du patrimoine immobilier et l'amendement de M. Weill-Raynal prévoit cette représentation.

Dès lors, je vous en prie, ne compliquons pas inutilement la situation. Je crois avoir fait preuve, je le répète, de la plus grande compréhension. J'ai accepté que cette représentation fût limitée à un siège, ce qui, vous voudrez bien l'admettre, est un minimum. (*Sourires.*)

J'ai demandé à mes collègues de retirer leurs amendements.

Ne prolongeons pas inutilement le débat pour un mot. Je demande à M. le président de mettre aux voix l'amendement de M. Weill-Raynal.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Pour satisfaire une demande de M. Leenhardt, j'accepte également de remplacer dans mon amendement un autre singulier par un autre pluriel et d'inscrire « les activités exportatrices » au lieu de « l'activité exportatrice ».

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Je suis d'accord avec M. Ramarony en ce qui concerne la désignation d'un représentant qui défende, au sein du Conseil économique, les intérêts de la propriété immobilière ou de la propriété bâtie.

Mais si l'on introduit dans le texte les mots: « représentant de la propriété immobilière », on ne manquera pas de voir, dans ce représentant, le défenseur d'une certaine fraction de personnes s'intéressant à la propriété immobilière.

M. le président. Il est question dans l'amendement de « propriété bâtie » et non de « propriété immobilière ».

M. Bertrand Chautard. Mieux encore! Mon argument s'en trouve renforcé.

Si un représentant de la propriété bâtie siège au Conseil économique, je ne vois pas pourquoi n'y siégerait pas un représentant des locataires.

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas du tout comparable. Je demande la parole sur ce point.

M. le président de la commission. Il conviendrait que nous terminions la discussion de cette proposition de loi ce matin.

M. Jules Ramarony. Statuons donc sur l'amendement de M. Weill-Raynal!

M. Bertrand Chautard. Je pense que le terme « habitat »...

M. Jules Ramarony. Le mot « habitat » veut tout dire ou ne rien dire. Un architecte de dixième ordre pourrait représenter l'habitat.

M. Bertrand Chautard. Je pense, au contraire, que l'introduction d'un représentant de « l'habitat » dans la composition du Conseil économique fait ressortir — c'est une notion peut-être nouvelle pour M. Ramarony, mais qui n'en existe pas moins — l'intérêt que présentent les questions d'habitat dans notre pays: construction, entretien, logement, montant des loyers et non pas seulement la propriété bâtie au sens exclusif de ce terme.

En fin de compte, le résultat serait le même dans les deux cas, mais il vaut mieux faire prévaloir cette notion large de l'habitat. Ainsi, on ne laissera pas entendre que place n'a pas été faite aux défenseurs des locataires qui se sentiront frustrés si l'on maintient l'expression « propriété bâtie ».

C'est dans un esprit de conciliation d'intérêts qui peuvent s'opposer que j'insiste pour que le terme « habitat » remplace celui de « propriété bâtie ».

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je demande que soit mis aux voix l'amendement de M. Weill-Raynal. J'ai retiré mon amendement à une condition. Ou bien l'amendement de M. Weill-Raynal est accepté tel qu'il est rédigé et c'est fort bien ainsi, ou il ne l'est pas et, dans ce cas, je reprends mon amendement. Je ne peux pas adopter d'autre attitude.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il n'y a plus d'autre solution, à mon sens, que de mettre aux voix l'amendement de M. Weill-Raynal. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte de prolonger la séance. En une dizaine de minutes elle pourrait terminer la discussion de la proposition de loi et éviter ainsi de tenir une séance de nuit.

C'est l'intérêt de tous.

C'est dans cet esprit que je demande à M. Chautard et à M. Ramarony de ne pas insister et que nous nous bornions à adopter l'amendement de M. Weill-Raynal. Cet amendement permet de régler le sort d'un article qui soulevait de nombreuses difficultés que nous sommes heureux d'avoir surmontées sans trop de mal.

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Je maintiens mon sous-amendement tendant à remplacer, dans l'amendement de M. Weill-Raynal, les mots: « de la propriété bâtie » par les mots: « de l'habitat ».

M. le président. Conformément au règlement, je mets aux voix le sous-amendement de M. Chautard, avant l'amendement de M. Weill-Raynal.

M. Jules Ramarony. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	440
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	182
Contre	258

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Weill-Raynal avec les modifications acceptées par son auteur.

Ces modifications consistent à remplacer respectivement: « de l'activité touristique » et « de l'activité exportatrice », par: « des activités touristiques » et « des activités exportatrices ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Weill-Raynal, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'amendement de MM. d'Aragon et Cayeux, dont je rappelle les termes:

1° Dans le 10e alinéa, paragraphe 4°, de l'article 5: *a*) remplacer: « 9 » par: « 10 »; *b*) après les mots: « 2 pour la consommation », intercaler les mots: « un pour les communautés de travail »;

2° Au début du 12e alinéa, paragraphe 6°, de l'article 5, remplacer: « 10 » par : « 9 ».

Mais cet amendement semble entrer dans la catégorie de ceux ayant fait l'objet de la transaction proposée par M. Weill-Raynal. Il tend en effet à remplacer, dans la composition du Conseil économique, un membre représentant la pensée française par un membre représentant les communautés de travail.

L'amendement de M. Weill-Raynal a retiré à la pensée française deux de ses représentants.

La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. Je me permets de demander à M. le rapporteur s'il est bien entendu, néanmoins, que ma proposition sera éventuellement étudiée par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis obligé d'avouer à M. d'Aragon ma totale incompétence en cette matière qui appartiendra au Gouvernement. Mais je puis demander à M. le ministre, au nom même de la commission, de vouloir bien tenir compte dans la mesure la plus large, des observations de M. d'Aragon.

M. le président. La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. Je dois avouer que je ne suis pas très fixé sur la représentation de la pensée française. Je ne pense pas que ses représentants soient désignés par tous les penseurs français réunis. Cela me paraît une notion un peu obscure.

Il est en tout cas une catégorie de penseurs pour laquelle je me permets de réclamer la bienveillante attention de l'Assemblée, c'est celle à laquelle j'ai eu l'honneur de faire allusion ce matin, celle de ces hommes, de ces pionniers qui ont su concilier, sur le terrain coopératif l'imagination et l'efficacité, comme nous le disions ce matin, d'accord avec le Gouvernement.

Je me permets une fois de plus de me faire leur avocat, et j'espère que la commission voudra bien tenir compte de ma suggestion.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il reste à statuer sur l'amendement de M. Viard tendant à compléter l'article 5 par les dispositions suivantes:

« Parmi les délégués représentant le commerce et l'industrie visés au 2° du présent article, trois sièges sont réservés à l'Algérie; parmi les délégués représentant l'agriculture et visés aux 3° et 4° du présent article, quatre sièges sont réservés à l'Algérie.

« Ces délégués sont désignés par les organisations professionnelles nationales les plus représentatives sur présentation des groupements professionnels de l'Algérie qui proposeront des candidats en nombre triple des sièges à pourvoir. »

La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Mes chers collègues, le problème est beaucoup plus simple que ceux que vous avez examinés tout à l'heure puisqu'il ne s'agit pas d'augmenter le nombre des

délégués au Conseil économique mais en réalité, d'entériner et de légaliser l'état de fait.

Vous savez que le texte de l'article 5 comporte un cinquième alinéa relatif aux départements et aux territoires d'outre-mer. Mais rien n'est prévu pour l'Algérie, à juste titre sans doute, puisque l'Algérie fait partie de l'entité France-Algérie.

Ce que je demande par mon amendement, c'est que trois des postes de représentants du commerce et de l'industrie et quatre des postes de représentants de l'agriculture soient réservés à une représentation algérienne.

J'ai d'ailleurs le soin de préciser dans mon amendement que ces délégués seraient désignés par les organisations nationales car, à ce point de vue, l'entité France-Algérie peut jouer; les groupements professionnels algériens seraient simplement chargés de présenter des candidats en nombre limité, afin que le choix puisse s'exercer d'une façon correcte.

Tel est le but de mon amendement, qui ne me paraît soulever aucune difficulté.

J'ajoute que c'est à peu près ce qui se passe à l'heure actuelle puisque, à ma connaissance, deux ou trois des représentants du commerce et de l'industrie sont choisis de plein gré par les représentations nationales parmi les Algériens, et il en est de même pour les délégués de l'agriculture.

Je m'appuie sur ce précédent et, d'autre part, sur la phrase suivante du rapport de M. Julien: « Les départements algériens concourent avec la France métropolitaine pour les sièges réservés au titre des différentes catégories économiques ».

Cet amendement, qui n'alourdit ni ne modifie beaucoup la loi, en fait, peut, je crois, être adopté sans inconvénient.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Viard de remarquer que, déjà, dans le premier Conseil économique, comme dans le texte aujourd'hui soumis à l'Assemblée, une part est faite aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul-Emile Viard. Cela n'a aucun rapport avec l'Algérie.

M. le rapporteur. L'Algérie est bien considérée comme département d'outre-mer ?

M. Paul-Emile Viard. Non.

M. Fily-Dabo Sissoko. C'est la confusion que j'ai signalée tout à l'heure !

M. Paul-Emile Viard Mon cher rapporteur, vous soulevez un des problèmes les plus délicats et les plus difficiles que nous ayons à discuter dans cette enceinte. La question a été tranchée par l'Assemblée elle-même lors du vote du statut de l'Algérie; elle s'est refusée à inscrire l'Algérie parmi les départements d'outre-mer.

L'Algérie est donc constituée par plusieurs départements français, d'un type hybride qui n'est pas exactement défini, que je considère pour ma part comme départements français purement et simplement.

Ces départements ne sont pas intéressés par les quinze sièges prévus pour les départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte volontiers cette leçon de vous, monsieur le doyen, mais j'ai un autre argument.

Il m'apparaît impossible de spécialiser ainsi pour partie les désignations qui seront faites dans le Conseil par le Gouvernement.

J'entends bien que l'Algérie doit avoir une représentation. Cela est certainement dans la pensée de tous nos collègues. Mais je ne crois pas qu'il soit possible de fixer ainsi une part déterminée de représentation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je tiens à faire remarquer que, dès à présent, en parfaite entente d'ailleurs entre les organisations professionnelles algériennes et les organisations professionnelles métropolitaines, l'Algérie est pratiquement représentée au Conseil économique. C'était, à l'origine, M. Morard, président de la région économique, qui avait été désigné pour faire partie des groupements commerciaux. Ce sont MM. Burgat et Guélatti qui ont été désignés par la C. G. A. pour assurer la représentation.

Dans ces conditions, voulez-vous admettre que votre amendement soit considéré par moi et par tous nos collègues comme une invitation plus pressante de votre part au Gouvernement pour qu'il insiste également de façon pressante, d'une part auprès des chambres de commerce et le comité national de la production française, d'autre part auprès des chambres d'agriculture et la C. G. A., afin que la représentation que, dans leurs délibérations, ils ont accordée à l'Algérie soit légèrement accrue, de façon qu'il y ait un équilibre correspondant davantage à vos vues ?

Si vous acceptez cette interprétation, je prends l'engagement de faire cette démarche lorsque je réunirai les organisations qui feront des propositions pour ces désignations.

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le ministre, l'objet de mon amendement était d'abord de faire inscrire dans la loi des dispositions très précises. Mais son but profond était en réalité d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de demander que l'Algérie ait une représentation un peu plus étoffée au sein du Conseil économique.

Actuellement, l'Algérie n'a que trois représentants au sein de cet organisme. Il suffit de comparer ce nombre aux quinze représentants des départements d'outre-mer pour constater la disproportion.

M. Fily-Dabo Sissoko. Comparaison n'est pas raison.

M. Paul-Emile Viard. Si, c'est une raison valable.

M. Fily-Dabo Sissoko. A peu près valable.

M. Paul-Emile Viard. Puisque vous m'assurez, monsieur le ministre, qu'au moment de publier les règlements d'administration publique, et même au cours des conversations pour le choix des délégués, vous appuierez la position que je prends pour demander que l'Algérie ait une plus large place, je me rallie alors à votre proposition. Sur cette assurance, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par suite de l'adoption de l'amendement de M. Cayeux et de l'amendement de M. Weill-Raynal.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Les avis et rapports du Conseil économique sont adressés au président de l'Assemblée nationale et au président du conseil des ministres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant d'aborder l'article 7, j'informe l'Assemblée que deux orateurs sont inscrits sur les articles suivants, qu'une dizaine d'amendements restent à discuter et que des explications de vote doivent être présentées sur l'ensemble.

Or, hier, l'Assemblée, approuvant les propositions de la conférence des présidents, a décidé de substituer à la suite de la discussion sur le fermage, fixée à demain matin mercredi, la discussion sur la proposition relative au Conseil économique, étant précisé que si ce débat n'était pas terminé à la fin de la matinée, il serait reporté à la suite de la fixation de date d'interpellations prévues pour l'après-midi, ainsi qu'éventuellement le soir.

Il est presque treize heures. Etant donné que le débat peut encore durer une heure et qu'il est impossible de retarder la séance de cet après-midi, l'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat et en renvoyer la suite après la fixation de date des interpellations. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Serre, sur les conséquences des entretiens de Washington en ce qui concerne le problème allemand et sur la position du gouvernement français à l'égard des mesures prises par le haut commissaire américain en Allemagne occidentale, en faveur des magnats de la Ruhr et des nazis et, en particulier, en faveur d'Alfred Krupp;

2° De M. Rivet, sur les conséquences internationales des entretiens de Washington, notamment dans les relations franco-vietnamiennes;

Suite de la discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique (nos 2415-3291-3848-8379-8577-9006-9123-9349-9423-9572-8986 rectifié-3645-11696. — M. Jules-Julien, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 7 février 1951.

SCRUTIN (N° 3322)

Sur l'amendement de M. Malbrant à l'article 5 du projet sur le renouvellement du Conseil économique (Représentation des territoires d'outre-mer).

Nombre des votants 320
Majorité absolue 161

Pour l'adoption 42
Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Courant.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Furaud.
Gervolino.
Godin
Horma Ould Babana
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Medecin.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Oimi
Palewski.
Pourtier
Rauhin Laboureur (de).
Tony Révillon
Saïd Mohamed Cheikh.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alfonseau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bèche.
Beauquier.
Becquet.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille et Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Douala.
Dourthe.
Braveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huet.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamet (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Menaigneria
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Molin
Monjaret.
Mont
Monte (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Odon Poirvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grones.
Pineau
Pembroit
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony
Raymond-Laurent
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sander.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Schleiter (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Semmaisons des.
Siefridt.
Sizrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thoriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vieillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auguet
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet
Bégouin
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat
Billères.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Broult.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couffinaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Forcinal
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gaberit.
Gaillard
Mme Galicier
Gaty Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Giacobbi.

Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guissou (Henri)
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Louvel.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Martine.
Marty (André)
Masson (Albert), Loire.
Masson Jean). Haute Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
André Mercier. Oise.
Métayer.
Meunier Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand
Moch (Jules).
Mokhtari
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel). Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Queuille
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Renard
Renouvel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Smaïl
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Zigliara.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bessac.
Chevigné (de).
Dupraz (Joannès).
Fauvel
Gay (Francisque).
Guyomard.
Knider.
Lisette.
Lucas.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Terrenoire.
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 325
Majorité absolue 163

Pour l'adoption 45
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3323)

Sur le sous-amendement de M. Chautard à l'amendement de M. Weill-Raynal à l'article 5 du projet sur le renouvellement du Conseil économique (Remplacer le mot « propriété bâtie » par « habitat »).

Nombre des votants 445
Majorité absolue 223

Pour l'adoption 182
Contre 263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Chatbonnel.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Le Écrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.

Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouges-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix
Florand.
Forcinal
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hénault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard)
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boukadoum.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hufin.
Hulin-Desgrèes.
Huel.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rivet.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bessac.
Chevigné (de).
Dupraz (Joannès).
Fauvel.
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Lucas.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Terrenoire.
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 440
Majorité absolue..... 221
Pour l'adoption..... 182
Contre 258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 7 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande d'interpellation.
4. — Décès d'un député.
5. — Conséquences des entretiens de Washington. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.
Dépôt, avec demande de jonction, de deux nouvelles interpellations.
Rejet de la demande de jonction.
Demande de renvoi à la suite des interpellations présentée par le Gouvernement: MM. Serre, Rivet, Pleven, président du conseil; Paul Bastid, Jacques Duclos, Boulet, Pierre-Grouès, de Chambrun, Kir, Vendroux, Pierre Montel, Maurice Schumann, Temple. — Adoption, au scrutin.
6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Colin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin une demande d'interpellation sur les expulsions de locataires de bonne foi qui se multiplient et qui — en des temps difficiles et alors que la crise du logement n'a jamais été aussi grave — risquent de troubler l'ordre public et la paix sociale.
La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), M. Charles Desjardins, député de l'Aisne, est décédé hier matin à la première heure, dans sa soixante-treizième année. Il était né, en effet, le 24 décembre 1878, à Lille. Sa santé, longtemps solide, malgré l'état de sa vue, s'était affaiblie il y a quelques mois, surtout à la suite d'une opération qui n'avait pas réalisé les espoirs mis en elle. Il était devenu complètement aveugle. Il faudrait étrangement manquer d'âme pour ne pas compatir à ce que put être, dès lors, la vie de cet homme fin et sensible, réduit à sa méditation intérieure, privé de son labeur — il était un travailleur acharné — ne pouvant plus se rendre à cette place où nous le voyons encore regagner son siège à tâtons mais avec la sûreté de l'habitude.

Car il était passionnément attaché à son mandat. Docteur en droit, avocat, descendant d'une vieille famille de ce Vermandois tant de fois labouré par l'invasion dont le nom sonne si clairement dans l'histoire de notre pays, il s'est longuement consacré à la recherche et à la pratique de ce mandat parlementaire que son père avait déjà honoré. Pour cette vieille bourgeoisie française, riche de modestes vertus, les mots de loi, de liberté, de patrie éveillent des traditions séculaires, un immense passé d'efforts, de civilisation, d'intelligence. Ceux qui ont le mieux connu Charles Desjardins, qui ont vécu dans son intimité louent surtout sa bonté, attentive aux moindres misères dont aucune ne lui paraissait négligeable et, malgré sa fougue — dont j'ai parfois connu les effets — patient et bienveillant, surtout pour les humbles dont il demeurait l'avocat.

La première guerre mondiale qui mettait à mal sa province l'éprouva lui-même cruellement. Il fut déporté à Aix-la-Chapelle, Eberfeld et Dusseldorf; c'était un patriote intransigeant. La paix le conduisit à la fois à la mairie de Remancourt et à la Chambre.

Il était élu pour la première fois député de l'Aisne le 16 décembre 1919. Il promettait de travailler à faire renaître la vie là où l'ennemi avait fait le désert, de défendre la formule: tout pour tous, en considérant que la paix sociale est la condition première de la paix universelle. « Nous sommes, déclarait-il, des victimes qui demandent réparation, des sacrifiés qui demandent justice, des Français qui, dans le cadre de la Constitution qu'ils se sont librement donnée, veulent s'unir pour vivre et pour que vive la République. » En vue d'arriver à ces fins, il faut mettre en exécution la loi sur les dommages de guerre, appliquer le traité de Versailles, lutter contre la vie chère par l'accroissement de la production, réserver au Gouvernement l'initiative des dépenses, aider les familles nombreuses, combattre toute dictature. Sur ce programme il n'a pas varié, soit qu'il appartienne au parti de l'unité républicaine ou, plus tard, au parti républicain de la liberté, qu'il siège à la Chambre, au Sénat ou dans les Assemblées constituantes.

Lorsqu'il se représente en 1924, il se prononce fermement pour la politique de Raymond Poincaré; c'est son idée directrice; mais il n'abandonne pas son plan pour la restauration des régions dévastées dont il a prévu l'achèvement en trois ans, tel que sur son initiative, il a été prévu par la loi de finances du 28 décembre 1923. Une fois de plus, le département de l'Aisne a spécialement souffert de la guerre. Le Chemin-des-Dames et le Moulin-de-Laffaux en portent témoignage devant l'histoire. Desjardins veille sur la loi des pensions du 31 mars 1919 qui est la charte des victimes et sur la loi du 17 avril 1919 qui consacre les droits des sinistrés.

En 1929, il se présente au Sénat sur la liste d'union républicaine. Fidèle à la politique de l'homme d'Etat lorrain, il réclame, pour le relèvement national, une large conciliation des Français. De tous les problèmes posés devant le Parlement, ce sont encore les questions relatives aux réparations, aux pensions, aux sinistrés, à la reconstruction qui l'intéressent le plus. Il est hostile à l'étatisme, partisan de la concurrence et de la liberté, de l'accession des travailleurs à la propriété dans un régime d'autorité et d'ordre. Pour l'extérieur, il n'accepte pas sans réserves la politique de Briand

La seconde guerre mondiale trouva Charles Desjardins aussi résolu que la première.

Il y eut dans sa vie une heure spécialement héroïque. A l'automne de 1943, à Saint-Quentin, une réunion se tenait sous la présidence du préfet de l'Aisne et du feldcommandant; il s'agissait d'envoyer en Allemagne les jeunes gens de la région pour le travail obligatoire. Le préfet et l'Allemand parlent d'abord dans le sens que l'on imagine. Après eux, Desjardins se lève devant les cent-trente maires assemblés. Il les conjure de résister. « Un maire, dit-il, est le père de ses administrés. Un père enverrait-il à l'ennemi ses enfants ? » Ce qui devait arriver arriva: quelques jours plus tard, Desjardins était arrêté dans sa propriété de Remancourt et interné à Compiègne. On a jugé que cet acte ne lui donnait pas droit à la Légion d'honneur; il lui donne droit au moins à notre respectueuse admiration. Dans la vie de Charles Desjardins, si frêle d'apparence mais moralement si solide, c'est, à mon sens, le sommet; c'est le fait que l'on contera plus tard aux enfants de nos écoles.

J'adresse à Mme Desjardins, à ses filles, à son fils, à ses petits-enfants nos plus respectueuses condoléances. J'offre à son parti le témoignage de nos profonds regrets. Ayant longuement fréquenté dans nos Assemblées l'homme que nous saluons, le témoin d'une si longue époque de la vie française et républicaine, j'honore en lui et vous prie d'honorer avec moi celui qui a prouvé que le dévouement à l'idée de liberté et à une patrie, sanctuaire de cette liberté, peut servir de support à toute une existence et fonder une indépendance qui est peut-être la plus belle forme du courage.

— 5 —

CONSEQUENCES DES ENTRETIENS DE WASHINGTON

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Serre sur les conséquences des entretiens de Washington en ce qui concerne le problème allemand et sur la position du Gouvernement français à l'égard des mesures prises par le haut commissaire américain en Allemagne occidentale, en faveur des magnats de la Ruhr et des nazis, et, en particulier, en faveur d'Alfred Krupp;

2° De M. Rivet sur les conséquences internationales des entretiens de Washington, notamment dans les relations franco-vietnamiennes.

J'ai reçu:

1° De Mme Braun un nouveau libellé pour sa demande d'interpellation dont l'Assemblée avait été saisie dans la séance du 1er février 1951. Ce nouveau libellé est ainsi conçu:

« Demande d'interpellation sur les entretiens de Washington entre les présidents Truman et Pleven, et sur les conditions dans lesquelles la délégation française à l'O. N. U. a voté la résolution américaine portant condamnation de la République populaire de Chine »;

2° De M. de Chambrun une demande d'interpellation sur les entretiens qui ont eu lieu à Washington entre M. le président du conseil et le président des Etats-Unis.

Les auteurs de ces interpellations demandent, en vertu de l'article 91 du règlement, qu'elles soient jointes à celles dont l'Assemblée est appelée à fixer la date de discussion cet après-midi.

Informé de cette demande, le Gouvernement m'a fait connaître qu'il n'acceptait pas la jonction.

En application de l'article 91 *in fine* du règlement, l'Assemblée doit être appelée à se prononcer par assis et levé, sans débat, sur la jonction.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre la jonction.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations de MM. Serre et Rivet ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, ainsi, nous n'aurons pas, au retour de Washington de M. le président du conseil, le large débat qui, de l'avis de nombreux collègues, eût été nécessaire sur les questions qui nous préoccupent.

Nous n'aurons pas davantage un ordre du jour permettant à l'Assemblée de faire connaître son opinion sur l'action gouvernementale et de définir les principes d'une politique extérieure susceptible de réaliser la synthèse des aspirations nationales.

Nous n'aurons — monsieur le président du conseil, je le déplore pour vous — qu'un scrutin de discipline intérieure de votre majorité sur une question de procédure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire qu'il y a un précédent à ce que nous allons faire aujourd'hui; ce précédent s'est produit le 4 octobre 1938, au moment des accords de Munich.

M. le président du conseil. Rien de commun !

M. Charles Serre. La Chambre des députés n'a jamais délibéré sur les accords de Munich, car au fond elle ne pouvait pas le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a demandé simplement, comme aujourd'hui, non pas le vote d'un ordre du jour de confiance mais le renvoi à la suite d'une demande d'interpellation qui, elle — et c'est la seule différence avec le débat d'aujourd'hui — était une demande d'interpellation de complaisance.

Ainsi, dans la confusion, on a pu unir dans une majorité de rencontre à la fois les munichois avérés, les munichois résignés et des patriotes abusés, comme il s'en trouvera certainement tout à l'heure dans votre majorité, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Vos entretiens avec M. Truman sont très graves et ce qui le prouve, c'est la différence qui existe entre les communiqués qui ont été publiés à leur issue et ceux qui l'avaient été à la suite des entretiens de M. Truman avec M. Attlee.

A la lecture de ces communiqués apparaissent des différences appréciables.

En premier lieu, à la fin des conversations entre M. Truman et M. Attlee, absolument rien n'a été dit sur l'Allemagne.

En second lieu, ces communiqués contenaient au moins l'espérance d'une recherche de négociations.

Dans le communiqué qui a clôturé vos entretiens, il n'y a pas du tout cette confiance et l'affirmation de la même espérance.

M. le président du conseil. Vous l'avez mal lu.

M. Charles Serre. Et puis, monsieur le président du conseil, j'y trouve une phrase que vous allez m'expliquer.

Dans le communiqué qui mettait fin aux entretiens Attlee-Truman, on parlait simplement de « l'identité des buts » recherchés par les deux Etats qui participaient à ces conversations. Dans le communiqué qui a mis fin à vos entretiens avec M. Truman, on parlait de la « profonde communauté de vues » qui existait entre les deux gouvernements.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. Charles Serre. Je crois qu'il y a une grande différence politique entre les deux expressions.

Ensuite, sur le problème allemand lui-même, il y a deux phrases qui sont capitales pour l'orientation de la France.

On parle, dans le communiqui résumant vos entretiens, de « l'intégration progressive de l'Allemagne à une communauté occidentale européenne » et on réaffirme la conviction des deux hommes d'Etat « qu'une contribution de l'Allemagne à l'effort commun de défense sous la forme envisagée le mois dernier à Bruxelles » renforcerait la sécurité de l'Europe.

Or, des actes d'une extrême importance ont suivi ou ont accompagné votre voyage à Washington. C'est d'abord la libération de Krupp et la remise à sa disposition de ses usines et de ses entreprises industrielles.

Certes, ce fait n'est que le couronnement symbolique du retour des magnats de la Ruhr et de la Rhénanie.

Il y a eu ensuite la déclaration faite par M. André François-Poncet, haut commissaire de France en Allemagne occidentale, sur la ligne Oder-Neisse et sur les frontières orientales de l'Allemagne.

Il y a eu également l'annonce de la réunion à Paris pour le 15 février d'une conférence où les généraux allemands viendront discuter, dans la capitale du peuple de France, la formation d'une armée commune entre l'Allemagne et notre pays.

M. Louis Rollin. Quand ces généraux vont en Russie cela vous gêne moins !

M. Charles Serre. Il y a eu, enfin, cette déclaration toute récente — elle date d'hier — faite par M. Mac Cloy, haut commissaire américain, à la conférence des ambassadeurs des U. S. A. à Francfort, au cours de laquelle il a souligné la possibilité d'intégrer l'industrie de l'Allemagne de l'Ouest dans la production d'armements de l'Europe occidentale.

Permettez-moi alors, monsieur le président du conseil, très sommairement, dans la très courte limite du temps qui m'est imparti, de vous poser des questions très précises.

Après ce retour de M. Krupp à la tête de ses entreprises industrielles et de ses usines, que va-t-il subsister de l'autorité internationale de la Ruhr ?

M. Jean Cayeux. Il est certain que ce retour de Krupp est un scandale.

M. Charles Serre. Certes, cette autorité internationale de la Ruhr, modeste vestige de tous les rêves et de tous les espoirs que la France unanime avait conçus au lendemain de la libération, était bien insuffisante pour assurer un contrôle rigoureux de l'ensemble du potentiel industriel gigantesque de ces régions! Vous même, monsieur le président du conseil, au moment de la discussion dans cette Assemblée des recommandations des

experts lors de la conférence de Londres, avez estimé à très juste raison — et mon bulletin de vote avait la même couleur que le vôtre — que cette autorité internationale de la Ruhr était insuffisante pour assurer le contrôle de l'industrie allemande.

Mais que va-t-il en rester maintenant que M. Krupp a repris la propriété de ses usines ?

J'ajoute que M. Krupp n'est pas seulement l'homme qui possède ces usines de la Ruhr; c'est aussi un homme qui, au moment où se sont installés dans toute l'Allemagne ces camps de déportation, honte de l'humanité, a établi à côté de ces camps des entreprises industrielles qui ont profité de l'esclavage de tous les résistants de l'Europe entière.

Ce fait a été dénoncé dans la revue *Evidence* à laquelle collabore M. Daniel Mayer. Dans un numéro assez récent de cette revue on indiquait à très juste raison qu'à Ausschwitz notamment, M. Krupp avait eu de ces installations industrielles qui avaient profité du martyre des hommes et des femmes de l'Europe.

Alors ma question est précise. Est-ce que l'Amérique, est-ce que le haut commissaire américain en Allemagne occidentale a pris l'avis du Gouvernement français avant de libérer M. Krupp et avant de lui rendre ses usines, ou bien n'a-t-il pas pris cet avis ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la déclaration de M. André-François Poncet sur la ligne Oder-Neisse, a-t-elle pour but de faciliter cette conférence des Quatre qui est nécessaire si nous voulons essayer de remettre la paix en Europe, de limiter et d'arriver à abolir ces dissentiments qui séparent les vainqueurs de 1945 ?

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, a exposé la position du Gouvernement à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée. Il a fait remarquer que la France n'approuvait pas, mais ne contestait pas davantage ces frontières orientales.

Mais je suis surpris que si cette position a été prise par la diplomatie française, certains représentants de cette diplomatie ou certains hauts fonctionnaires dont la parole engage la position de la France, suivant la conjoncture diplomatique et les vicissitudes de la politique américaine fassent des déclarations dans un sens ou dans l'autre et entravent ainsi de singulière façon ce rapprochement des alliés qui doit être la base de l'organisation de l'Europe et de la paix.

Au sujet de la réunion à Paris des généraux allemands, je sais qu'il existe plusieurs plans qui s'opposent, que plusieurs idées ont été émises pour aboutir à la formation de contingents militaires allemands. Il y a eu, à l'origine, le memorandum du général Schwerin au chancelier Adenauer, le plan Jules Moch, le plan Pleven et aussi le discours de M. Robert Schuman au Conseil de l'Europe où le ministre des affaires étrangères avait pris soin de déclarer qu'il ne parlait qu'en son nom personnel et sans engager d'autre responsabilité que la sienne. Il y a eu, enfin, à la conférence de Bruxelles, le plan Spofford.

Quelle est l'attitude véritable du Gouvernement français sur tous ces problèmes, quel est finalement le plan qu'il veut poursuivre et dont il s'efforce de mettre au point la réalisation sans en parler ouvertement à l'Assemblée nationale et au pays ?

Car toutes ces idées diffèrent les unes des autres et l'on peut avoir l'impression, actuellement, qu'on s'efforce de mettre la nation française en présence du fait accompli. Ainsi, de même que nous avons appris, l'autre jour, que M. Krupp était remis à la tête de ses usines, nous apprendrons un jour que l'état-major de la Wehrmacht est remis à la tête de ses effectifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Serre, veuillez conclure.

M. Charles Serre. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Un fait m'inquiète, monsieur le président du conseil. Je me demande si l'on ne pose pas, sans vous en parler, et malgré la volonté de la France, les bases concrètes de cette remilitarisation de l'Allemagne. Je suis frappé par la présence, que vous n'ignorez pas, d'unités auxiliaires des troupes d'occupation dans le secteur américain et aussi dans le secteur britannique, unités qui, je tiens à le constater, n'existent pas dans le secteur français.

Comment se fait-il, je vous le demande, qu'en vertu même des accords du statut d'occupation, vous n'ayez pas fait entendre la protestation de la France à nos alliés américains et britanniques, contre cette remilitarisation allemande faite par le moyen de ces compagnies auxiliaires dans les secteurs occidentaux avec lesquels vous correspondez particulièrement ?

Je ne veux pas prolonger une intervention qui dépasserait les limites du règlement (*Sourires*) mais je crois que le problème est assez grave pour mériter ici notre attention à tous.

Avez-vous conscience d'avoir travaillé, à Washington, pour un rapprochement de tous les alliés...

M. Louis Rollin. Oui.

M. Charles Serre. ...ou, au contraire, pour accentuer la division du monde en deux blocs rivaux, dont le choc ne pourra que se produire finalement ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait peut-être temps de reprendre le rêve éternel de la France, la pensée de Briand, la pensée de ces hommes qui, à un certain moment, avaient fait le pacte de Locarno, qui reposait simplement sur la démilitarisation et la soumission à un contrôle international de la rive gauche du Rhin ?

Plutôt que d'imposer à une population allemande — qui, d'ailleurs, dans son immense majorité, n'en veut pas — un effort d'armement et de militarisation, ne serait-il pas préférable de préparer par la diplomatie une démilitarisation de toute l'Allemagne, de tous les secteurs de l'Allemagne, sans aucune différence ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je parle d'une démilitarisation soumise à un contrôle international rigoureux et méthodiquement organisé.

M. Jean Le Coutaller. Qui a commencé la remilitarisation de l'Allemagne ?

M. Louis Rollin. Démilitarisez d'abord la zone orientale!

M. Charles Serre. Je ne reviens pas sur le passé, je ne cherche pas à savoir qui a commencé. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

J'essaie simplement de vous mettre en présence de vos responsabilités.

M. Henri Teitgen. Nous ne vous avons pas attendu pour cela.

M. Charles Serre. Il ne faudrait pas finir par une catastrophe, par un choc. Au contraire, au projet de réarmement de l'Allemagne, il faut essayer de substituer un projet de démilitarisation et de contrôle international général de l'ensemble de l'Allemagne.

C'est dans ce sens que nous travaillerons pour la paix. J'aurais voulu également que ce fût dans ce sens que pût s'engager ici un débat très large où tous les partis, de l'opposition comme de la majorité, auraient pu apporter leurs suggestions.

Nous aurions pu ainsi dégager les lignes générales d'une politique française tandis qu'au contraire nous ne faisons qu'un débat de procédure qui, vraiment, n'est pas digne de nos traditions parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivet.

M. Paul Rivet. Monsieur le président du conseil, votre voyage aux Etats-Unis a été un grand événement dont tous les Français, sans distinction d'opinion, attendaient les résultats avec une curiosité angoissée. Il était... il aurait pu être la réplique du voyage du président du conseil anglais, bien qu'il se soit produit dans des conditions différentes: le voyage de M. Attlee résulta d'une initiative anglaise; le vôtre ne s'est accompli qu'à la suite de négociations assez longues.

Quoi qu'il en soit, vous revenez satisfait des résultats obtenus et la presse, la radio, les communiqués officiels considèrent que vous avez remporté un grand succès. Je dois vous dire que beaucoup de Français ne partagent pas cet optimisme..

M. Pierre-Crouès. Très bien!

M. Paul Rivet. ...et même ont éprouvé, en lisant les comptes rendus journaliers de vos entretiens avec M. Truman, une sorte d'humiliation. Il leur semble n'avoir pas trouvé, dans les propos, dans les attitudes du grand patriote que vous fûtes et que vous êtes, toute la fierté et la liberté d'expression que nous attendions du représentant de la France.

Il leur a semblé que l'accord parfait et immédiat qui s'est établi entre vous et votre puissant interlocuteur résultait d'une sorte de soumission préétablie et non pas d'une confrontation de positions.

En bref, alors que le porte-parole anglais, tout en s'efforçant de sauvegarder l'entente anglo-américaine, avait tenu à affirmer avec fermeté les vues de son gouvernement, il semble que vous ayez, dès le premier contact, cherché à éviter la moindre divergence avec les plans et les directives de la politique américaine.

Bien plus, avant même de fouler le sol américain, dans une déclaration qui a une singulière résonance, vous avez en quelque sorte désavoué l'attitude de notre représentant devant le plus haut organisme international dans un vote de procédure qui d'ailleurs n'engageait en aucune façon la France sur le fond de la question.

Singulière déclaration qui ne pouvait être expliquée que par un désir, que je juge excessif, de préparer le climat de vos entretiens à Washington. Car, qui pouvait imaginer que M. Chauvel avait agi spontanément, sans en référer à son ministre et à son Gouvernement ?

On a dit et proclamé — et vous allez sans doute nous le répéter tout à l'heure — que vous avez fait triompher la thèse française en ce qui concerne le réarmement allemand, et que le rapport du général Eisenhower consacre ce succès.

J'ai tout lieu de croire que l'opinion du général Eisenhower a été déterminée bien davantage par l'état d'esprit des Allemands eux-mêmes qui, malgré la sensationnelle déclaration au sujet de l'honneur du soldat allemand, restent, dans une

forte majorité, hostiles à ce réarmement. Le dernier Gallup fixe à 58 p. 100 le nombre des opposants.

D'ailleurs, la nouvelle position américaine exposée par le général Eisenhower n'est que provisoire. Elle durera tant que l'on ne sera pas parvenu à vaincre la résistance allemande. On y mettra le prix, mais je ne crois pas que les intérêts de la France pèsent beaucoup dans ce marchandage.

Il semble que l'idée maîtresse qui vous a guidé et qui a orienté votre attitude et vos propos à Washington avait trait à la question d'Indochine et à la nécessité d'obtenir une aide plus puissante et plus rapide des Etats-Unis.

J'avais espéré, vous le savez, que vous envisageriez une autre solution du drame sanglant qui nous a déjà coûté tant de milliards et 40.000 morts, chiffre que M. Paul Reynaud a donné aux Etats-Unis.

J'espérais que vous profiteriez de la répugnance évidente du gouvernement du Viet-Minh à faire appel à l'aide chinoise pour établir des contacts avec lui et chercher les bases d'une solution pacifique. Le rétablissement provisoire de la situation militaire au Tonkin, la délivrance des otages, la remise des prisonniers grands blessés créaient une atmosphère propice.

Ce n'était pas une éventualité de nature à plaire aux Etats-Unis qui établissent, entre l'affaire de Corée et l'affaire d'Indochine, une corrélation un peu simpliste et qui jouent sur Bao Daï comme ils misent sur Syngman Rhée ou, demain comme hier, sur Tchang Kaï Chek.

Vous vous êtes rallié à ce point de vue américain ou, du moins, tout se passe comme si vous aviez adopté le point de vue américain. Vous avez obtenu, en échange, une aide américaine plus grande et plus rapide. C'est donc la guerre qui se poursuit en s'amplifiant, et nous allons continuer à faire tuer, là-bas, de braves Français de France et de l'Union française.

Je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur la gravité et le danger de cet appel aux ressources de l'Union française pour maintenir en Indochine nos effectifs. On peut imaginer qu'un Français de la métropole ait l'impression, voire la certitude exaltante qu'il risque la mort pour son pays.

Mais quelle force morale peut soutenir un Marocain ou un Sénégalais qui tombe frappé d'une balle tirée par un Vietnamien, c'est-à-dire par le représentant d'un peuple qui fait partie, comme lui, de l'Union française ?

Mais il y a plus grave: vous avez prévu, avec votre interlocuteur, l'éventualité de l'intervention chinoise en Indochine et obtenu que, dans ce cas, l'Amérique nous apporterait une aide en hommes et que l'intervention de l'O.N.U. serait sollicitée dans les mêmes conditions qu'elle l'a été pour la Corée.

Cet accord me paraît singulièrement redoutable.

Tout d'abord, parce qu'il peut inciter le Gouvernement du Viet-Minh à accepter, sinon à solliciter, l'aide de troupes et de volontaires chinois, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent, et à tenter d'obtenir une décision militaire avant que les renforts américains soient parvenus à destination.

Vous savez combien cette éventualité est redoutable pour nos troupes, pour les Français du delta tonkinois, pour les Eurasiens et pour les Vietnamiens ralliés à Bao Daï.

Même si cette poussée du Viet-Minh n'a pas pour résultat notre rejet à la mer, même si l'aide d'effectifs américains ou internationaux se révèle suffisamment rapide et efficace pour éviter ce désastre, n'est-ce pas la transformation de l'Indochine, où déjà l'on utilise les bombes au napalm, en une nouvelle Corée, avec les dévastations atroces et les hécatombes humaines dont ce pays a été le théâtre ?

Enfin, l'internationalisation du conflit vietnamien n'est pas favorable à notre pays.

A tort ou à raison, la politique française en Extrême-Orient et dans les territoires d'outre-mer a des adversaires à l'O.N.U. Nous n'avons pas intérêt à laisser porter devant cette instance internationale un problème que le gouvernement du Viet-Minh comme le Gouvernement français doivent, au contraire, s'efforcer de maintenir dans le cadre franco-vietnamien et de résoudre en dehors de toute intervention étrangère.

En terminant, monsieur le président du conseil, je rappellerai un des points de vos entretiens avec le président Truman.

Vous avez tenu à rassurer votre interlocuteur sur l'importance du mouvement neutraliste en France. Vous lui avez affirmé qu'à l'Assemblée nationale il n'y avait pas une dizaine de neutralistes. Si j'avais le moindre désir de plaisanter, je vous dirais que vous avez eu la main bien malheureuse en formant votre ministère si, comme l'affirme un récent hebdomadaire, quatre de vos collaborateurs sont contaminés par le neutralisme. (*Sourires. — Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

En mobilisant la presse et la radio contre le neutralisme, c'est-à-dire contre l'indépendance de notre pays et de l'Europe, en essayant de le ridiculiser, c'est-à-dire de le rendre odieux, par la voix d'hommes politiques de premier plan, en consacrant vous-même une large place à la critique de ce mouvement dans vos discours, ici et en Amérique, ne reconnaissez-vous pas vous-même l'ampleur de cette orientation de la pensée française et européenne ?

Notre neutralisme n'est pas une abdication. Il est armé en attendant que son action provoque une détente internationale permettant d'établir enfin la sécurité collective et, par suite, la réduction progressive, contrôlée et simultanée des armements.

Pour l'instant, il suppose une armée de caractère strictement défensif, au service d'une politique indépendante, déterminée essentiellement par les intérêts de notre pays et des pays européens, car il n'est pas limité à la France, mais entend s'étendre à toute l'Europe occidentale.

Il a comme corollaire nécessaire le non-réarmement de l'Allemagne réunifiée et neutralisée sous garantie internationale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Croyez-moi; les neutralistes ne sont ni des lâches ni des asexués.

Voilà les réflexions que votre voyage à Washington m'a suggérées. J'ai voulu exposer, dans cette interpellation dont je n'ignore pas le sort, les réserves, les critiques, les craintes, les déceptions que ce voyage a suscitées chez un grand nombre de Français.

Il était bon que ces choses fussent dites. Si elles ne rencontrent pas grand écho ici même, elles en auront dans le pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, tout à l'heure notre collègue, M. Charles Serre, évoquait la dignité et la tradition parlementaires. Je voudrais l'assurer que ce rappel n'était pas nécessaire en ce qui me concerne et que, même s'il n'avait pas déposé une demande d'interpellation, même si M. Rivet n'en avait pas déposé une lui-même, le chef du Gouvernement aurait considéré qu'il avait un devoir de déférence à l'égard de l'Assemblée, celui de lui présenter, dès son retour de Washington et dès qu'il en aurait fait la relation au Gouvernement, le compte rendu de ses efforts et des impressions qu'il rapportait.

M. Jacques Duclos. Mais vous refusez la discussion des interpellations!

M. le président du conseil. Je ne refuse pas le débat, monsieur Duclos; mais si vous voulez, un jour, avoir un large débat de politique étrangère, le groupe communiste fera bien de ne pas entraver le travail de l'Assemblée. (*Applaudissements à auche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est un argument qui juge le président du conseil!

M. le président du conseil. Je tiens d'abord à rappeler rapidement pour quels motifs ce voyage est apparu comme nécessaire et dans quelles conditions il a été décidé.

Au cours des débats qui se sont déroulés depuis la rentrée d'octobre, soit à l'Assemblée nationale soit au Conseil de la République, le Parlement, par des majorités considérables, qui dépassaient de beaucoup les limites de la majorité sur laquelle s'appuie le Gouvernement, a exprimé le vœu que la France appelle l'attention de ses alliés sur l'importance de l'effort qu'elle accomplit en Indochine, non point pour des buts colonialistes et des motifs d'intérêt égoïste, mais dans le but de permettre à trois nations dont des traités, approuvés par le Parlement, ont reconnu l'indépendance, de choisir librement leur régime politique et leur mode de vie.

Je rappelle à cet égard que, le 22 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté, par 408 voix contre 195, la dernière partie de l'ordre du jour de confiance qui comprenait l'alinéa suivant:

« Donne mandat au Gouvernement d'insister auprès des nations libres sur le caractère international du conflit soulevé par le Viet-Minh, qui met en cause l'avenir du Sud-Est asiatique, sur la nécessité d'un effort commun, tant pour faire face aux menaces présentes que pour rechercher les moyens d'une paix durable ».

Les nations indochinoises sont menacées par l'action militaire du Viet-Minh et la France a le sentiment de protéger en Indochine, non seulement ces nations, mais encore tous les autres Etats non inféodés au communisme, qui se trouvent dans l'Asie du Sud-Est.

Il m'a été à maintes reprises, au cours de ce débat, rappelé qu'en ce qui concerne la défense nationale, s'agissant de l'Indochine ou du continent, la Constitution place la responsabilité suprême sur les épaules du chef du Gouvernement. Et l'on m'a demandé de ne pas oublier, sur le plan de la défense européenne, ce que j'ai moi-même appelé, au cours d'un débat, « les droits sacrés de la France ».

C'est pourquoi il m'a paru nécessaire, dès que les circonstances l'ont rendu possible, que je me rende aux Etats-Unis pour exposer moi-même au gouvernement américain, ainsi qu'à

l'opinion publique de ce pays, l'effort considérable accompli par la France en Extrême-Orient comme en Europe.

Enfin, la lecture de journaux américains, les conversations nombreuses qu'il m'a été donné d'avoir avec des personnalités très représentatives des Etats-Unis m'avaient convaincu qu'il était désirable que le chef du Gouvernement français lui-même vînt dissiper des risques de malentendus, d'équivoques, provoqués par des propagandes auxquelles parfois, hélas! se prêtent certains Français, et qui tendent à représenter le visage de notre pays ou l'action de son Gouvernement sous un jour qui ne correspond pas à la réalité.

Ces propagandes s'exercent en deux directions différentes. La première est l'œuvre d'hommes dont nous avons vu l'action maléfique à des époques récentes de notre histoire. Elle tend à présenter la France comme un pays rongé, incapable de se relever moralement des sacrifices et des ruines que lui ont infligés les deux grandes guerres mondiales.

La seconde tend à présenter le Gouvernement de ce pays comme composé d'hommes dont le courage, la sagacité, l'énergie sont insuffisants pour prendre les mesures nécessaires.

Ces deux propagandes, inspirées par des intentions différentes, se conjuguent dans leurs effets. Elles tendent à saper la confiance qu'on peut avoir au dehors, soit dans la nation française, soit dans le Gouvernement français. Elles apportent ainsi un élément précieux à ceux qui, de l'autre côté de l'Atlantique, auraient tendance à recommander aux Etats-Unis de s'écarter de l'Europe continentale, de renoncer aux engagements du pacte de l'Atlantique, de limiter leurs efforts militaires à la protection des îles britanniques et, éventuellement, de certaines bases méridionales et de l'Afrique du Nord.

C'est donc aussi pour dissiper les miasmes que ce genre de propagande peut arriver à créer dans une atmosphère internationale qui doit être de mutuelle confiance que j'ai estimé de mon devoir, d'accord avec le Gouvernement tout entier, de demander à l'ambassadeur des Etats-Unis d'indiquer à M. le président Truman l'intérêt que paraîtrait comporter un entretien direct avec lui.

Aussitôt, le président Truman, avec une courtoisie et une rapidité auxquelles nous avons été très sensibles, m'a invité à être pendant deux jours, à Washington, l'hôte officiel du gouvernement américain. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Sitôt connu ce projet de visite à Washington, M. Saint-Laurent, premier ministre du Canada, me faisait savoir, dans des termes particulièrement chaleureux, qu'il souhaitait que je saisisse l'occasion de ce voyage pour lui rendre la visite qu'il avait faite quelques semaines plus tôt au Gouvernement français.

Nos relations avec le Canada sont sur un plan qui est presque supérieur à celui de l'amitié et c'est avec joie que je faisais savoir à M. Saint-Laurent combien je serais heureux de me rendre à Ottawa, en revenant de Washington. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les dates fixées pour nos entretiens avec le président Truman étaient celles des 29 et 30 janvier 1951.

Il m'est apparu, dès mon arrivée aux Etats-Unis, que la date choisie pour ces conversations était particulièrement favorable.

Si je crois avoir, avec conviction, sincérité, honnêteté, expliqué la position française, si je crois avoir été entendu, je suis persuadé que le résultat heureux des entretiens qui ont eu lieu à Washington n'a pu être obtenu qu'en raison des trois facteurs que je vais énumérer.

En premier lieu, les votes courageux que la grande majorité de l'Assemblée nationale n'a cessé d'émettre depuis plusieurs mois sur toutes les matières concernant la défense nationale. Les conditions dans lesquelles ont été décidées la prolongation de la durée du service militaire, la suppression de toutes les exemptions de service puis, finalement, les votes qui ont accordé au Gouvernement les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses militaires ont été suivis avec une attention extraordinaire par l'opinion publique américaine.

Elle a vu dans ces actes du Parlement français l'expression d'un courage civique et politique qui a considérablement servi le prestige de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le second facteur a été l'héroïsme manifesté par les soldats français en Corée comme en Indochine.

Cette valeur des unités françaises, tout le monde, depuis le président Truman et le général Marshall jusqu'au plus modeste citoyen américain, m'en a parlé. Elle a été la meilleure réponse à ceux qui ont présenté notre pays comme sans ressort et désormais privé de ses vertus traditionnelles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, troisième et dernier facteur, nos entretiens ont eu lieu dans un esprit d'amitié qui nous a permis de nous parler avec une grande franchise — croyez-le bien, monsieur Rivet et monsieur Serre — et sans détour.

J'ai expliqué très carrément nos difficultés et nos thèses, comme on doit le faire entre amis décidés à s'entendre et à s'aider mutuellement.

Le communiqué, particulièrement précis et détaillé, qui a été publié à la suite de nos entretiens a déjà donné à l'Assemblée une idée d'ensemble des sujets qui ont été abordés au cours de nos conversations avec le président des Etats-Unis.

Ces sujets avaient été soigneusement préparés par des questionnaires que nous avions communiqués à l'avance. Ces conversations ont été complétées par des réunions entre le général Juin, nouvellement nommé inspecteur général des forces armées françaises, les généraux Marshall et Bradley et les chefs des états-majors américains, par des entretiens d'experts avec les services du département d'Etat, les spécialistes des questions économiques et des matières premières.

Ces contacts vont se poursuivre afin d'assurer ce que j'appellerai l'exploitation administrative des directives qui ont été données, de part et d'autre, pour rendre plus fructueuse et plus efficace notre coopération.

Le premier entretien avec le président Truman a porté sur les questions d'Extrême-Orient.

Conformément au mandat qui m'avait été donné par l'Assemblée, j'ai montré au président des Etat-Unis et aux membres du gouvernement américain quel était le but de l'effort français en Indochine. J'ai souligné que nous ne défendions pas en Indochine des intérêts matériels ou des positions politiques inspirés par ce qu'on appelle, dans le vocabulaire d'aujourd'hui, l'esprit colonialiste. J'ai rappelé les différentes décisions prises par le Gouvernement et approuvées par le Parlement français pour émanciper intégralement, dans le cadre de l'Union française, les trois Etats indochinois; montré que les décisions prises par la France retiraient à ceux qui nous combattent toute raison valable de continuer la lutte sur le plan du patriotisme ou, mieux, du nationalisme.

J'ai montré aussi comment l'accroissement considérable de l'aide en matériel et de l'assistance reçue par le Vietminh en provenance de la Chine exigeait que soient accélérés et intensifiés les envois de matériel militaire destiné, soit aux troupes françaises, soit au développement des armées nationales des Etats associés.

Dans tous les cas où les matériels demandés étaient disponibles, je suis heureux de dire que satisfaction a pu être donnée immédiatement à nos demandes.

Je n'en donnerai naturellement ni le détail, ni la nature.

J'indiquerai que, pour l'année fiscale 1950-1951, les crédits votés par le Congrès pour l'assistance militaire à l'ensemble de l'Extrême-Orient, non compris le coût de la contribution des Etats-Unis à l'effort des Nations Unies en Corée, s'élèvent à un total de 500 millions de dollars.

Les forces militaires en Indochine, qu'elles soient françaises ou autochtones, sont, de loin, les plus importants bénéficiaires du matériel militaire à provenir de ces fonds, puisque du matériel correspondant à la valeur de plus de la moitié de cette somme globale a déjà été expédié ou est en cours d'expédition vers l'Indochine. Les accélérations et les priorités nécessaires viennent d'être ordonnées.

Le gouvernement américain a été également d'accord pour accepter que le porte-avions qui doit être livré prochainement à la marine française et qui était, en principe, destiné à d'autres missions, soit envoyé dans les eaux de la péninsule indochinoise.

Je n'ai, à aucun moment, demandé l'aide de troupes américaines, mais j'ai exprimé l'espoir qu'au cours de l'année fiscale 1951-1952 les Etats associés puissent bénéficier, sous des formes nouvelles, de l'appui matériel des Etats-Unis pour le développement de leurs forces armées nationales.

De même que j'avais exposé au gouvernement américain la situation militaire et politique en Indochine, nous avons examiné de façon tout aussi complète la situation en Corée.

Le Gouvernement français a voté la résolution adoptée récemment par les Etats-Unis, désignant la Chine comme agresseur.

C'était là une obligation morale (*Murmures à l'extrême gauche*) car, comme l'a dit avec tant de pertinence le délégué suppléant français aux Nations Unies, si cette résolution avait été écartée qui donc alors aurait été coupable de l'agression ?

M. Marcel Servin. Les Américains! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président du conseil. Ainsi que l'a souligné le communiqué émis à la suite de nos entretiens, le vote de cette résolution ne ferme pas la porte aux possibilités de négociation.

Le gouvernement américain, tout comme le nôtre, pense que tous les efforts doivent être faits pour aboutir à une solution honorable de la question coréenne. Mais une solution honorable ne peut pas être un faux-semblant ou un trompe l'œil: une solution honorable doit permettre à tout le peuple coréen de choisir sa destinée librement, c'est-à-dire à l'abri de toute pression et de toutes menaces. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si j'avais à résumer mon impression sur l'attitude des diri-

geants américains à l'égard des problèmes d'Extrême-Orient, comme d'ailleurs des problèmes européens, je dirais qu'elle est celle d'hommes fermes et sages.

Le gouvernement américain, pas plus que le nôtre, ne désire l'extension des hostilités hors de la Corée.

Le gouvernement américain, tout comme le nôtre, souhaite préserver la paix partout où elle peut être menacée.

Mais, là où l'on prétend imposer aux nations libres, rassemblées par la charte des Nations Unies, des solutions de force, il estime qu'il faut refuser d'entrer dans la voie des abandons, qui ne servent jamais que les plans des agresseurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce n'est pas nous, Français, dont la tragique histoire a consisté, au cours de ces dernières années, à réclamer, dès le début, une action ferme et concertée pour faire face aux menaces, qui nous plaindrons jamais de rencontrer de telles dispositions d'esprit chez nos alliés.

Ce n'est pas nous, non plus, qui risquerons par des sacrifices aux illusions de briser ou de détendre la fondamentale unité d'action qui s'impose aux nations démocratiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous avons ensuite procédé à un large examen des problèmes de l'Europe.

Il n'est pas douteux que l'administration américaine, comme la plus grande partie de l'opinion — et j'ai fait la même observation au Canada — considère l'Europe comme le théâtre essentiel de résistance à l'agression. Qu'en cas d'attaque l'Europe soit défendue et non libérée est une nécessité absolue reconnue par tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Comme le Gouvernement français n'a cessé de le souligner, on reconnaît que cette défense doit s'organiser sur deux plans, le plan politique et le plan militaire.

L'organisation d'une Europe unie, forte et prospère, dont dépend si fortement la consolidation de la paix et qui est un des buts essentiels de la politique étrangère de la France, a reçu de mes interlocuteurs une promesse d'appui total, inscrite pour la première fois dans le texte d'un communiqué officiel, et je suis surpris que M. Rivet puisse s'en plaindre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On sait gré à la France des efforts constants que, depuis plusieurs années, elle n'a cessé d'accomplir pour développer la solidarité européenne, pour favoriser la création d'un grand marché européen où les cartels et les pratiques discriminatoires seraient abolies. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

On comprend, aux Etats-Unis, que telle est la condition d'un abaissement des prix de revient et, par conséquent, de cette hausse du niveau de vie général si nécessaire à la sauvegarde de nos libertés.

Qu'il s'agisse du plan Schuman pour la mise en commun de nos ressources de charbon et d'acier, qu'il s'agisse de mesures inspirées du même esprit que nous voudrions proposer dans le domaine de l'agriculture ou des transports, qu'il s'agisse, enfin, de l'armée européenne, le président des Etats-Unis nous a marqué l'approbation complète de son pays et déclaré qu'il était décidé à soutenir de tous ses efforts les initiatives de la France.

De cet ensemble de négociations que le Gouvernement français entend poursuivre avec la plus grande énergie doit naître une Europe unie où les divisions et les rivalités anciennes auront disparu, où l'Allemagne, en particulier, sera incorporée au sein d'une entité plus vaste que celle que limitent ses frontières.

Il faut que tous les pays de l'Europe, même ceux qui, à l'Est, ne participent pas à notre entreprise, sachent qu'elle est destinée à écarter les risques de guerre, qu'elle ne cherche à établir aucune hégémonie, qu'elle constitue le premier fondement du continent unifié et pacifique de demain. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il ne me serait pas possible, sans donner des informations qui rentrent dans le secret militaire, de donner un compte rendu détaillé de la partie de nos entretiens qui a concerné certains aspects de nos plans de défense. Mais je tiens à dire deux choses fondamentales: la première est que les réponses qui nous ont été faites aux questions que nous avons posées sur certains aspects de l'organisation de la défense atlantique, comme sur la stratégie générale ou la place de la France à l'intérieur de cette organisation, nous ont satisfait.

La seconde, c'est que les informations qui m'ont été fournies révèlent l'ampleur véritablement gigantesque du programme qui est commencé pour donner à l'Amérique et au monde libre les moyens nécessaires à leur défense.

J'ai donné, ainsi que le général Juin, des indications à nos interlocuteurs sur l'effort que la France effectue elle-même avec l'aide, d'ailleurs, du peuple américain. J'ai indiqué quels étaient nos programmes, précisé les mesures que nous prenions pour en assurer l'exécution. Je l'ai fait sans réticence, en montrant les points forts comme les points faibles, en soulignant certaines difficultés qui nous sont particulières.

Je crois que la franchise de mes exposés, confirmée d'ailleurs dès le lendemain par le rapport du général Eisenhower, a largement contribué à dissiper une sorte de doute sur la fermeté des intentions françaises, qui résultait de ces campagnes dont l'origine se trouve, hélas! dans notre pays.

Mais, je le répète, ces sacrifices que s'impose l'Amérique pour assurer la sécurité commune des nations atlantiques, ne font à aucun moment perdre de vue à nos alliés et amis l'objectif suprême qui est de préserver le monde contre les horreurs de la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce n'est pas quand on parle au président Truman, ce n'est pas quand on parle au général Marshall, que l'on entend évoquer la guerre préventive ou agressive.

M. André Philip. Très bien!

M. le président du conseil. Ces hommes sont conscients de l'énorme responsabilité que la position centrale des Etats-Unis à l'intérieur du pacte atlantique fait peser sur leurs épaules.

Si j'avais besoin d'un exemple pour illustrer la préoccupation profonde du président des Etats-Unis, je citerais un extrait du télégramme qu'il m'a adressé en réponse au message que je lui avais envoyé en quittant le sol de son pays:

« Je vous donne, encore une fois, ma parole, à vous et au grand peuple français, de travailler sans relâche dans le cadre des Nations Unies, pour ramener à un monde troublé et en détresse les bienfaits de la démocratie et d'une paix durable et juste. » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Comme en Corée!

M. Rosan Girard. Les bienfaits de la démocratie ?

Et les sept nègres récemment électrocutés à Martinsville ?

M. le président du conseil. Nous avons évoqué aussi les perspectives de la prochaine conférence à quatre.

C'est à celle-ci que se rapporte la pénultième phrase du communiqué, qui précise que les deux gouvernements n'ont jamais négligé dans le passé et ne négligeront jamais dans l'avenir aucune occasion véritable de résoudre les problèmes internationaux par voie de négociation.

Enfin, dans une troisième partie de nos entretiens, nous avons procédé à un échange de vues sur les questions économiques. Je dis: échange de vues, car il ne pouvait être question d'aucun accord bilatéral sur des problèmes qui intéressent tous les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique ou de la communauté atlantique.

Il ne pouvait être question que d'une entente sur les principes et j'ai eu la satisfaction de constater que cette entente sur les principes existait.

Nous avons donné une importance particulière, dans nos entretiens, à l'étude des mesures qui doivent être prises sur le plan international pour combattre l'inflation (*Rires à l'extrême gauche*), la hausse désordonnée des matières premières, garantir une répartition équitable de celles dont les quantités sont insuffisantes pour les divers pays prenants.

J'ai trouvé le président des Etats-Unis entièrement conscient des responsabilités particulières qui résultent pour son pays, à la fois de sa position de producteur d'un grand nombre de matières premières essentielles et de l'importance des achats que les Etats-Unis doivent effectuer dans le monde entier, notamment pour accroître leurs réserves de matières premières d'intérêt stratégique.

L'Assemblée sait que, sur une invitation conjointe des gouvernements américain, britannique et français, des réunions internationales des représentants de tous les pays producteurs de matières premières vont se saisir, pour chaque matière première essentielle, des problèmes intéressant l'accroissement de leur production, leur allocation internationale et leurs prix.

La France sera représentée à chacune de ces réunions par un délégué permanent choisi pour sa très grande compétence industrielle et par des représentants spécialisés pour chaque matière première.

La première réunion de l'organe central qui a été constitué doit avoir lieu aujourd'hui même.

Des mesures qui seront proposées aux divers gouvernements par les experts qui vont se réunir dépend, de l'avis du Gouvernement français, l'efficacité de la lutte qui, dans tous les pays, doit être engagée contre la hausse du coût de la vie et les dangers d'inflation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai souligné l'urgence que le Gouvernement français attribuait à la tâche qui va être entreprise pour régulariser la fourniture et les prix des matières premières.

Le gouvernement des Etats-Unis nous a fait connaître la substance des mesures qu'en ce qui le concerne il avait déjà prises dans le cadre de ses frontières et qui comportent, suivant certaines modalités, le blocage des prix.

Il reconnaît pleinement qu'une coopération internationale est requise dans ce domaine comme dans tous les autres car que pourrait faire, par ses propres moyens, un pays comme le nôtre, essentiellement importateur de matières premières, à

une hausse générale des prix des grands produits de base devait se poursuivre dans le monde ?

L'Assemblée comprendra aisément que je ne puisse, ici non plus, entrer dans le détail des conversations (*Murmures à l'extrême gauche*), mais je puis du moins lui exprimer ma ferme conviction que, là non plus, la voix de la France n'aura pas été entendue inutilement et que les mesures qui seront prises en commun nous aideront efficacement.

Nous avons enfin saisi l'occasion de notre rencontre et des réunions d'experts qui l'ont entourée pour préciser diverses questions importantes relatives à l'utilisation la plus efficace possible de l'aide américaine qui nous avait été précédemment allouée, de même que nous avons évoqué divers problèmes relatifs aux modalités de l'aide qui pourrait nous être accordée en 1951 et en 1952, si le Congrès américain, comme il faut l'espérer, renouvelle les dispositions qu'il a prises cette année pour assister l'effort de réarmement des nations atlantiques.

Mais par dessus tout, par dessus les résultats concrets qui ont été obtenus au cours de ces deux journées de conversations, nous avons pu constater l'accord profond, fondamental sur les principes, sur les orientations et les méthodes, sur les objectifs à atteindre.

Nous avons le droit, aujourd'hui, de parler d'une politique commune, élaborée en commun et qui sera défendue en commun, c'est-à-dire de la chance la plus sérieuse qui ait été précisée depuis de nombreux mois en faveur de la paix.

Tel est, mesdames, messieurs, tout ce qu'il m'est possible, sans nuire à la sécurité commune ou à la courtoisie internationale, de révéler aujourd'hui des entretiens que j'ai eus avec le président des Etats-Unis.

Mais je n'en aurais pas fait une relation fidèle, si je ne les situais dans une atmosphère de sympathie chaleureuse pour notre pays.

En dehors des séances de travail, nous avons eu plusieurs occasions de rencontres moins solennelles. En dehors des réunions officielles, il m'a été donné de prendre contact avec des personnalités politiques appartenant aux deux partis du Congrès. Il m'a été possible de parler publiquement à l'ensemble des représentants de la presse américaine de toutes les parties des Etats-Unis et de toutes les opinions.

Le peuple français n'est pas seulement pour le peuple américain un allié, c'est aussi un ami.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le président du conseil. Un peuple est comme une famille où chaque génération recueille en actif et en passif l'héritage des aïeux. Tantôt ce sont des biens matériels, des territoires, des travaux effectués et payés par les générations qui nous ont précédés, tantôt ce sont des biens spirituels et moraux, de grandes idées, de grandes œuvres philosophiques et littéraires donnés au monde par nos pères.

Sur le plan politique, nos aïeux nous laissent aussi des héritages. Dans celui qu'ils nous ont transmis, il n'est sans doute pas d'actif plus précieux que l'amitié entre la France et ces deux grands pays qui font l'Amérique du Nord et qui s'appellent les Etats-Unis et le Canada. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En quittant Washington pour prendre la route de France, je suis donc passé par Ottawa.

Qu'il soit permis de dire à un homme qui dans sa jeunesse a bien connu le Canada, qui n'a pas eu l'occasion de repasser par ce pays depuis dix ans, combien il a été impressionné par le développement économique du Canada, sa croissance dans tous les domaines.

L'extraordinaire développement canadien ne suffirait pas à expliquer l'influence grandissante prise par le Canada dans la direction des affaires internationales et qui s'est encore manifestée dans les dernières semaines par le rôle particulièrement actif du ministre des affaires étrangères canadien dans les efforts de conciliation entrepris dans le cadre des Nations Unies. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lors de la visite du grand Canadien français qu'est le premier ministre canadien, M. Saint-Laurent, nous avions constaté déjà l'identité des vues du gouvernement canadien et des nôtres.

Par sa situation géographique, par sa composition ethnique, le Canada a une compréhension particulière des psychologies anglo-saxonnes et européennes.

Lui aussi fait un vigoureux effort de défense, de mobilisation économique et industrielle. Lui aussi, en procédant à cet effort, pense rétablir dans le monde cet équilibre de forces entre les démocraties et les pays de l'Est qui paraît une des premières conditions à réaliser pour rétablir la confiance et la sécurité.

Au cours de mon bref séjour à Ottawa où les manifestations de sympathie à l'égard de la France étaient aussi variées que spontanées, j'ai eu le privilège d'assister à une séance particulièrement solennelle de la Chambre des Communes canadienne. J'ai eu l'émotion d'entendre parler de notre pays à la fois en langue française et en langue anglaise par des Canadiens dont certains des ancêtres sont venus de notre pays.

J'ai évoqué avec le Gouvernement canadien notre souhait de voir s'intensifier les échanges commerciaux et culturels entre nos deux pays. Ce souci est partagé par le Gouvernement canadien et nos négociateurs se réuniront avec les leurs à Ottawa au printemps prochain.

Par courtoisie particulière du Gouvernement canadien, un détachement du régiment des fusiliers marins de Québec était venu spécialement à Ottawa rendre les honneurs au représentant de la France. Tous les hommes qui composaient ce détachement du Royal 22e avaient combattu en Normandie ou en Italie, côte à côte avec nos soldats. En les saluant, je regardais leurs visages si semblables à ceux des hommes de chez nous et ne pouvais m'empêcher d'évoquer cette phrase qui fut écrite un jour par un de leurs chefs anglais : « Que Dieu veuille que j'aie toujours de pareils compagnons dans les heures de péril ! » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est sur cette note même que je voudrais terminer.

La France, pour faire face aux dangers qui existent dans le monde d'aujourd'hui, n'est pas isolée. La France n'est pas seule. Lorsque je compare notre situation d'aujourd'hui à celle qui était la nôtre en 1938, à celle qui était la nôtre avant 1914, je pense que si, à ces époques, ceux qui nous ont précédés avaient pu compter, comme nous pouvons y compter nous-mêmes, sur l'appui immédiat des grands peuples qui vinrent plus tard à notre aide, il y a beaucoup de chances pour que les fauteurs de guerre aient alors abandonné leurs desseins. (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

Le pacte atlantique n'a rien de commun avec ces pactes de papier qui réservèrent jadis à l'Europe tant de déceptions parce qu'ils n'étaient pas appuyés d'une force militaire décidée à s'engager pleinement en cas d'agression. Porter la main sur un pays quelconque du pacte atlantique, ce serait mettre en branle immédiatement et sans rémission l'énorme puissance qui se trouve de l'autre côté de l'océan et qui, aujourd'hui, peut disposer d'aéronefs infiniment plus rapides que les navires pour nous aider.

Je crois honnêtement que ma visite a atteint le but qu'elle s'était assigné, qu'elle a marqué dans l'esprit du peuple américain, comme dans l'esprit du peuple canadien, la fidélité profonde, totale de la France, non seulement à des amitiés séculaires, mais au principe de sécurité collective qui constitue la charte des Nations Unies. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne suis pas allé à Washington et à Ottawa pour y contracter des engagements ou en demander de nouveaux. J'y suis allé pour faire comprendre ce qu'est l'effort de la France, le but de la France pour créer autour des engagements existants un climat qui contribue à leur donner une efficacité accrue. J'y suis allé pour y exposer une politique claire et ferme qui est la politique de la France.

Je demande à tous ceux qui pensent que ce résultat a été atteint, et qu'il correspond aux intérêts du pays, à tous ceux qui pensent que cette tâche devait être entreprise, quelles que soient leurs opinions, de m'appuyer par un vote massif qui n'isole que le parti communiste et ses satellites. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Certains auraient souhaité que je lie ce compte rendu à un exposé sur la politique générale du Gouvernement. Je m'y suis refusé parce que je veux qu'il soit clair, sur le plan international, pour nos amis comme pour nos adversaires, qu'au-dessus de nos querelles partisanes ou de nos dissensions intérieures, comme au-dessus des différentes combinaisons ministérielles, il y a la France (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), il y a la volonté française d'avoir une politique de continuité, de sang-froid et de courage, il y a la politique de paix d'une nation sûre de son redressement et du rôle qu'elle a encore à jouer en Europe et dans le monde.

C'est le sens que je vous demande d'attacher à votre vote en renvoyant les interpellations à la suite. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Bastid

M. Paul Bastid. Mesdames, messieurs, le groupe radical n'a pas voulu rester absent aujourd'hui de cette tribune, et il m'a demandé d'y prendre la parole en son nom. Mais en vertu d'un règlement que je respecte, je ne dispose que de cinq minutes, ce qui ne facilite guère ma tâche et ce qui me condamne à un style quasi télégraphique dont je m'excuse par avance.

Je tiens, d'ailleurs, liminairement, à déplorer les conditions un peu insolites dans lesquelles s'est ouverte cette discussion. Je crois que tous les membres de cette Assemblée, sans aucune distinction de parti, attendaient un large débat de politique extérieure.

M. Marc Scherer. Très bien !

M. Paul Bastid. Le voyage de M. le président du conseil à Washington et à Otawa en fournissait l'occasion, et une occasion particulièrement favorable au Gouvernement, car peu de

Français dignes de ce nom contestent la réussite personnelle de M. Pleven.

Mais ce débat, il n'y avait aucun intérêt à le limiter d'une manière draconnienne, et les membres de votre majorité, monsieur le président du conseil, sont d'autant plus fondés à le dire qu'ils en sont aussi convaincus que les membres de l'opposition et qu'ils en souffrent peut-être davantage.

J'espère, d'ailleurs, que la séance d'aujourd'hui n'a qu'un caractère préliminaire et qu'elle prépare d'autres débats dans lesquels pourra s'instituer un véritable dialogue entre le Gouvernement et les députés, comme il s'en produit dans tous les parlements alliés.

Nous ne pouvons, en effet, à aucun prix, sous aucun prétexte, esquiver la controverse sur des questions qui angoissent à juste titre le pays.

Les membres de l'opposition ont d'autres enceintes pour vous attaquer, monsieur le président du conseil, et vous ne ferez jamais taire leur voix. En ne permettant pas aux membres de votre majorité d'apporter ici une adhésion motivée, et par conséquent nuancée, vous ne feriez que vous affaiblir vous-même et affaiblir la cause que vous défendez.

Cela dit, je me félicite volontiers avec vous du succès que vous avez remporté à Washington.

Votre visite, loin d'avoir été inutile, a rendu au pays de grands services. Elle a relevé notre crédit moral à l'extérieur, en réduisant notamment à ses justes proportions le soi-disant mouvement neutraliste français. Elle a attesté l'union profonde et intime des deux politiques américaine et française, et cela était nécessaire dans les circonstances actuelles, car vous n'ignorez pas que ces politiques, pratiquées avec des tempéraments différents, avaient donné lieu, dans le public, à des interprétations fâcheuses. Certains allaient jusqu'à conclure à un divorce. Vous avez chassé ces nuées.

Mais, après avoir fait l'éloge de votre communiqué — votre discours de tout à l'heure ne fait guère que le reproduire — vous ne serez pas surpris que nous eussions aimé vous poser un certain nombre de questions. Vous avez répondu par avance à certaines d'entre elles, mais en partie seulement, et je crois que des précisions supplémentaires eussent été indispensables. La prolongation de ce débat nous eût permis de les obtenir.

Le problème le plus actuel, le plus immédiat, est celui de la localisation du conflit coréen et de sa solution pacifique. Les divergences, réelles ou apparentes, qui se sont produites entre les alliés, savamment exploitées par leurs communs adversaires, ont beaucoup nui, vous le savez, à leur cause, et j'enregistre avec plaisir l'accord, enfin intervenu d'une manière non équivoque, de deux des grandes diplomaties alliées.

Dans votre communiqué, une phrase déclare que « les Etats-Unis et la France appuieront toutes les mesures tendant à faire échec à l'agression et à empêcher l'extension des hostilités hors de Corée ».

Dans les circonstances actuelles, j'ai l'impression que le premier membre de phrase est là surtout pour l'Amérique et que le second est là surtout pour la France. D'ailleurs, je ne dis nullement qu'ils soient contradictoires. Mais ces affirmations, harmonieusement balancées, requièrent dans la mise en œuvre une dextérité et une prudence singulières.

Par exemple, en dehors de la résistance armée, à laquelle nous avons souscrit volontiers dès le début et à laquelle nous participons avec honneur, les Américains ont réclamé la condamnation de l'agresseur chinois. Nous ne pouvions, certes, nous y opposer. En le faisant, nous n'aurions pas seulement rompu le front des Etats libres, nous aurions démenti notre propre passé, l'orientation constante de notre diplomatie. Néanmoins, il faut bien reconnaître que cette sentence solennelle, dont je ne méconnais pas la valeur idéologique, est dépourvue d'effet positif.

Et comme, dans le système de la charte, l'application des sanctions, qui deviennent de simples mesures de police, n'est pas liée nécessairement à la constatation d'un fait illicite, à la déclaration d'une agression, on ne voit pas très bien ce que cette dernière apporte de nouveau sur le plan des faits, sinon des difficultés supplémentaires pour négocier avec la partie adverse. Les sanctions, au surplus, la majorité de l'O. N. U. ne semble guère en vouloir; vous le savez et nos amis américains le savent eux-mêmes.

J'en conclus qu'il est nécessaire d'abandonner le stade de la doctrine pure, du juridisme étroit et inopérant, et de rechercher avec énergie les solutions pacifiques.

C'est, j'imagine, la cause que vous avez plaidée auprès des Américains, et, comme je ne suis pas un illusionniste, j'entends bien que les chances de négociation sont fonction de la situation militaire.

Il y a une action entreprise qu'il faut poursuivre avec énergie. La guerre de Corée se déroule avec des perspectives diverses, auxquelles les profanes, dont je suis, ne comprennent pas toujours grand'chose, sinon qu'hélas! il y meurt des hommes. Les dernières nouvelles sont meilleures et je les salue avec satisfaction. Mais, en tout état de cause, je souhaiterais que le problème coréen fût désencombré de toutes les manifestations spectaculaires qui ne le font pas avancer d'un pas. Les démocraties n'ont malheureusement que trop tendance à se payer de mots, et les Américains nous ont prouvé qu'ils n'étaient pas toujours exempts de ce défaut plus que nous-mêmes.

Nous avons d'autant plus intérêt à ne pas envenimer le débat avec la Chine, que nous sommes exposés, au Tonkin, à recevoir l'assaut direct de cette puissance.

Ici, j'aurais aimé, monsieur le président du conseil, entendre de votre bouche certaines explications complémentaires et certaines précisions à vos déclarations d'hier et d'aujourd'hui.

Vous avez, à Washington, souligné le but et la valeur de l'effort français, de cet effort douloureusement accompli depuis quatre ans, pour une cause qui n'est pas seulement la nôtre, et vous avez affirmé la volonté de le poursuivre.

Le président Truman vous a fait savoir que l'aide américaine serait continuée et accrue. Il s'agit de la livraison d'un matériel conformément à un programme établi. Mais, avant la publication de votre communiqué, les journaux nous avaient dit que, dans le cas d'une intervention directe de la Chine, l'Amérique prêterait le concours sinon bien entendu de ses forces terrestres, du moins de ses forces aériennes et navales.

Il n'a rien subsisté de tel dans le texte officiel et protocolaire, publié à la suite des entretiens.

Vous avez déclaré tout à l'heure que vous n'aviez sollicité aucun autre concours que le concours matériel. Cependant, nous aimerions savoir, car j'imagine que l'hypothèse de l'invasion chinoise a été envisagée par vous au cours de vos conversations, qu'à tout le moins l'Amérique reconsidérerait dans ce cas la nature et l'intensité de son assistance.

En ce qui concerne les problèmes européens, nous constatons avec satisfaction que l'atmosphère est aujourd'hui sensiblement assainie. Non seulement vous avez déclaré avec force que le territoire de l'Europe occidentale serait tout entier défendu et que, par conséquent, la protection de notre métropole demeurerait au premier plan des perspectives alliées — c'est un point capital que nous relevons avec plaisir —, mais sur la question du réarmement allemand, qui avait suscité entre les Etats-Unis et nous des difficultés, d'ailleurs en partie artificielles, nous enregistrons les apaisements intervenus.

Tout d'abord, les formules de votre communiqué semblent se rapprocher efficacement de la thèse française. Depuis, sont intervenues les déclarations du général Eisenhower.

Le général Eisenhower a constaté que l'Amérique, dans cette affaire, avait oublié la principale intéressée, l'Allemagne, à laquelle on avait demandé de s'armer. La répugnance de ce pays à reprendre les armes s'est trouvée agir dans le même sens que nos inquiétudes propres, qui éveillaient la suspicion des Américains.

Le général Eisenhower a déclaré qu'il ne voulait pas de contingents enrolés de force, qu'il n'en voulait pas en tant que soldat et que les soldats n'avaient pas à s'appesantir sur cette question tant que les diplomates et les chefs de gouvernement ou les chefs politiques ne se seraient pas mis d'accord.

Il a paru convaincre ses compatriotes que la question ne présentait pas d'urgence spéciale. Il a, en la circonstance, rendu un service éminent à la cause alliée. Il a fait preuve d'un grand sens politique, en même temps que d'une remarquable prudence militaire.

Je n'en suis pas surpris, car j'ai toujours pensé que le général Eisenhower était le plus civil des généraux. C'est l'éloge que l'on décernait autrefois à Bonaparte. Je crois qu'il le mérite davantage encore.

Ces déclarations ne font pas tomber les phrases du communiqué relatives à l'intégration progressive de l'Allemagne démocratique dans l'Europe occidentale ou au concours militaire de cette puissance à la défense commune; mais il y a là des vues que non seulement nous n'avions pas rejetées par principe, mais que nous avions acceptées.

En tout cas, les déclarations du général Eisenhower nous donnent des apaisements dans l'immédiat.

Je m'en félicite à un autre titre, parce qu'elles peuvent rendre moins difficile la réunion de la conférence à quatre, réunion à laquelle nous continuons à tenir car, lorsqu'il s'agit de la paix, il n'est pas nécessaire d'espérer beaucoup pour entreprendre.

Par contre, sur les questions économiques, nous aurions besoin de quelques lumières et j'en attendais du discours que vous venez de prononcer, monsieur le président du conseil.

Il y a, dans la quatrième partie de votre communiqué, des intentions excellentes, des affirmations auxquelles nous applaudissons de tout cœur, mais nous souhaiterions qu'elles ne demeurassent pas purement verbales et qu'on approchât de solutions, par exemple sur la question des matières premières que vous avez eu le mérite de poser le premier l'été dernier.

Que fait-on ? Arrivera-t-on à des mesures pratiques ou se

bornera-t-on à créer des organismes nouveaux, à instituer une prolifération d'organismes internationaux déjà surabondants ? C'est la question que je suis obligé de me poser.

Vous avez très bien relevé que l'effort de réarmement défensif auquel nous nous sommes astreints serait menacé de paralysie dans le cas où notre économie viendrait à s'effondrer.

Il y a le problème de l'inflation, le problème de la hausse des prix. Vous nous avez dit que vous avez eu des entretiens sur ce point avec le président Truman, que vous ne pouviez pas nous dévoiler les détails de ces conversations, qu'en tout état de cause il ne s'agissait que d'échanges de vues. Ce sont des formules dont vous me permettrez de regretter le vague, car nous voudrions savoir quelle aide nous sera précisément apportée dans les conjonctures auxquelles je fais allusion. Il ne servirait de rien de nous fournir des armes pour nous défendre si notre organisation intérieure venait à s'ébranler.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les observations sous le bénéfice desquelles nous vous apporterons tout à l'heure l'appui de nos voix.

J'ajoute que nous approuvons votre effort, que notre désir sincère est de le soutenir dans toute la mesure de nos moyens. Ces moyens dépendent en partie de vous et de la libre conversation qui peut s'engager entre nous et votre Gouvernement.

Toujours est-il qu'à Washington, dans une ambiance de chaleureuse et réciproque amitié, vous avez affirmé l'union nécessaire des peuples libres où nous voyons le principal gage sinon même le seul gage de la paix.

Vous l'affirmerez encore dans quelques jours en Italie. Nous souhaitons qu'au cours et à l'issue de ces voyages, vous continuiez, mais d'une manière de plus en plus nette et de plus en plus précise, à attester une réaction salutaire contre cette dispersion et cette incohérence si ordinairement reprochées aux démocraties et qui appellent trop souvent sur elles les foudres de la force. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à souligner que la façon de procéder du Gouvernement est insolite.

M. le président du conseil aurait dû, me semble-t-il, consulter l'Assemblée avant de se rendre à Washington. Il ne l'a pas fait. Et maintenant, au lieu d'accepter un large débat, on limite arbitrairement le droit de parole des députés.

A la vérité, vous craignez, monsieur le président du conseil, de donner des explications détaillées sur ce que vous avez fait à Washington.

Vous vous savez en mauvaise posture pour défendre votre politique, qui est trop louangée par les Américains pour qu'elle ne soit pas suspecte aux Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse américaine a fait votre éloge, c'est vrai. Elle a vanté votre docilité compréhensive. Elle vous a, sur ce plan, classé en bonne place, avant M. Attlee lui-même. On nous a fait savoir que les journalistes américains, devant qui vous avez parlé longuement, plus longuement sans doute que devant les députés français (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), vous ont applaudi douze fois. C'est la déformation de la statistique.

Avant votre départ, vous vous étiez employé à minimiser l'importance du vote qui avait été émis par la délégation française à l'O. N. U. qui, pour une fois, avait été en désaccord avec la délégation des Etats-Unis. Il ne s'agissait que d'une question de procédure, avez-vous laissé entendre en substance.

Mais les Américains, eux, ne vous perdaient pas de vue. Pour saluer votre arrivée à Washington, le *New York Times* du 29 janvier écrivait : « Les hésitations de la France au sein des Nations Unies sur la question de Corée ont provoqué un certain mécontentement ».

Ce langage était direct, brutal. Il était exempt de précautions diplomatiques. Cependant, vous aviez fait tout ce que vous aviez pu : Pendant votre voyage, vous aviez déclaré : « Nous sommes prêts à appuyer la résolution américaine condamnant la Chine ».

Vous veniez donc rempli de bonnes intentions, mais ces messieurs entendaient cependant vous dire quelques vérités.

En votant la résolution proposée par les agresseurs américains de la Corée (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous saviez que, selon l'expression du pandit Nehru, vous alliez contribuer à fermer et à verrouiller la porte à un règlement pacifique. Vous ne vous êtes pas expliqué sur ce point.

Le pandit Nehru est venu à Paris. Vous l'avez vu et vous avez discuté avec lui. Il a, sur la position que vous avez adoptée à l'Organisation des Nations Unies, formulé des opinions sur lesquelles vous auriez dû vous expliquer devant l'Assemblée nationale. Vous ne l'avez pas fait ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous saviez bien, je le répète, qu'en votant la résolution américaine, vous alliez fermer la porte aux négociations. Vous saviez aussi qu'en acceptant, en sollicitant les envois massifs d'armes américaines au Viet-Nam, vous alliez vous rendre complice d'un acte d'hostilité à l'égard de la Chine populaire. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. En quoi ?

M. Henri Teitgen. C'est un aveu ! Nous vous en donnons acte.

M. Jacques Duclos. Monsieur Teitgen, lorsque vous faites venir des armes américaines en quantité considérable au Viet-Nam et lorsque vous votez à l'O. N. U. une résolution qui est un acte d'hostilité...

M. Henri Teitgen. Ah ! Tiens ?

M. Jacques Duclos. ... contre la Chine populaire, les deux faits se rejoignent, que vous le vouliez ou non !

M. Henri Teitgen. Les deux faits sont liés ? C'est un autre aveu !

M. Pierre Montel. La Chine aurait donc le droit de tuer nos enfants ?

M. Jacques Duclos. Vous n'ignorez pas, monsieur le président du conseil, en dépit de ce que vous avez dit tout à l'heure, ce que veulent les impérialistes américains qui ont perdu du prestige là-bas, en Asie : C'est continuer la guerre de Corée et créer les conditions de son extension au continent asiatique tout entier. C'est cela le fond du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si vrai que le général Mac Arthur, qui parle beaucoup, a parlé de « libérer » l'Asie. N'est-ce pas là une indication politique de la plus haute importance ? Vous ne nous avez pas parlé de cela !

L'autre jour, le général Ridgway a parlé de liquider le communisme. Comme si c'était au pouvoir de ce général de faire disparaître de la surface du globe cette grande espérance humaine qu'est le communisme ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez aussi, monsieur le président du conseil, que les Etats-Unis réarment le Japon, mais cela ne vous inquiète pas beaucoup, semble-t-il. Cela se comprend !

Il y a quelque temps, vous avez désigné comme adjoint à M. le haut commissaire de la République française au Viet-Nam un certain M. Gautier, ex-collaborateur de l'amiral Decoux durant l'occupation japonaise.

J'imagine que cette nomination a dû remplir d'aise le général Mac Arthur. Mais les résistants français ont une opinion un peu différente.

Quant à vos collègues socialistes du Gouvernement, ils acceptent tout. *Le Populaire*, c'est vrai, a protesté un tout petit peu, pour la forme, quand on a désigné M. Gautier, mais tout est vite rentré dans l'ordre.

D'ailleurs, les dirigeants socialistes ont l'habitude, sur les questions épineuses, de commencer par dire « non ». Peu après, le « non » se change en « peut-être » et le « peut-être » ne tarde pas à se transformer en « oui ». (*Sourires.*)

M. Louis Noguères. Vous avez dit oui à Hitler en 1940.

M. Jacques Duclos. Ils ont déjà fait ce coup pour la reconnaissance de Franco. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils sont en train de le refaire pour le réarmement allemand.

Vous avez parlé, monsieur le président du conseil, du réarmement, mais vous avez été très discret, trop discret. Je suis sûr pourtant qu'avec M. Truman, cela a dû être une de vos principales préoccupation.

M. Henri Teitgen. Et à l'Est ? Parlez-nous du désarmement allemand à l'Est.

M. Jacques Duclos. Monsieur Teitgen, ne vous excitez pas !

Vous préparez ce réarmement allemand avec M. le général Eisenhower qui s'est fait le défenseur de l'honneur du soldat nazi.

Vous avez laissé filer le général Rampke que vous aviez mis en liberté surveillée. Vous avez été plein de sollicitude pour ce bandit hitlérien, mais le second maître mécanicien Henri Martin, brave marin de France et brave combattant de la paix est en prison. Les hitlériens sont mieux traités par vous que des marins comme Henri Martin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 15 février vous allez recevoir les généraux nazis Speidel et Heusinger, futurs collègues des généraux français dans l'armée atlantique.

M. Philippe Livry-Level. Et von Paulus ?

M. Jacques Duclos. Il ne vous restera plus, monsieur le président du Conseil, pour les recevoir dignement qu'à faire jouer le *Deutschland über alles* par la musique de la garde républicaine. Ce sera complet ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Philippe Livry-Level. Et von Paulus ?

M. Jean Pronteau. Il est en prison.

M. Philippe Livry-Level. Non.

M. Jacques Duclos. Les Américains veulent une armée allemande. C'est pourquoi ils manœuvrent afin de retarder et d'empêcher si possible la conférence à quatre proposée par l'Union soviétique.

Si l'on fait semblant, ces derniers jours, de mettre une sourdine sur l'urgence du réarmement allemand, c'est pour mieux pouvoir travailler en dessous, afin de mettre l'Union soviétique devant le fait accompli.

M. Maurice Fredet. Comme cela s'est fait à l'Est.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, la police de votre ministre de l'intérieur et de son sous-ministre est mobilisée pour arracher une affiche contre le réarmement allemand.

Cette affiche vous gêne parce qu'elle proclame: « Contre le réarmement allemand, contre les traîtres qui l'acceptent, unissons-nous! »

Arracher cette affiche qui flétrit les traîtres, c'est, monsieur le président du conseil, le plus terrible des aveux pour un gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et pour compléter ce bilan, vos suzerains américains viennent de libérer Krupp. Est-ce que vous avez parlé de cela avec M. Truman ?

M. Charles Benoist. C'est un oubli, sans doute.

M. Jacques Duclos. Vraiment, s'il ne vous a pas mis au courant, c'est qu'il s'est moqué de vous et s'il l'a fait, vous devriez quand même nous faire connaître la réponse que vous lui avez faite à ce moment-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Krupp est libéré. Pendant ce temps, les partisans de la paix en Allemagne sont poursuivis et persécutés par les autorités alliées. Krupp, le marchand de canons! Krupp qui porta Hitler au pouvoir ! Krupp dont la fortune est faite du sang et des larmes de millions d'hommes et de femmes ! Krupp est libre ! Vous êtes heureux, monsieur le président du conseil. C'est votre victoire, cela ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant ce temps, les partisans de la paix sont poursuivis, condamnés, et le fasciste Bardèche, qui a chanté les louanges du nazisme, est acquitté par des juges à qui l'on va donner sans doute de l'avancement. C'est la mode, maintenant !

Mais tout cela révolte la conscience de juges civils et militaires qui ont prononcé certains acquittements, des acquittements exprimant les sentiments du peuple et qui constituaient une flétrissure pour votre politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre poursuite de la guerre au Viet-Nam, votre préparation de la guerre en Europe inquiètent, à juste titre, les masses populaires.

C'est parce que vous vous sentez condamnés que vous avez recours à des mesures fascistes, comme en témoignent les décrets de dissolution de la Fédération syndicale mondiale, de la Fédération démocratique internationale des femmes, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

Mais vous n'empêcherez pas la protestation populaire de s'élever, ardente et frémissante. Le peuple voit de mieux en mieux chaque jour que la conséquence de votre politique de guerre c'est, d'une part, la violation des libertés démocratiques et, d'autre part, la misère.

Entraîné dans le tourbillon de la préparation à la guerre, vous êtes en train de créer une situation économique qui s'exprime par la hausse des prix, par un commencement de raréfaction de certains produits de première nécessité, par la menace d'inflation qui pèse sur notre monnaie.

Tout cela concourt à accroître la misère des travailleurs dont les salaires sont scandaleusement insuffisants, des paysans dont les difficultés ne cessent de s'accroître, des commerçants et des artisans qui sont accablés d'impôts et menacés de saisies en nombre grandissant.

Dans votre anticommunisme frénétique, monsieur le président du conseil, vous dites qu'il faudrait une politique sociale pour isoler notre parti des masses. Mais ce que vous faites, c'est le contraire d'une politique sociale.

Vous ne voulez pas augmenter les allocations familiales d'une manière raisonnable.

Vous refusez l'augmentation du salaire des mineurs qui, chaque jour, risquent leur vie. Permettez-moi de saluer la mémoire de ces onze mineurs de Bruay qui, aujourd'hui, sont tombés au champ d'honneur du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous refusez l'augmentation de la retraite des vieux; vous refusez de faire droit aux légitimes revendications des déportés, des combattants prisonniers de guerre.

Vous n'avez pas d'argent, dites-vous, mais vous en trouvez pour le donner aux collabos de la presse de trahison.

Trois milliards pour ces canailles, pour les bandits qui ont été au service de la Gestapo ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Trois milliards pour Prouvost, ancien ministre de Pétain, ancien directeur de *Paris-Soir!* Trois milliards pour la tribu des Dupuy et autres gredins de la presse de trahison!

Telle est, monsieur le président du conseil, votre politique, de laquelle tout ce qui est honnête en France se détourne avec dégoût.

Vous vous êtes présenté à Washington en champion de l'anticommunisme. Vous avez dit en substance à ces journalistes qui vous ont applaudi douze fois: Regardez-moi, messieurs, je suis le tombeur des communistes en France! (*Rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et M. Duclos est le représentant des affamés!

M. Jacques Duclos. Savez-vous qu'à Washington vous étiez en quelque sorte en concurrence avec M. le général de Bénouville qui est là-bas pour le compte de de Gaulle ? C'est la ruée des domestiques! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autres avant vous, monsieur le président du conseil, ont prétendu « tomber » les communistes. Philippe Henriot a dit cela avant vous à d'autres interlocuteurs. Vous savez ce qui est arrivé par la suite, n'insistons pas.

Il est compréhensible que, lorsqu'il est question d'imposer à la France une politique qui lui est étrangère, on tente de se débarrasser de ceux qui s'opposent à une telle politique. C'est ce qui explique notamment votre dernière mouture de loi électorale due à M. Guy Mollet. Cette loi postule la collusion de tous vos partis, depuis la S. F. I. O. jusqu'au R. P. F. L'anticommunisme doit être, selon M. Guy Mollet, le lien suprême entre les partis de la majorité et le R. P. F.

Cela n'exclut pas, d'ailleurs, les crocs-en-jambe entre coalisés. (*Rires à l'extrême gauche.*) Les collègues du M. R. P. en firent l'expérience lors du renouvellement du Conseil de la République, et pour ce qui est de la collusion entre dirigeants socialistes et R. P. F., permettez-moi de rappeler que M. Eugène Thomas a eu l'occasion d'écrire à un certain Machu, élu socialiste de Douai passé au R. P. F., une lettre qui vaut son pesant d'or.

M. Eugène Thomas écrivait:

« Tu sais que je suis bien près d'être d'accord avec toi. J'estime que le seul ennemi dangereux et mortel de l'heure pour la démocratie, pour le socialisme et pour la France, c'est le parti communiste, mais tu dois comprendre que les gestes individuels n'ont guère de valeur et que les camarades qui pensent de la même façon peuvent rester groupés en vue des événements futurs ».

Si je comprends bien, M. Eugène Thomas ne veut pas de la collusion avec le R. P. F. en détail; il veut faire cela en gros. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui en dit long sur les apparentements envisagés par M. Guy Mollet. Et comme les gaullistes s'agitent beaucoup aux Etats-Unis, on peut même se demander si vous n'avez pas parlé de ces questions électorales avec M. Truman. Vous en avez bien parlé aux journalistes! Ce n'était pas très beau, vous savez, pour un président du conseil, d'aller parler de cela aux journalistes américains!

En tout cas, monsieur le président du conseil, ce que vous nous ramenez de Washington n'est pas bien fameux. Vous nous ramenez la poursuite de la guerre au Viet-Nam, avec la perspective de l'envoi là-bas de soldats du contingent; vous nous ramenez la perspective du service militaire de deux ans, que les Américains veulent voir instaurer chez nous; vous nous ramenez l'occupation de la France par de nouvelles divisions américaines; vous nous ramenez l'envoi de renforts en Corée, le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, de nouveaux impôts et l'inflation, et pour faire tout à fait comme les Américains, vous nous ramenez sans doute aussi le blocage théorique des prix et le blocage réel des salaires.

On comprend qu'un tel programme ne soit pas facile à défendre. C'est pourquoi je demande, au nom du groupe communiste, que les interpellations soient discutées dès aujourd'hui.

En refusant cette discussion, monsieur le président du conseil, vous établissez la preuve que vous n'osez pas soumettre vos actes au jugement de la nation.

Pour terminer, je veux rappeler à votre attention, monsieur le président du conseil, ce que Victor Hugo, le 11 février 1854, alors qu'il était exilé, écrivait à lord Palmerston, secrétaire d'Etat à l'intérieur en Angleterre — c'était le Queuille d'alors de la reine Victoria. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il écrivait: « Prenez garde. L'avenir approche. Vous croyez vivant ce qui est mort et vous croyez mort ce qui est vivant. Vous tournez le dos à la vie. Elle va se lever derrière vous ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Alors, monsieur Duclos, vous qui vous croyez vivant, vous êtes mort!

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, l'ordre du jour de la séance de cet après-midi portait la fixation de la date de discussion de deux interpellations visant particulièrement le voyage de M. le président du conseil à Washington.

Ce matin, à propos du procès-verbal, j'ai protesté contre le fait que la fixation de la date de discussion de mon interpellation ne figurait pas à cet ordre du jour. M. le président de l'Assemblée a bien voulu alors me répondre: Vous pourrez

renouveler vos observations cet après-midi en présence de M. le président du conseil.

C'est ce que je me propose de faire, tout en restant strictement dans le cadre du débat en cours.

J'avais demandé à interpeller le Gouvernement sur les conditions dans lesquelles M. le président du conseil avait été amené à engager la France dans une voie qui risquait d'empêcher toute négociation en Extrême-Orient. Cette demande datait du 1er février, postérieure, par conséquent, aux entretiens de Washington, du jour même où nous apprenions que le délégué de l'Inde à l'O. N. U., sir Benegal Rau, avait déclaré avec tristesse, après l'échec des propositions de paix des Douze : « Nous aurions pu avoir le cessez le feu en Corée dans les vingt-quatre heures, ou même plus tôt », paroles qui risquent de devenir douloureusement historiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Très bien!

M. Paul Boulet. Cette affirmation a soulevé dans notre pays une émotion considérable, et lourde est la responsabilité qu'a prise notre Gouvernement en cette occasion, peut-être unique, de rétablir la paix et d'empêcher l'incendie allumé en Extrême-Orient de se généraliser.

Or, mon interpellation entrait dans le cadre de celles dont la date doit être fixée cet après-midi. En effet, les entrevues de Washington ont abouti à des conclusions qui affirment l'entente complète de la France et des Etats-Unis, en particulier en ce qui concerne l'action en Extrême-Orient. On a même pu parler de politique d'alignement.

Dans ces conditions, est-ce par hasard que l'attitude jusque-là prudente de la France à l'O. N. U. s'est brusquement raidie au moment même où M. le président du conseil était présent à Washington ?

Est-il possible de penser qu'au cours de son voyage aux Etats-Unis, M. le président du conseil soit resté sans agir sur l'attitude du délégué de la France à l'O. N. U. et sans que la modification de ses directives puisse être dissociée de ses entretiens mêmes avec le président Truman ?

Peut-on soutenir qu'il soit possible de ne pas lier ces entretiens de Washington à l'orientation de la politique française dans une voie qui nous a paru risquer d'empêcher toute négociation en Extrême-Orient ?

Le gouvernement de la France semble avoir renié une fois de plus la vocation d'arbitre et de pacificateur de notre pays. Le problème de la paix, qui angoisse le monde entier, est indivisible, et aucun argument de vocabulaire ou de procédure n'empêchera qu'il en soit ainsi.

Mon interpellation était en relation directe avec les entretiens de Washington.

M. Pierre Grouès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pierre Grouès avec l'autorisation de M. Boulet.

M. Pierre Grouès. Mon cher collègue, à l'occasion de la protestation que vous émettez contre le fait que votre demande d'interpellation ait été séparée des deux autres, dont nous sommes aujourd'hui autorisés à discuter la fixation de date, je vous suis reconnaissant de me permettre une observation.

Monsieur le président du conseil, je crois que vous avez commis une injustice, et pour ma part je ne la commettrai pas à votre égard. Je n'emploierai pas le procédé dont vous vous être permis d'user, et dont se sert chaque jour la presse ou la radio officielle de notre pays. Je ne vous traiterai pas de fasciste pour la politique que vous menez, bien que je la désapprouve. Mais je veux protester contre le procédé employé par vous et vos amis à l'encontre de quiconque, dans une question comme celle dont nous débattons aujourd'hui, n'est pas d'accord avec la politique du Gouvernement. Il suffit, en matière de politique étrangère, de vous désapprouver pour être aussitôt qualifié par vous et les vôtres de communiste, ou communisant, ou suspecté de je ne sais quelle compromission avec les buts qui sont ceux des forces communistes dans le monde.

Et pourtant, ne le savez-vous pas, vous qui êtes, je le crois, un homme honnête, il est désormais en France des hommes qui sont convaincus tout autant que vous-même que le triomphe du communisme dans le monde n'est pas une solution satisfaisante pour l'espérance humaine, et qui pourtant, de toute la force de leur conscience et de leur raison, pensent, et veulent pouvoir dire que les moyens auxquels vous vous ralliez pour que cette espérance arrive à satisfaction sans que le communisme déborde sur l'univers entier, sont en fait des moyens politiques inefficaces et mauvais.

Nehru n'est pas un communiste. Vous n'oseriez pas accepter que des voix officielles, dans ce pays, le disent communiste ou communisant, car simplement vous savez que ce n'est pas vrai. Pourquoi alors, le dites-vous vous-même, ou le faites-vous répéter par vos amis, à propos de tous ceux qui sont en opposition avec votre politique, alors même que vous savez bien que le dire est faux de beaucoup d'entre eux ?

En étouffant ce débat, en vous opposant à la jonction aux deux interpellations admises de celle de notre ami M. Boulet, vous avez en fait tenté de nous empêcher de montrer pour quelle raison et comment des hommes, autres que les communistes, de plus en plus nombreux, à travers la France, et à travers toutes ces nations qui, moins puissantes que l'Amérique, ont voulu s'allier à elle, sont maintenant convaincus que la politique actuellement menée dans le monde par ces forces dites libres est une politique absurde, une politique qui, bien loin d'être efficace, a des chances de n'aboutir à rien d'autre qu'à des résultats semblables à ceux qu'à donnés la politique des Etats-Unis à l'égard de la Chine durant ces trente dernières années!

Puisque vous ne pouvez pas ignorer qu'il est des hommes qui peuvent, dans toute leur raison et toute leur bonne foi, penser que là est efficacement un péril, renoncez donc à ces manœuvres et faites cesser ces campagnes. C'est désormais un fait, admettez-le. Désormais, il est beaucoup d'hommes en France qui sont convaincus de l'absurdité de votre politique étrangère et qui, pourtant, tout autant que vous, sont hommes croyant à la personne humaine, croyant à l'esprit, croyant en Dieu et voulant son service.

M. Louis Rollin. Leur bonne foi ne justifie pas leur erreur.

M. Pierre Grouès. La vôtre non plus, si vous êtes dans l'erreur.

M. Louis Rollin. Ce sont des dupes!

M. Pierre Grouès. Vous l'êtes peut-être davantage.

M. Louis Rollin. Nous le verrons bien.

M. le président. Monsieur Boulet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Paul Boulet. Je remercie M. l'abbé Pierre d'avoir bien voulu joindre sa protestation à la mienne, que je renouvelle, contre la non-inscription de la fixation de la date de discussion de mon interpellation à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Je demande à M. le président du conseil quand il entend me permettre de la développer ou bien, ce que je ne crois pas, s'il veut qu'elle soit étouffée, et alors nous dire pourquoi.

Je ne comprends pas comment une allusion aux événements d'Extrême-Orient permettrait d'affirmer qu'une interpellation n'aurait rien à voir avec les entretiens de Washington, alors que tout à l'heure vous-même, monsieur le président du conseil, disiez que c'était là l'objet d'une de vos premières conversations avec le président Truman.

Estimant, en tout cas, inadmissible que le Gouvernement refuse d'ouvrir un débat sur une question dominante de politique extérieure, mes amis de la gauche indépendante et moi-même voterons contre le renvoi à la suite, ce qui peut-être, monsieur le président du conseil, vous rappellera, au risque de vous gêner, que le nombre est grand en France, en dehors des communistes, des hommes et des femmes qui disent non à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Tout le monde dit non à la guerre ! C'est évident !

M. Antonin Gros. Hitler aussi disait non.

M. Raoul Calas. Vous la préparez, la guerre.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a répété, en développant seulement certains points, la conférence de presse qu'il a tenue à Washington devant 600 journalistes américains, et a commenté le communiqué qui a été publié à la suite de ses entretiens avec le président Truman.

Selon M. le président du conseil, les résultats du voyage sont doubles. D'abord, ainsi qu'il l'a dit en descendant d'avion, la France est, d'après lui, maintenant comprise aux Etats-Unis, et il a le sentiment d'avoir fait connaître aux Etats-Unis le vrai visage de la France.

En second lieu, il estime que l'identité de vues qui s'est manifestée a resserré les liens d'amitié entre les deux gouvernements et entre les deux pays.

Quel visage de la France a montré M. le président du conseil ? Il a, devant un auditoire étranger, insisté sur l'affaiblissement des communistes, en donnant des chiffres qui, d'ailleurs, je crois, sont sujets à discussion, sur le tirage de la presse communiste en France, et il a insisté sur l'inexistence des neutralistes.

Par conséquent, selon M. Pleven, et c'est l'impression qu'il a voulu donner de la France, il y aurait en France une immense

majorité de personnes qui sont pour la poursuite de la guerre de Corée, pour la poursuite de la guerre d'Indochine, pour la course aux armements et pour le réarmement de l'Allemagne ou ce que vous appelez la contribution allemande à la défense de l'Europe.

Lorsqu'il a été question des neutralistes, M. le président du conseil a parlé d'une dizaine de députés neutralistes qui, a-t-il dit, s'évaporeront.

Nos collègues penseront qu'il est un peu choquant de la part de M. le président du conseil, de mettre ainsi en cause un certain nombre de nos collègues, toujours devant cet auditoire étranger.

M. le président du conseil. Ce que je disais ne s'appliquait pas aux députés.

M. Gilbert de Chambrun. Mais ce qui est plus grave, c'est que cette affirmation est purement gratuite et que si M. le président du conseil la mettait — et notamment sur les bancs de sa majorité — à l'épreuve d'un scrutin secret, il serait peut-être étonné du nombre des neutralistes, et du nombre des neutralistes qui ne s'affirment pas ou qui s'ignorent encore.

Quant aux enthousiastes de la politique jusqu'au boutiste qu'il semble avoir défendue aux Etats-Unis, je pense qu'il faudrait à M. le président du conseil la lanterne du maréchal de Soubise pour en trouver beaucoup s'il se promène à travers le pays. J'estime donc que M. le président du conseil a eu le tort d'informer d'une manière inexacte les Etats-Unis sur l'état de notre opinion, et qu'il y a là un risque grave.

En effet, l'expérience et l'histoire nous enseignent que, souvent, des conflits internationaux ont eu pour origine première une erreur de calcul.

Tout à l'heure, M. le président du conseil a invoqué le sang-froid des hommes d'Etat. Je crois qu'au cours de sa conférence de presse aux Etats-Unis M. le président du conseil n'a pas fait preuve du sang-froid et de l'objectivité qui auraient été nécessaires.

Quant à l'identité de vues à laquelle vous auriez abouti, monsieur le président du conseil, permettez-moi de faire observer qu'il y a deux manières d'y parvenir.

La première, c'est une discussion franche qui conduit à un accord après que les deux points de vue se soient opposés, et il résulte de votre conférence de presse et des déclarations que vous avez faites au cours de votre voyage ainsi que du communiqué de Washington, que vous avez adopté intégralement les vues les plus intransigeantes de vos interlocuteurs.

L'analyse du communiqué de presse le révèle très clairement. Vous y accordez satisfaction aux exigences anciennes de M. Hoffmann et de M. Hariman. On y trouve aussi l'adhésion sans réserve pour le présent et pour l'avenir à tous les développements de la politique du gouvernement des Etats-Unis en Extrême-Orient.

J'ai l'impression qu'au cours de vos entretiens de Washington vous vous êtes efforcé de marquer des points sur un tiers qui n'était pas présent, qui était invisible, et dans lequel je crois reconnaître le visage de votre collègue le premier ministre de Grande-Bretagne, et l'on comprend pourquoi il n'y a pas eu d'explosion d'enthousiasme dans la presse britannique à la suite de votre voyage.

Quant aux liens d'amitié que vous prétendez avoir resserrés, je crois que l'amitié ne consiste pas à dire toujours bravo ni toujours *amen*, mais au contraire à donner parfois à des amis des conseils de modération, et je prétends que vous avez été recueillir à Washington des applaudissements faciles, ceux des dirigeants et des journalistes américains qui, s'échauffant les uns les autres, recherchent en Asie et en Europe les épreuves de force. Ils sont adversaires de ce qu'ils appellent l'apaisement et qu'ils repoussent.

Or, les épreuves de force, je ne pense pas qu'elles soient conformes aux intérêts de la France. J'estime au contraire que la France n'y a aucun intérêt, que vous avez laissé en chemin, au cours de votre voyage, les intérêts de la France.

Voyez-vous, les épreuves de force, elles peuvent se traduire par une généralisation du conflit.

M. Félix Kir. Et si nous sommes attaqués, que ferons-nous? Nous avons été attaqués deux fois.

A l'extrême gauche. Par l'Allemagne.

M. Félix Kir. J'ai fait deux guerres. Quand on est attaqué, de quel côté se tourne-t-on ? Il faut dire la vérité.

Moi, je suis pour la paix. Qu'on désarme partout, mais qu'il y ait un contrôle! Comment peut-il s'exercer d'une façon efficace ?

Mme Emilienne Galicier. En empêchant le réarmement de l'Allemagne.

M. Félix Kir. « Tu ne mentiras pas, tu ne voleras pas, tu ne tueras pas ». Vous connaissez le programme! (*Rires et applaudissements.*)

M. Paul Boulet. On l'applique d'une étrange façon en Corée, ce programme!

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais répondre à M. le chanoine Kir que les sentiments qu'il exprime me paraissent excellents, et c'est pourquoi depuis trois ans, au cours de chaque débat de politique étrangère, je me suis efforcé, dans la modeste mesure de mes moyens, d'indiquer des solutions qui empêcheraient la situation internationale de s'envenimer et une troisième guerre mondiale d'éclater.

Je ne pense pas, malheureusement, que le voyage à Washington de M. le président du conseil ait servi les buts exprimés par M. le chanoine Kir ni les sentiments qui l'animent.

M. Louis Rollin. Nous, nous pensons le contraire!

M. Gilbert de Chambrun. Pour les Etats-Unis, une épreuve de force, une généralisation du conflit, ne seraient peut-être pas fatales, quoiqu'on ne connaisse pas d'avance le résultat d'une épreuve de force. Mais une telle épreuve et la généralisation du conflit risqueraient, à coup sûr, d'être fatales pour notre pays, et ce que je reproche à M. le président du conseil, c'est d'avoir, peut-être inconsciemment, travaillé à Washington contre la paix.

Quand nous examinons ce que vous avez consenti, monsieur le président du conseil, nous pouvons d'abord affirmer que s'il y avait eu un débat, un certain nombre d'entre nous auraient eu l'occasion de démontrer que vous êtes allé compromettre là-bas un effort de conciliation qui aurait pu amener une rapide détente en Extrême-Orient, cette fameuse résolution des Douze.

Je tiens à rappeler ici que cette résolution contenait la proposition d'une conférence internationale à sept, proposée par le gouvernement de la République démocratique chinoise qui demandait que la France en fasse partie, alors que les propositions antérieures, qui avaient reçu l'adhésion de notre représentant à l'O. N. U., ne prévoyaient pas notre présence.

Il y avait la proposition de la conférence à Sept. Elle était soutenue par les douze puissances arabes et asiatiques et notamment par l'Inde. M. Boulet, au cours de son intervention, a fait connaître la déclaration très importante de sir Benegal Rau, représentant de l'Inde, qui avait été en contact avec les deux parties en cause et estimait que l'adoption de la résolution des douze pouvait amener la cessation des hostilités dans les vingt-quatre heures.

Vous n'avez pas soutenu cette résolution. Au contraire, vous avez soutenu la résolution intransigeante, celle qui comportait la condamnation de la Chine comme agresseur, et des sanctions.

Je veux attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la répartition des gouvernements dans le vote sur la résolution américaine.

Ont voté contre ou se sont abstenus — c'est-à-dire ont refusé de s'associer à la résolution américaine — tous les gouvernements d'Asie et d'Extrême-Orient, à la seule exception du gouvernement des Philippines.

L'on va donc maintenant, au nom de l'O. N. U., s'efforcer d'imposer à l'Asie ces champions de la liberté, ce triumvirat, Syngman Rhee, Tchang Kai Chek, Bao Daï; on va s'efforcer d'imposer à l'Asie une politique que l'Asie, l'Extrême-Orient, tous les peuples intéressés repoussent.

Par le vote de cette résolution, en liant le problème de l'Indochine au problème de la Corée, vous êtes allé très loin; vous avez bien outrepassé ce que l'on nous avait dit naguère du périmètre atlantique où seraient limités les engagements de la France.

Vous avez retenu par avance une place dans la généralisation du conflit en Extrême-Orient si, par malheur, elle venait à se produire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, monsieur le président du conseil, vous êtes, je crois, le seul président du conseil qui, dans sa déclaration d'investiture, ait promis des réductions d'impôts. Evidemment, le contribuable sait quel crédit il fallait attacher à cette promesse.

M. le président du conseil. Depuis, il y a eu les événements de Corée.

M. Gilbert de Chambrun. Vous venez de promettre à Washington, monsieur le président du conseil, non pas seulement de vous en tenir aux décisions que vous avez fait prendre par l'Assemblée et qui doublent nos dépenses militaires, mais encore d'intensifier les armements, c'est-à-dire d'augmenter encore les charges écrasantes du contribuable.

Et, dans la suite de votre exposé vous avez parlé de la baisse souhaitable des matières premières sur le marché mondial, de la hausse souhaitable des niveaux de vie.

Mais ce qu'on constate actuellement, c'est tout le contraire: c'est la hausse des matières premières et c'est la baisse des niveaux de vie.

Quant à votre accord sur les matières premières, vous ne nous avez pas donné beaucoup de précision. Mais il y aurait intérêt à ce qu'une commission compétente de l'Assemblée vous les demande. Les matières premières que vous obtiendrez seront, je le pense, consacrées par priorité à l'exécution de votre programme de surarmement.

Enfin, contrairement à ce que vous laissez entendre, contrairement à ce que la presse gouvernementale va claironnant, vous n'avez ni obtenu ni demandé aucune renonciation au réarmement allemand. Au contraire, ce réarmement va maintenant se poursuivre sur deux plans, le plan des déclarations de Bruxelles avec intégration de contingents allemands dans l'armée Atlantique, et le plan de l'armée européenne, dont vous organisez la réunion des chefs pour le 15 février.

Les généraux allemands pourront ainsi jouer sur les deux tableaux. La préférence entre les deux plans sera accordée à celui qui donnera satisfaction au général commandant en chef.

A ce sujet, parlant du général Eisenhower, je veux dire que, comme nombre de nos collègues, j'ai eu l'honneur de combattre sous ses ordres alors qu'il était le chef d'une partie des armées qui avait pour but d'abattre le militarisme allemand et que je ne peux malheureusement pas éprouver les mêmes sentiments à son égard au moment où le rôle qui lui est attribué est précisément de ressusciter le militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre voyage a ainsi aggravé la situation.

J'ai eu l'honneur de dire à cette tribune qu'à chaque nouvel abandon on se réfère à l'abandon précédent et on continue à glisser. C'est surtout d'une absence de politique qu'il s'agit.

Quant à nous, nous avons toujours essayé de faire une opposition constructive, c'est-à-dire, à chaque étape, de suggérer une solution pour éviter l'abandon suivant; mais, malheureusement, vous nous rendez cette action très difficile, car vous brûlez les ponts derrière vous. Si vous ne les brûlez que derrière vous, ce ne serait pas très important, mais malheureusement ils risquent aussi d'être coupés derrière notre pays.

Si un large débat s'était instauré, nous aurions proposé des initiatives pour le règlement pacifique soit des problèmes d'Extrême-Orient, soit du problème de l'Europe. Je pense aussi que des membres de la majorité auraient eu des suggestions à présenter. Malheureusement vous vous êtes refusé à la discussion.

Nous ne renoncerons pas à notre devoir de députés et à lutter pour faire sortir notre pays du fatal engrenage où, chaque jour, vous voulez l'engager plus avant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mesdames, messieurs, l'explication de vote que j'ai l'honneur de formuler au nom de mon groupe sera très brève.

D'ailleurs, pour nous, la séance d'aujourd'hui n'est qu'un préambule. Nous estimons qu'un débat sur l'ensemble des problèmes extérieurs est absolument nécessaire, notamment, à l'issue des conversations qui viennent d'avoir lieu entre M. le président Truman et M. le président du conseil. Le Gouvernement ne peut s'y dérober en se contentant d'une déclaration unilatérale sur les seules questions de son choix.

Le contrôle parlementaire ne peut, en effet, s'exercer que dans la mesure où nous sommes mis en mesure de discuter de tous les problèmes qui peuvent se poser à nous, afin que le jugement que nous avons à porter sur leur solution le soit en pleine connaissance de cause.

Nous désirons que s'instaure un débat, pour y participer, non pas dans l'esprit qui anime nos collègues communistes, mais au contraire parce que nous estimons, nous, que les liens qui nous unissent aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada doivent être renforcés.

Nous ne faisons pas un grief à M. le président du conseil de s'être rendu en Amérique, bien au contraire. Mais nous voulons pouvoir lui demander quelles sont, en plus de celles qu'il a esquissées, les réalités constructives à porter à l'actif des négociateurs.

Nous lui demanderons de s'étendre plus longuement sur les engagements antérieurs pris au nom du Gouvernement et sur les engagements pris par nos alliés.

Nous comprenons qu'il ne lui soit pas possible, comme il nous l'a fait observer, de nous faire part de certains secrets militaires, mais nous ne devrions pas, à notre sens, être parfois obligés de chercher toute notre documentation dans la presse étrangère.

M. Pierre Grouès. Très bien!

M. Jacques Vendroux. Nous lui demanderons encore s'il pense sérieusement que la composition de son Gouvernement et celle de sa majorité lui permettront de transformer ses intentions en actes.

Nous ne pouvons accepter aujourd'hui de donner à M. le président du conseil, à la légère, une sorte de témoignage de satisfaction à l'occasion d'une demande de renvoi à la suite de la discussion d'interpellations.

Nous ne nous opposerons pas à ce renvoi si M. le président du conseil accepte un large débat de politique étrangère avant la fin de ce mois.

S'il ne peut prendre aucun engagement sur ce point, nous ne pourrons voter pour le renvoi qu'il sollicite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, votre voyage aux Etats-Unis et au Canada a eu pour but de défendre la cause de la liberté française et de la liberté européenne.

Le groupe des républicains de la liberté votera donc le renvoi à la suite.

Dans l'ensemble de vos explications, il note avec satisfaction que vous avez rappelé l'attachement de notre pays à la paix, notre fidélité au principe de la sécurité collective, que vous avez donné des apaisements en ce qui concerne l'aide à apporter à ceux de nos enfants qui luttent en Indochine, à l'avant-garde, précisément, de la défense de la liberté.

Mais avant tout, notre vote est conditionné par votre affirmation, que nous voulons marquer tout spécialement, à savoir que le résultat premier et essentiel des délibérations qui se sont déroulées à Washington est qu'il est désormais bien entendu que l'Europe sera défendue et non libérée. Tel est le motif essentiel du vote que nous allons émettre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président du conseil, un des interpellateurs vous accusait d'avoir accentué la division du monde.

Une des raisons principales, la principale peut-être de toutes celles pour lesquelles notre groupe vous accordera unanimement sa confiance, est précisément que vous nous semblez avoir tout fait pour éviter d'accentuer cette cassure tout en ne négligeant rien, par ailleurs, pour affirmer la nécessaire solidarité du monde occidental.

Me faut-il résumer toute notre pensée ? Je vous dirai que nous repoussons avec une force égale, d'une part, les tentations de l'abandon et, d'autre part, celles du désespoir. Et ce que j'apprécie par-dessus tout, c'est que vous avez eu soin d'une part, à Washington, comme le prouve le communiqué final, et d'autre part, cet après-midi à la tribune, de répudier non pas une politique de démission, mais deux politiques de démission possibles, celle qui cède à l'agression et celle qui cède à la fatalité du pire. Vous les avez dénoncées, désavouées l'une et l'autre. C'était très exactement ce que j'attendais de vous.

Dans ces conditions, j'avoue que je comprends mal certaines des attaques qui ont été dirigées contre vous par plusieurs interpellateurs, exactement comme si aucun fait nouveau ne s'était produit depuis le débat qui s'est institué ici sur le problème du réarmement de l'Allemagne.

Mais quoi ? La presse américaine unanime qui interprétait, vous le savez, on l'a assez dit à cette tribune, avec tant de sévérité l'attitude française au lendemain de la conférence tenue en septembre dernier, à New-York, par les puissances signataires du pacte de l'Atlantique Nord, déclare aujourd'hui, pour le constater et non pas pour le déplorer, que le problème du réarmement allemand est, selon sa propre expression, « dans un frigidaire ».

Ainsi, mesdames, messieurs — et c'est là ce qui confère à cette constatation, selon moi tout au moins, son importance capitale — toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour que les Quatre puissent voir renaître et retrouver intacte cette chance suprême de négociation entre l'Est et l'Ouest, qui ne saurait avoir pour base qu'un accord sur la démilitarisation vraiment contrôlée et efficacement garantie de toute l'Allemagne.

De ce fait, qui est essentiel, plusieurs des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ne semblent pas tenir davantage compte, tout au moins dans la forme, que n'en tient compte la note du gouvernement soviétique en date d'avant-hier.

Je pose la question à certains des interpellateurs et orateurs: Est-ce parce qu'on serait hors d'état d'en prendre acte sans reconnaître du même coup à la fois l'indépendance et l'efficacité de la politique française ?

Cette indépendance est, monsieur le président du conseil, le deuxième élément de confiance dont vous pouvez à bon droit exciper de nous.

Vous avez parlé en termes forts éloquents, auxquels je m'associe sans réserve, du Canada et vous lui avez rendu un hommage dicté à la fois par le souvenir et par la gratitude

S'il est un pays solidaire des Etats-Unis, plus encore que nous-mêmes, pour le meilleur et pour le pire, c'est bien assurément le Canada.

Cela n'a pas empêché le Gouvernement d'Ottawa d'approuver le plan français de réarmement européen, en un temps où les réticences américaines, qui ont été fort heureusement surmontées depuis lors, se faisaient sentir, et cela n'a pas empêché davantage, il y a quelques jours, M. Lester Pearson, ministre canadien des affaires étrangères, avec lequel j'ai moi-même travaillé au cours de la dernière assemblée générale des Nations Unies — ce qui me permet de m'associer sans réserve à l'hommage personnel que vous lui avez rendu — de déclarer publiquement à la commission politique des Nations Unies qu'il considérait telle résolution américaine sur la question chinoise — je cite ses propres paroles — « comme prématurée et mal avisée ».

Je n'ai pas entendu dire pourtant — et j'y insiste — qu'aucun parti canadien ait fait peser sur le gouvernement de son pays le moindre soupçon de neutralisme ou d'irrésolution et cet exemple vaudrait peut-être d'être médité par nous tous et, en particulier, par ceux d'entre-nous auxquels il arrive de se scandaliser, voire de s'affoler dès que les Etats-Unis et la France traduisent, à titre tout à fait provisoire, des divergences tactiques par des votes différents, ou bien qu'un ministre du Gouvernement français définit, en termes selon moi irréprochables, le rôle modéré, modérateur et pacificateur que la France doit jouer et qu'elle joue en fait dans l'alliance Atlantique.

Nous nous connaissons, monsieur le président du conseil, depuis très exactement onze ans. Nous avons toute raison de nous rappeler l'un et l'autre les deux règles de conduite grâce auxquelles la France libre, avec des moyens qui, vous le savez mieux que personne, furent d'abord dérisoires, maintint non seulement notre présence, ce qui était déjà important, mais, ce qui est plus important encore, le rang de notre pays dans la coalition à laquelle l'attachaient, envers et contre tout, l'honneur, le bon sens et l'instinct de sa propre sauvegarde.

Ces deux maximes demeurent valables, comme autrefois étroitement liées l'une à l'autre. Vous vous êtes inspiré de l'une et de l'autre. La première consiste pour un pays à prouver sa résolution par des actes, la seconde, à faire preuve envers ses alliés d'une indépendance égale à la confiance qu'il leur inspire et qu'il entend mériter jour après jour.

Cela est incontestablement vrai à propos de l'Allemagne et l'ensemble de la coalition, d'ailleurs, se rend compte qu'elle a lieu de s'en féliciter.

Je ne crois pas, contrairement à ce que vient de dire l'honorable M. de Chambrun, que ce soit faux à propos de la Chine, à propos de l'ensemble des problèmes de l'Extrême-Orient.

Il est évident que la Chine — et je le déplore — en refusant le cessez-le-feu, c'est-à-dire en subordonnant la négociation à la continuation du combat, puis en réclamant le départ des soldats de Mac Arthur, sans prendre à ce moment l'engagement de procéder au retrait simultané de ceux qu'elle appelle ses volontaires, acculait les Nations Unies à condamner le Gouvernement de Pékin comme agresseur en Corée.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Maurice Schumann. Mais la difficulté — et à cette difficulté le Gouvernement français fait face — consistait malgré cela à ne pas se laisser distraire de l'idée dominante qu'a de nouveau définie devant vous-même, monsieur Gilbert de Chambrun, l'autre jour à la commission des affaires étrangères, M. Robert Schuman, lorsque, retournant l'expression dont il a été fait usage à la tribune, il disait: « Ne verrouillons pas la porte, qui peut et qui doit mener à une négociation véritable. »

On n'a pas dit que la résolution votée par la commission politique des Nations Unies comporte la création d'une commission des bons offices, composée de trois membres. Tant que cette commission n'aura pas fait constater l'échec de ses efforts aucune décision ne pourra être prise concernant le recours éventuel aux sanctions.

Il me paraît trop évident que tous les éléments dont la commission des bons offices pourra user au moment où, par hypothèse, son activité, loin d'être découragée, serait encouragée par l'attitude de tous, ne tourneraient pas, tant s'en faut, contre l'intérêt du gouvernement de la République chinoise auquel M. Gilbert de Chambrun s'est référé.

Raison de plus, selon moi, pour que la Chine réserve, en fin de compte, un accueil favorable aux bons offices de la commission des Nations Unies.

En tout état de cause, c'est l'espérance unanime qui devrait être formulée du haut de cette tribune par tous ceux qui recherchent les éléments d'entente entre les nations.

Enfin, monsieur le président, la troisième raison de notre confiance, c'est que la politique du Gouvernement français, de son président et de son ministre des affaires étrangères, nous apparaît comme une politique originale et positive. Sur ce point capital on a, tout à l'heure, fait état de certaines divergences entre la France et l'Angleterre.

On a même ironisé sur l'accueil qu'aurait réservé la presse britannique au succès remporté par M. Pleven lors de ses négociations de Washington.

Je répudie cette interprétation, mais je ne suis nullement gêné par l'évocation de ces faits.

Il est exact — c'est ce qui fait l'honneur de cette coalition — que des divergences peuvent se manifester entre certains de ses membres. Les divergences anglo-américaines, en particulier, dont il serait absurde d'exagérer la gravité, portent, me semble-t-il, à Lake-Success — c'est ce qui en fait l'intérêt — exactement sur le même point fondamental que les divergences franco-britanniques à Strasbourg.

Les Etats-Unis ont, vous le savez, une conception juridique et même judiciaire des Nations Unies. Les Anglais ont une conception diplomatique des Nations Unies. Les premiers considèrent l'Organisation des Nations Unies comme une fédération des peuples ligués contre l'agression — ils ont, selon moi, parfaitement raison — les seconds, comme une association qui doit tenir compte de l'existence d'autres associations, en premier lieu du Commonwealth, qu'il est arrivé à la Grande-Bretagne d'invoquer à Lake-Success comme à Strasbourg, pour justifier ses hésitations ou pour limiter ses engagements.

Entre Londres et Washington, je crois que la France, fidèle alliée de l'une et de l'autre capitales, a eu raison de montrer, au cours des semaines passées, qu'elle était un irremplaçable trait d'union. En effet, si elle croit, comme l'Amérique, à la primauté de la sécurité collective, c'est précisément parce qu'elle veut, comme l'Angleterre, saisir ou susciter partout toutes les occasions d'engager la négociation après avoir découragé l'agression.

Vous avez, monsieur le président du conseil, à la fin de votre exposé, employé une formule que je trouve à tous égards excellente et qui pourrait colorer l'ensemble de ce débat: « Une paix durable et juste », avez-vous dit.

En effet, le mérite du communiqué de Washington, que j'ai lu et relu fort attentivement, c'est qu'il est entièrement éclairé par la conviction que la guerre n'est ni fatale ni probable, que la voie des négociations n'est pas bouchée et que, par conséquent, rien ne doit être négligé pour la déblayer.

Les relations avec l'U. R. S. S. n'y font l'objet d'aucune allusion directe. Le problème allemand, nous l'avons vu tout à l'heure, y est traité avec une circonspection qui laisse intactes les chances de succès d'une conférence à quatre.

La volonté fortement affirmée de mettre partout l'agression en échec s'accompagne du souci non moins clairement formulé d'empêcher l'extension des hostilités à la Corée.

Enfin — et ceci n'est pas le moins important — la bataille de l'équilibre économique est située, vous avez bien fait de le rappeler, exactement sur le même plan que la bataille du réarmement.

Le mérite de la France n'est pas seulement d'avoir acquis, sur l'ensemble du monde libre, les créances que vous avez rappelées à Washington et que vous avez fort bien fait de souligner de nouveau à la tribune. Le mérite de la France est avant tout d'apporter des idées à l'univers et, présentement, d'apporter au désarroi du monde la seule expression pratique de l'idée européenne qui lui ait été jusqu'à présent proposée.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Maurice Schumann. Grâce au plan Schuman et grâce au plan qui porte votre nom, monsieur le président du conseil, vous avez pu parler aux Américains non pas encore, certes, au nom de l'Europe, mais en Européen, ce qui a permis à la presse américaine de parler à ce propos d'un New Deal. Je crois que c'est déjà beaucoup qu'on ait pu le dire, car c'est une autre façon d'affirmer, en fin de compte, que la France, qui serait, hélas! à la pointe du combat dans la guerre, sait être et veut être aussi à la pointe du combat pour la paix. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, les républicains indépendants donneront leur approbation et leur vote au Gouvernement.

La France, nous a dit M. le président du conseil — il faut l'affirmer et l'affirmer chaque jour davantage — n'est pas et ne peut pas être un pays d'agression. Il serait ridicule de le soutenir. Mais la France a le droit et le devoir de se défendre pour tout ce qu'elle a représenté dans le passé et pour tout ce qu'elle saura représenter dans l'avenir.

Nous avons entendu, monsieur le président du conseil, qu'il ne s'agit pas seulement d'armer notre pays et que la justice sociale fera l'objet de toutes vos préoccupations. Nous savons que votre Gouvernement s'intéressera à l'Union française, dépositaire d'une civilisation que nous lui avons donnée et à laquelle, de toute façon, elle est fermement attachée.

Nous savons aussi que vous vous efforcerez de réaliser une Europe qui sera le gage de la paix dans l'avenir, le plus rapproché comme le plus éloigné. Nous savons enfin, monsieur le président du conseil, que vous chercherez toutes les occasions de paix, que vous chercherez à assurer cette paix ou à l'affermir.

Au fond, tout pourrait se résumer dans une seule phrase qui m'a particulièrement frappé et que voici: « Notre objectif suprême est de préserver le monde des horreurs de la guerre. »

Pour atteindre cet objectif, nous vous suivrons dans une voie qui veut être celle de la liberté et de la paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger la discussion, mais seulement répondre à ceux des orateurs qui m'ont reproché de ne pas avoir accepté un débat plus ample.

Je tiens à bien préciser qu'à aucun moment, le Gouvernement n'a songé à esquiver un grand débat de politique étrangère. Mais les conditions dans lesquelles est fixé notre ordre du jour sont connues de vous tous, mesdames, messieurs.

J'ai saisi la première séance disponible pour rendre compte du voyage que j'ai effectué à Washington et je ne pensais pas vraiment qu'on pût me le reprocher.

Si vous voulez un débat de politique étrangère, le Gouvernement ne cherchera en aucune manière à l'esquiver, mais il vous demande de l'aider à déblayer l'ordre du jour de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je rappelle les affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour: demain, les allocations familiales; après-demain, les pensions aux vieux travailleurs; lundi et mardi M. le ministre des affaires étrangères et moi-même sommes absents; mercredi ou jeudi, la réforme électorale, (*Exclamations à l'extrême gauche*) puis la loi sur les transports, enfin le budget dont le vote doit être assuré par priorité.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, si vous voulez un débat de politique étrangère, mettons-nous d'accord pour accélérer nos discussions, pour pousser plus rapidement nos travaux et je vous assure que vous trouverez le Gouvernement fidèle au rendez-vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite des interpellations, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 401
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères se réunira aussitôt après la séance en vue de fixer la date éventuelle de l'audition de M. le président du conseil.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique:

Suite de la discussion de 11 propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique (nos 2415, 3291, 3848, 8379, 8577, 9006, 9123, 9349, 9423, 9572, 8986 rectifié, 3645, 11696. — M. Jules-Julien, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 7 février 1951.

SCRUTIN (N° 3324)

Sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Serre et Rivet relatives au voyage de M. Pleven à Washington.

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 397
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cardeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutreillot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jean-Marc).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout
Hamani Diori.
Henault
Hennaguelle
Horma Ould Babana
Houphouet Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husse
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquino.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Jugias.

Jules Julien, Rhône.
Juy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mme Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Court.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespérat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Marche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Bayrou.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Michelet.
Mokhtari.
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabenananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bessac.
Colin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Guyomard.
Khider.
Lisette.
Lucas.
Marie (André).
Mauroux.
Mendès-France.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Solinhac.
Terrenoire.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 401
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Castellani, Furaud, Godin, Liquard, Malbrant et Theetten, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 6 février 1951.
(Journal officiel du 7 février 1951).

Dans le scrutin (n° 3321) sur l'amendement de M. Gallet au chapitre 1000 du budget de l'intérieur (traitement du ministre: réduction indicative du crédit) :

Mlle Bosquier, MM. Fernand Chevalier, Louis Chevallier, Courant, Marcellin, Viard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 7 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Suite de la discussion d'une proposition de loi.

Art. 7.

Amendement de M. André Hugues repris par M. Xavier Bouvier: MM. Jules-Julien, rapporteur; Xavier Bouvier, Catrice, Leenhardt, président de la commission; Bergeret. — Rejet.

Amendement de M. Lavergne et des membres du groupe communiste: MM. Lavergne, le président de la commission, Bergeret, Julian, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Art. 9.

Amendement de MM. Julian, Greffier, Lavergne et les membres du groupe communiste: MM. Julian, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Maurice Guérin: MM. Maurice Guérin, le rapporteur, Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Article et amendement réservés.

Art. 10.

Amendement de M. Alliot et des membres du groupe communiste: MM. Alliot, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 11.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Greffier: MM. Julian, Catrice, le rapporteur.

Adoption de la première phrase de l'amendement.

Rejet de la seconde phrase de l'amendement.

Adoption de l'article complété.

Art. 9: reprise.

Retrait de l'amendement de M. Maurice Guérin précédemment réservé.

Adoption de l'article.

Art. 12.

Amendement de M. Leenhardt: M. Leenhardt. — Adoption.

Autre amendement de M. Leenhardt, tendant à compléter l'article: M. Leenhardt. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et complété.

Art. 13: adoption.

Après l'article 13.

Amendement de Mme Le Jeune, tendant à insérer un article additionnel: Mme Le Jeune, M. le rapporteur. — Rejet.

Art. 14: adoption.

Art. 15.

Amendement de M. Bergeret: M. Bergeret. — Adoption.

Adoption de l'article complété.

M. le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Renvois pour avis.

5. — Retrait d'un projet de loi.

6. — Dépôt d'un projet de loi.

7. — Dépôt d'une lettre rectificative.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis.

12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES
Vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique (nos 2415, 3294, 3848, 8379, 8577, 9006, 9123, 9349, 9423, 9572, 8986, rectifié 3645, 11696).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 7.

[*Article* 7.]

Mme la présidente. « Art. 7. — Chaque région économique désigne un membre correspondant.

« Les membres correspondants reçoivent tous les documents du Conseil économique. Leurs observations doivent être distribuées pour étude aux commissions compétentes.

« Lorsque le Conseil économique étudie une question intéressant principalement un secteur professionnel, il peut appeler en consultation, au sein de la commission compétente, les représentants de ce secteur.

« Il peut appeler aussi en consultation pour des questions déterminées des membres des grands corps et des grands conseils de l'Etat, dont les rapports seront publiés au *Bulletin du Conseil économique.* »

M. André Hugues a déposé un amendement tendant à supprimer les deux premiers alinéas de cet article.

L'amendement est-il soutenu ?

M. Jules-Julien, *rapporteur.* Je demande à M. Catrice s'il ne reprend pas l'amendement de M. Hugues, qui est relatif à la représentation des chambres de commerce.

M. Xavier Bouvier. Je reprends cet amendement; mais je serais heureux de connaître l'avis de la commission.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission.* La commission s'en tient au texte qu'elle a adopté.

M. Xavier Bouvier. J'ai repris l'amendement afin de savoir pourquoi on veut supprimer le membre correspondant désigné par chaque région économique.

M. Jean Catrice. Je demande le maintien du texte de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est à titre personnel que je soutiendrai l'amendement de M. Hugues.

Le texte qui vous est soumis prévoit que les régions économiques, les chambres de commerce, désigneront chacune un membre correspondant, non rémunéré, qui serait admis à titre consultatif dans les commissions du Conseil économique.

Les chambres de commerce en ont délibéré.

Je crois qu'il est possible ici, sans aucune espèce de scandale — on a déjà parlé du scandale du Conseil économique — de faire connaître les raisons pour lesquelles les chambres de commerce refusent ce présent, tout en manifestant d'ailleurs leur reconnaissance à l'égard de la commission des affaires économiques qui le leur offre.

Elles considèrent, en effet, qu'elles sont représentées au sein du Conseil économique par des membres de première zone, si je puis ainsi m'exprimer, et elles demandent instamment que ne leur soit pas accordée, dans de pareilles conditions, une désignation de membres de deuxième zone.

Elles estiment qu'il y aurait là pour elles une sorte de discrédit et c'est pourquoi je m'excuse de me substituer à l'auteur de l'amendement en faisant valoir ici d'une façon trop brève les arguments des chambres de commerce.

Je comprendrais mal, dans de pareilles conditions, que, contre les chambres de commerce et les régions économiques elles-mêmes, fût institué un débat tendant à maintenir ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission.* Je suis un peu responsable des dispositions de l'article 7 que l'amendement en discussion tend à supprimer.

Si j'ai suggéré leur insertion à la commission, c'est parce que certaines régions économiques n'étaient pas effectivement représentées par l'intermédiaire des catégories prévues à l'article 5.

Comme il s'agit, non pas, comme l'a dit mon ami M. le rapporteur, de faire entendre ces membres correspondants par les commissions compétentes, mais uniquement de leur permettre d'envoyer aux commissions, par écrit, leurs observations, je ne pense pas qu'il puisse y avoir de conflit entre les membres siégeant au Conseil économique au titre d'une catégorie et les membres correspondants qui transmettront des indications au nom d'une région.

C'est précisément pour ces raisons, et parce que bien des régions ne sont pas effectivement représentées, que je demande le maintien du texte de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le président de la commission veut, malgré la volonté des chambres de commerce...

M. le président de la commission. Nous n'avons pas été saisis des observations des chambres de commerce.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon.

S'il était possible d'instituer ici un très court délai, M. Hugues pourrait aisément apporter un document duquel il résulte que l'assemblée des présidents de chambre de commerce a pris la décision que j'ai dite.

Je suis désolé d'apporter ici une simple affirmation. Je n'en suis pas responsable, puisque l'auteur de l'amendement n'est pas présent. Mais je persiste à penser qu'accorder aux chambres de commerce un présent qu'avec beaucoup de reconnaissance, d'ailleurs, elles refusent, c'est peut-être aller un peu trop loin.

En outre, il serait quelque peu excessif de mettre des membres des chambres de commerce en conflit avec leurs collègues.

Si l'assemblée des présidents de chambre de commerce refuse le présent, il est élégant de la suivre.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret pour répondre à la commission.

M. Henri Bergeret. Je comprendrais votre souci, monsieur le rapporteur, si votre observation s'appliquait au troisième alinéa de l'article 7. Mais je ne le comprends pas en ce qui concerne les deux premiers alinéas, dont je me permets de rappeler les termes:

« Chaque région économique désigne un membre correspondant.

« Les membres correspondants reçoivent tous les documents du Conseil économique. Leurs observations doivent être distribuées pour étude aux commissions compétentes. »

Je ne comprends pas que les chambres de commerce puissent se dresser contre ce correspondant supplémentaire. En effet, comme l'a dit M. le président de la commission, les chambres de commerce ne sont pas toutes représentées. Elles le sont par dix membres aux maximum. Il y a 18 régions économiques en France. Il peut se faire qu'une chambre de commerce ait deux délégués. Mais même si chaque chambre de commerce n'avait qu'un délégué, il n'en resterait pas moins que certaines régions économiques seraient dépourvues de représentant au sein du Conseil économique.

Par conséquent, monsieur le rapporteur, le fait d'envoyer un document à une personne qui sera le correspondant d'une région économique, auparavant désigné par celle-ci, n'est pas de nature à porter atteinte à la bonne marche du Conseil économique.

En revanche, si votre observation s'appliquait au troisième alinéa, qui crée en quelque sorte des conseillers de deuxième zone, qui peuvent être entendus ou « sous-entendus », notre appréciation ne serait pas la même.

Mais, en ce qui concerne les deux premiers alinéas, je répète que les chambres de commerce ne peuvent pas considérer qu'il y a là un obstacle à la bonne gestion de leurs compagnies.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne, monsieur Bergeret, que vous n'y voyiez pas un obstacle. Vous allez dissocier une chambre de commerce en appelant d'une façon quelque peu arbitraire un de ses membres et en l'arrachant en quelque sorte à la discussion générale qui doit s'instituer au sein d'un tel organisme.

Je suis bien sûr que les chambres de commerce de France ne vous seront pas reconnaissantes du cadeau que vous voulez leur imposer.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice pour répondre à la commission.

M. Jean Catrice. Vraiment, monsieur le rapporteur, je ne comprends pas.

M. Jean Sourbet. Moi non plus.

M. Jean Catrice. Il s'agit purement et simplement, à l'intérieur des régions économiques, et non pas de chaque chambre de commerce,...

M. le rapporteur. C'est la même chose.

M. Jean Catrice. ...d'avoir un correspondant qui assurera officiellement une liaison entre la région économique et le Conseil économique.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi l'on s'y opposerait.

D'abord, il n'y aurait pas de conseillers économiques de deuxième zone, puisque ces correspondants ne seraient pas des conseillers économiques, mais auraient simplement la possibilité de faire parvenir au Conseil économique, d'une manière quasi officielle, les représentations de leur région.

On a formulé presque constamment, au cours de nos discussions à la commission, l'objection qu'un certain nombre de régions ne peuvent pas faire entendre leur voix, bien que pouvant avoir des intérêts économiques très particuliers qu'elles aient le désir de défendre. Nous avons reconnu ce fait.

C'est la raison pour laquelle, ne pouvant accroître le nombre des conseillers économiques de façon que toutes les régions économiques de France soient représentées, nous souhaitons permettre à chaque région d'avoir un correspondant qui fasse connaître au Conseil économique, dans des conditions satisfaisantes, les particularités économiques de sa région.

Il doit y avoir certainement un malentendu dans cette affaire, car je ne vois pas pourquoi les présidents des chambres de commerce refuseraient une facilité de travail et une possibilité de défense de leur région, que nous voulons mettre entre leurs mains.

M. le rapporteur. Imposez-leur alors un mode de représentation.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier.

M. Xavier Bouvier. J'ai repris l'amendement de M. Hugues parce que j'étais soucieux de connaître les explications de la commission et de nos collègues.

Aux indications de M. Catrice, j'ajouterai même une précision pour M. le rapporteur: le texte prévoit que la région économique désignera elle-même son correspondant.

Il n'y a donc pas d'ambiguïté. Aucune question de suprématie entre ces membres correspondants et les membres du

Conseil économique ne se posera et je serais assez d'avis que le secrétaire général de la région économique exerce cette mission de correspondant.

Mme la présidente. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Bouvier ?

M. Xavier Bouvier. Oui, madame la présidente, car je préfère que l'Assemblée se prononce.

Mme la présidente. Nous avons entendu les arguments favorables à l'amendement et les arguments contraires, mais je ne puis dire que la commission accepte ou repousse l'amendement, puisque l'avis de son rapporteur et celui de son président diffèrent.

M. le président de la commission. La commission a adopté un texte; elle le maintient.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le rapporteur. Si je suis seul de mon avis, je m'incline volontiers et je demande à l'auteur de l'amendement de le retirer.

M. Xavier Bouvier. Monsieur le rapporteur, vous me faites juge d'une situation délicate. Comme j'ai repris l'amendement en l'absence d'un de nos collègues, vous me permettrez de regretter la lourde responsabilité que vous m'imposez. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues, repris par M. Xavier Bouvier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Lavergne et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 7.

La parole est à M. Lavergne.

M. Clément Lavergne. Mesdames, messieurs, en adoptant notre amendement, vous signifierez que vous ne voulez pas accepter qu'un fonctionnaire, si haut placé soit-il, puisse être assimilé à un membre d'une assemblée.

Le Conseil économique, plus que toute autre assemblée, a besoin d'entendre de hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement, afin de pousser à fond les études économiques qui lui sont confiées. Il nous arrive aussi, parfois, dans les commissions de notre Assemblée, d'avoir recours à de telles auditions. Mais personne n'admettrait que le compte rendu des interventions de ces fonctionnaires soit publié à la suite du compte rendu des séances de l'Assemblée.

M. le rapporteur a argué du fait que cette publication était utile pour la documentation. Cela n'est pas sérieux. Si le Gouvernement veut nous documenter, il le peut et il ne s'en prive d'ailleurs pas. De nombreux rapports nous sont fournis en ce sens: rapports du commissariat au plan, rapports de la commission des investissements, rapports sur les entreprises nationalisées, etc.

Il n'y a donc pas lieu de publier au *Bulletin du Conseil économique* le compte rendu de toutes les auditions. Le Conseil économique est une assemblée indépendante, qui doit donc pouvoir donner ses avis en pleine indépendance sur les questions qui lui sont soumises, ce qui ne saurait être si des fonctionnaires y étaient admis sur le même pied que ses membres.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux, à la fois, combattre l'amendement et défendre le texte de la commission.

J'ai suggéré ce texte par référence à l'expérience extrêmement heureuse qui avait été faite, dans l'ancien Conseil économique, de la collaboration de cet organisme avec des représentants des grands corps de l'Etat.

C'est le président Ramadier lui-même, un de ceux qui avaient le plus étudié la première création du Conseil économique, qui m'avait dit combien il avait apprécié les travaux que de jeunes fonctionnaires avaient effectués pour le compte de cette assemblée, travaux qui avaient été diffusés par le *Bulletin du Conseil économique*.

Par conséquent, il s'agit uniquement de favoriser une plus grande compétence et une plus grande technicité dans les décisions, ainsi que la prédominence des notions d'intérêt général.

C'est pourquoi la commission a retenu cet alinéa et je ne comprends pas la raison du dépôt de l'amendement de nos collègues communistes, si ce n'est qu'ils sont hostiles à tout ce qui peut émaner du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret, contre l'amendement.

M. Henri Bergeret. Je voudrais compléter la pensée de M. le président de la commission, sans toutefois lui chercher une querelle de paternité.

Le groupe du mouvement républicain populaire avait déposé un amendement inspiré du même esprit que le texte de la commission.

M. le président de la commission. C'est exact. Ce que j'ai dit rejoint tout à fait les idées développées par M. Mauroux.

M. Henri Bergeret. C'est M. Mauroux, en effet, qui avait proposé un texte dont un seul paragraphe a été retenu.

Pourquoi ce texte ? Nous considérons que, parmi les activités économiques qui ne sont pas représentées au sein du Conseil économique, certaines dépendent de la puissance publique. Je pense, notamment, au plan de modernisation, au conseil supérieur du crédit, etc.

En fait, nous n'avons pas trouvé le moyen juridique d'assurer la représentation de tels organismes au sein du Conseil économique. Car il s'agit de fonctionnaires, dépendant comme tels d'un ministre; ils ne peuvent appartenir à quelque assemblée que ce soit.

Mais nous estimons que les rapports de ces hauts fonctionnaires qui, dans une certaine mesure, dirigent le crédit, font application du plan, entreprennent et poursuivent les études, doivent être connus, non seulement du Conseil économique, mais encore de l'Assemblée qui reçoit ses avis et doit, en fin de compte, prendre une décision.

Dans ces conditions, il convient que l'Assemblée repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Julian pour répondre à la commission.

M. Gaston Julian. Je crains que vous n'ayez mal interprété la pensée et la volonté des auteurs de l'amendement. Ils n'ont jamais estimé que le Conseil économique devait se passer des avis autorisés des fonctionnaires des grands corps de l'Etat.

Au reste, le Conseil économique ne s'est jamais privé de ces avis. Maintes fois, depuis 1947, il a sollicité les conseils des hauts fonctionnaires, dont la compétence n'est pas discutable, mais dont les vues rejoignent souvent celles du Gouvernement.

Ce qui est grave, dans les dispositions du dernier alinéa de l'article 7, c'est qu'il en résulte que les rapports des hauts fonctionnaires des grands corps de l'Etat seront publiés au *Bulletin du Conseil économique*. Ainsi se trouveraient publiés, sur le même bulletin, le compte rendu des débats du Conseil économique, les avis et les rapports, d'une part, et d'autre part les avis et les rapports fournis par les grands corps de l'Etat, qui peuvent parfois accuser des divergences avec les premiers.

M. le président de la commission. Même différents, ils sont très intéressants.

M. Gaston Julian. Mais ces rapports ne nous manquent pas. Le Parlement et l'opinion, s'ils veulent être renseignés, peuvent toujours se les procurer.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 7 semblent permettre une sorte de pression, de tutelle exercée sur le Conseil économique.

Si vous craignez que la suppression de l'alinéa entier incite le Conseil économique à se croire désormais dispensé de l'avis des grands corps de l'Etat, nous vous proposons simplement de supprimer les mots « dont les rapports seront publiés au *Bulletin du Conseil économique* ».

Je le répète, nous sommes d'accord pour que le Conseil économique consulte, chaque fois qu'il est nécessaire, et le plus souvent possible, des fonctionnaires très compétents dans les matières dont ils connaissent.

Mme la présidente. L'amendement modifié tend donc à supprimer, dans le dernier alinéa de l'article 7, les mots: « dont les rapports seront publiés au *Bulletin du Conseil économique*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient son opposition à l'amendement.

Puisque ces travaux existent, puisque ces avis sont donnés, ces rapports déposés, il convient que les assemblées délibérantes en aient connaissance et je pense qu'il est intéressant que ce soit par l'intermédiaire du *Bulletin du Conseil économique*.

Mme la présidente. La parole est à M. Lavergne.

M. Clément Lavergne. Il est fort possible, pour les grands corps de l'Etat dont les fonctionnaires sont entendus par le Conseil économique, de faire publier les rapports en cause et de les adresser aux membres de toutes les assemblées.

Mais que ces textes ne soient pas insérés à la suite du compte rendu *in extenso* des débats du Conseil économique! Nous estimons que l'on ne peut mettre sur un pied d'égalité les représentants d'une assemblée et des fonctionnaires, si hauts placés soient-ils.

Nous ne sommes pas contre les auditions de ces fonctionnaires, je l'ai dit. Nous avons nous-mêmes souvent besoin de les entendre, particulièrement à la commission des affaires économiques, et nous prenons souvent l'initiative de les convoquer.

Nous comprenons donc parfaitement que le Conseil économique fasse appel à de telles autorités; la publication de leurs interventions dans le *Bulletin du Conseil économique* nous apparaît comme un abus.

Nous pourrions décider, certes, que le compte rendu de ces auditions sera édité et adressé à tous les membres des assemblées, mais indépendamment de la publication du *Bulletin du Conseil économique*.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Lavergne et des membres du groupe communiste repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que l'article a été adopté à l'unanimité.

[*Article* 8.]

Mme la présidente. « Art. 8. — Le Conseil économique désigne dans son sein des commissions à compétence économique spécialisée ainsi que des commissions à compétence économique générale. Il peut en outre, constituer une commission de caractère permanent. Des lois ultérieures détermineront les conditions dans lesquelles ces commissions pourront coordonner les travaux des organismes de même nature actuellement existants, ou éventuellement se substituer à eux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

Mme la présidente. « Art. 9. — Le Conseil économique élit un bureau qui a pour attributions de recueillir les demandes d'avis et les vœux, de les répartir entre les différentes commissions en précisant les questions auxquelles elles doivent répondre dans les limites de la compétence technique du Conseil, de coordonner les travaux des différentes commissions en veillant à l'observation du délai fixé pour chaque étude.

« Il assure les relations avec l'Assemblée nationale et les pouvoirs publics et procède aux études urgentes.

« D'autres attributions peuvent, en outre, être conférées au bureau par le Conseil. »

MM. Julian, Greffier, Lavergne et les membres du groupe communiste ont déposé, à cet article, un amendement ainsi conçu :

« I. — Dans le premier alinéa, supprimer les mots :

« ...en précisant les questions auxquelles elles doivent répondre dans les limites de la compétence technique du Conseil ».

« II. — Dans le deuxième alinéa, supprimer les mots :

« ...et procède aux études urgentes ».

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à disjoindre certaines dispositions qui ne nous semblent pas suffisamment justifiées.

En effet, un bureau ne peut et ne doit avoir de compétence qu'en matière de procédure et d'administration. L'étude au fond des questions soumises au Conseil économique ne peut être que de la compétence du Conseil lui-même et de ses commissions spécialisées.

La composition même du Conseil économique, sa raison d'être, le fait qu'il nomme en son sein, comme le prévoit l'article 8 que nous venons d'adopter, des commissions à compétence économique spécialisée, fait que celles-ci ne pourront valablement répondre aux questions posées que dans la limite de la compétence technique du Conseil, ce qui répond au souci maintes fois manifesté par nombre de nos collègues au cours de la discussion de ce texte.

Quant au bureau, sa composition, son caractère nécessairement restreint lui enlèvent les moyens d'avoir compétence sur toutes les questions économiques et sociales qui pourraient lui être soumises pour examen au fond, même s'il s'agit de questions urgentes.

La méthode préconisée dans l'article 9 pourrait nous réserver des mécomptes, que les auteurs de ce texte ne semblent pas prévoir.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir supprimer certaines de ses dispositions, en adoptant notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est au regret de repousser cet amendement.

Elle a longuement délibéré sur l'extension de la compétence des membres du bureau et elle a estimé que, pour une meilleure ordonnance des débats du Conseil, il était nécessaire de préciser que ce bureau aurait pour mission de fixer les questions auxquelles les commissions auraient à répondre, dans la limite de la compétence technique du Conseil.

Il n'y a là rien qui soit véritablement exorbitant du droit commun. Nous nous trouvons en présence d'une assemblée consultative et non d'une assemblée délibérante, et il est bon que ses débats soient ordonnés d'une façon particulière.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Julian, Greffier, Lavergne et les membres du groupe communiste, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Maurice Guérin a déposé un amendement tendant à compléter l'article 9 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le ministre chargé des affaires économiques pourra désigner un commissaire du Gouvernement qui assistera aux délibérations du bureau avec voix consultative. »

La parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin. Mes chers collègues, je crois bien que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de « dépolitiser » le Conseil économique, si vous me permettez d'employer un néologisme un peu barbare, mais qui a cours ici et ailleurs.

Cependant, l'article 11 dispose :

« Les membres du Parlement peuvent assister aux séances du Conseil économique. Les présidents et rapporteurs des commissions parlementaires peuvent assister aux séances des commissions du Conseil. »

Par conséquent, nous admettons bien qu'il y ait des rapports entre le pouvoir politique et le Conseil économique. Mais ce que nous permettons aux membres du Parlement, nous le refusons aux membres du Gouvernement.

Dans l'amendement que j'ai été chargé de vous soumettre, nous demandons, non pas que l'on rétablisse les rapports entre le Conseil économique et le Gouvernement tels qu'ils avaient été institués par la loi organique, mais que le ministre des affaires économiques puisse avoir un représentant auprès du bureau du Conseil, afin que tout contact ne soit pas coupé entre celui qui est chargé des questions économiques pour le compte du Gouvernement, par conséquent du pouvoir exécutif français, et l'organisme qui est un conseil de ce Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter l'amendement de M. Guérin, car elle considère que satisfaction est donnée à notre collègue par l'article 11.

Si nous avons décidé que le Conseil économique ne pourrait en aucune manière convoquer les ministres, nous n'avons jamais songé à exclure la présence des ministres des délibérations du Conseil.

Il est bien entendu qu'il appartient à un ministre de se présenter librement au Conseil économique où il doit être reçu. *A fortiori* le ministre peut-il déléguer un commissaire du Gouvernement qui, dans les mêmes conditions, aura incontestablement audience dans les séances du Conseil économique.

Telle est la pensée de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Nous nous trouvons ce soir dans une situation assez particulière.

On offre aux chambres de commerce ou aux régions économiques d'être représentées; elles n'y tiennent pas. Je me trouverais dans un cas semblable si, à mon tour, je faisais mien le fameux *timeo Danaos et dona ferentes* et refusais les présents de M. Maurice Guérin (*Sourires*), comme les chambres de commerce ont paru refuser celui de M. Jules-Julien.

Mais j'ai eu l'occasion, ce matin, de préciser que mes contacts avec le Conseil économique furent excellents, que cet organisme ne m'avait jamais dévoré (*Sourires*), et que je ne pensais pas non plus l'avoir trop impressionné, pour reprendre la charmante expression de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Parce que vous êtes un ministre exceptionnellement courtois.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Et vous un rapporteur particulièrement charmant. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Que les séances ne sont-elles toutes semblables à celle-ci ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si je comprends bien l'esprit de l'amendement, il s'agit pour M. Guérin des rapports entre le bureau du Conseil économique, qui organise les travaux, et celui qui exerce, en quelque sorte, la tutelle, en ce sens qu'il est responsable des liaisons avec le Conseil. M. Guérin songe, en somme, à une représentation analogue à celle du Gouvernement au sein de la conférence des présidents de cette Assemblée.

M. Maurice Guérin. C'est cela.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Sur ce plan, je ne refuse pas, comme je l'ai dit, mais je ne demande pas.

Puisque l'on veut me faire un cadeau, j'étais obligé de préciser ma position de neutralité, que j'ai déjà exposée ce matin.

M. Paul Boulet. Vous allez être traité de « neutraliste ! »

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mais si le Gouvernement ne refuse pas l'offre, il laisse à l'Assemblée le soin de préciser s'il est nécessaire d'organiser de la sorte les rapports entre le Conseil économique et lui-même.

Je suis persuadé, quelle que soit la procédure qui sera retenue — telle qui sera expédiente, telle autre qui le sera moins — que nous aurons, moi ou mon successeur, les meilleurs rapports avec le futur Conseil économique.

Mme la présidente. La parole est à M. Julian pour répondre au Gouvernement.

M. Gaston Julian. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous avons déposé à l'article 11 un amendement dont l'objet vient d'être abordé, par M. le ministre notamment.

Peut-être pourrions-nous examiner conjointement cet amendement et celui de M. Guérin?

Nous voulons donner au Conseil économique la faculté de solliciter l'audition des ministres ou des secrétaires d'Etat et des commissaires du Gouvernement, qui auraient leur entrée au Conseil.

Ces dispositions cadrent avec les préoccupations de M. Guérin.

Mme la présidente. C'est l'amendement n° 6 de M. Greffier, qui porte sur l'article 11.

La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Je demande que mon amendement soit réservé jusqu'à l'examen de l'article 11. On verra alors ce qu'il en adviendra, ainsi que de l'amendement de M. Greffier.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je déclare dès maintenant que la commission ne s'opposera pas à l'adoption du texte de notre collègue communiste, avec cette seule réserve que l'appellation de sous-secrétaire d'Etat, qui n'a pas d'objet à l'heure actuelle, soit remplacée par celle de secrétaire d'Etat.

M. Gaston Julian. D'accord.

Mme la présidente. Il y aurait donc lieu de réserver jusqu'au vote sur l'article 11, l'amendement de M. Maurice Guérin et l'article 9 auquel il se rattache.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 10.]

Mme la présidente. Nous abordons, en conséquence, l'article 10, dont voici les termes:

« Art. 10. — Le Conseil économique arrête lui-même son règlement sur le rapport de son bureau. »

M. Alliot et le groupe communiste ont présenté un amendement tendant, à l'article 10, à supprimer les mots: « sur le rapport de son bureau ».

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Mesdames, messieurs, l'article 10 dispose: « Le Conseil économique arrête lui-même son règlement, sur le rapport de son bureau. »

Nous demandons la suppression des mots: « sur le rapport de son bureau », parce qu'il n'est pas d'usage, dans nos assemblées, que le bureau prépare le règlement. C'est à une commission qu'appartient cette prérogative.

Nous demandons donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande le maintien du texte de l'article 10 qu'elle a proposé.

M. Gaston Julian. Pourquoi ?...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Alliot, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article* 10, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

Mme la présidente. « Art. 11. — Les membres du Parlement peuvent assister aux séances du Conseil économique. Les présidents et rapporteurs des commissions parlementaires peuvent assister aux séances des commissions du Conseil. »

M. Greffier a déposé un amendement qui tend à insérer, au début de cet article, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les ministres, les secrétaires d'Etat et les commissaires désignés par eux ont leur entrée au Conseil économique. Ils peuvent être entendus quand le Conseil le demande. »

Sur cet amendement, auquel il a déjà été fait allusion lors de la discussion de l'article 9, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne veux pas engager mes collègues de la commission, car l'expérience de ce jour m'a enseigné quelque prudence (*Sourires*), mais je puis dire dès maintenant que je ne vois aucun inconvénient à ce que le principe de l'entrée des ministres et des secrétaires d'Etat au Conseil économique soit admis par l'Assemblée.

Tout à l'heure, d'ailleurs, en termes infiniment élégants, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a marqué son désir d'aller dans cette assemblée aussi souvent qu'il lui paraîtrait utile.

En revanche, la commission n'accepte pas la dernière phrase de l'amendement qui précise: « Ils peuvent être entendus quand le Conseil économique le demande. »

On reviendrait ainsi, en effet, au système que la commission a entendu bannir et qui tendrait à permettre au Conseil économique de requérir la comparution d'un ministre devant lui.

Je répète ce que j'ai dit ce matin: critiquer les ministres et — je m'excuse de cette expression — les « houspiller » parfois, c'est un privilège des deux Assemblées délibérantes.

Mme la présidente. L'Assemblée ne s'en prive pas! (*Sourires.*)

M. Maurice Guérin. Nous sommes d'accord avec M. le rapporteur sur son observation.

Mme la présidente. La parole est à M. Julian pour soutenir l'amendement.

M. Gaston Julian. Je crois que notre rapporteur dramatise.

Jamais le Conseil économique n'a eu le droit — et il ne le revendique pas — d'interpeller les ministres.

Je suis désolé si certains collègues, lorsqu'ils reçoivent un ministre manquent de courtoisie à son égard, mais si vous ne donnez pas au Conseil économique la faculté de demander l'audition des ministres, vous le priverez des moyens de s'informer.

Qui peut le mieux renseigner le Conseil économique, sinon le ministre compétent ? Même un haut fonctionnaire, commissaire délégué par le Gouvernement, n'est pas qualifié pour répondre à la place du ministre.

Il paraît donc excessif de priver les conseillers économiques de la possibilité de se renseigner à la meilleure source. C'est d'autant plus excessif que notre rédaction précise que les ministres « peuvent » être entendus à la demande du Conseil économique. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Accepter notre proposition, ce serait créer, au Conseil économique, la situation que nous connaissons dans nos commissions. Nous sollicitons l'audition de tel ou tel ministre quand elle nous paraît nécessaire et, généralement, tout se passe très bien. Cependant, nos commissions ont des prérogatives plus étendues que celles du Conseil économique.

Pourquoi en serait-il donc autrement pour cette assemblée ?

Par un souci vraiment excessif, vous priveriez le Conseil économique, je le répète, de la possibilité de se documenter très sérieusement sur les problèmes qu'il doit étudier.

Mme la présidente. M. Julian a défendu l'amendement de M. Greffier.

La parole est à M. Catrice, pour répondre à la commission.

M. Jean Catrice. Madame la présidente, le souci, je crois, de la commission, en tout cas celui de nos amis, lorsqu'ils ont repoussé la proposition de nos collègues communistes, fut de « dépolitiser » l'assemblée dont nous parlons. Nous avons, ce matin, longuement évoqué ce problème.

Nous avons constaté que la représentation, au Conseil économique, est celle d'intérêts particuliers. Il est avéré aussi qu'il est quasi impossible — la preuve nous en est fournie depuis un certain nombre d'années — de dégager de cet ensemble d'intérêts particuliers la notion d'intérêt général.

De plus, à la réflexion, nous avons estimé que, non seulement c'était impossible, mais que ce n'était pas désirable, parce que la confrontation de divers intérêts particuliers en vue d'un accord dans l'intérêt général ne peut qu'aboutir à un compromis. Or, le compromis est le propre des assemblées politiques; il ne doit pas être celui d'une assemblée de techniciens.

Voilà pourquoi nous ne désirerons pas que les ministres puissent être convoqués devant le Conseil économique pour ouvrir la voie à des compromis. En revanche, comme l'a dit M. le rapporteur, nous acceptons que les ministres puissent se faire entendre par le Conseil économique lorsqu'ils le désirent.

En conclusion, il est hors de doute qu'un ministre doit être absolument dégagé, devant le Conseil économique, de toute responsabilité politique, même déguisée. Encore une fois, le Conseil économique doit être une véritable assemblée technique et non une assemblée politique.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas la prétention de compléter les explications de M. Catrice; elles sont suffisantes.

Je veux, toutefois, souligner l'inconvénient qu'il y aurait à permettre à une assemblée consultative, qui est, en définitive, un conseil du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, de convoquer ceux qui sollicitent son avis et auxquels elle peut donner des conseils.

Jamais un ministre, jamais le pouvoir exécutif ne doivent pouvoir se trouver, devant une assemblée consultative, dans la situation de ceux qui, pour reprendre une expression que j'ai déjà employée, sont « critiqués » ou « houspillés ».

Mme la présidente. Je pense que le mieux est de mettre aux voix par division l'amendement de M. Greffier. (*Assentiment.*)

Je mets donc aux voix, d'abord, la première phrase, qui est ainsi conçue:

« Les ministres, les secrétaires d'Etat et les commissaires désignés par eux ont leur entrée au Conseil économique. »

(*La première phrase de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je mets maintenant aux voix la deuxième phrase de l'amendement de M. Greffier, ainsi conçue:

« Ils peuvent être entendus quand le Conseil économique le demande. »

(*La seconde phrase de l'amendement, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, complété par la première phrase de l'amendement de M. Greffier.

(*L'article 11, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9 (suite)]

Mme la présidente. Nous revenons à l'article 9 qui avait été précédemment réservé avec l'amendement de M. Guérin.

La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Madame la présidente, l'Assemblée ayant adopté la première phrase de l'amendement présenté à l'article 11 par M. Greffier, mon amendement à l'article 9 n'a plus d'objet et je le retire.

Mme la présidente. L'amendement de M. Guérin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

Mme la présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 12.

J'en donne lecture:

« Art. 12. — Les procès-verbaux des séances du Conseil économique sont insérés dans un bulletin spécial et sont transmis dans un délai de cinq jours au Gouvernement et au Parlement.

« Les avis et les rapports du Conseil économique sont publiés au *Journal officiel*. »

M. Francis Leenhardt a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article:

« Les procès-verbaux des séances du Conseil économique, établis dans la forme des comptes rendus analytiques, sont insérés dans un bulletin spécial, lequel est transmis... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Il ne s'agit, dans cet amendement, que d'une question de forme.

Nous insistons pour que le bulletin spécial soit effectivement transmis.

En effet, si nous en sommes arrivés à demander l'insertion de cette disposition dans une loi, c'est parce que nos appels au Conseil économique sont restés sans écho. C'est ainsi que nous lisions dans la presse que le Conseil économique avait traité telle ou telle question intéressante, alors que nous étions obligés d'attendre quinze à vingt jours avant d'obtenir communication des textes adoptés par cette assemblée.

C'est pourquoi nous demandons l'introduction, dans la loi, de cette disposition. Je pense que notre proposition ne doit susciter aucune opposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Francis Leenhardt a présenté un second amendement tendant à compléter l'article 12 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les études ou enquêtes particulières de même que les procès-verbaux des commissions du Conseil économique sont adressés aux membres des commissions correspondantes du Parlement. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Il s'agit simplement d'assurer une meilleure diffusion des travaux du Conseil économique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 avec la nouvelle rédaction résultant de l'adoption des deux amendements de M. Leenhardt.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

Mme la présidente. « Art. 13. — Les membres du Conseil économique sont désignés pour trois ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Mme Le Jeune a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 13, un nouvel article ainsi conçu:

« Les articles 10 à 16 compris de la loi du 20 août 1947 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Le personnel du Conseil économique ne peut comprendre de fonctionnaires de l'Etat. Il est placé sous l'autorité du bureau qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs administratifs aux questeurs.

« Les crédits de fonctionnement du Conseil économique sont gérés par son bureau selon les règles en usage dans les autres Assemblées instituées par la Constitution. »

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Mesdames, messieurs, l'article additionnel que nous proposons répond à la préoccupation suivante:

Dans le projet actuel, on a omis de prévoir l'une des deux dispositions qui avaient été formulées à l'article 12 de la loi d'octobre 1946, que nous voulons aujourd'hui remplacer par le texte en discussion.

Cet article précisait, en effet, que les conditions de désignation des membres du Conseil seraient ultérieurement déterminées par la loi, ainsi que les indemnités des membres du Conseil économique.

Or, l'une de ces dispositions est reprise par l'article 14 de notre texte que je lis:

« Un règlement d'administration publique précisera les conditions de désignation des membres du Conseil économique. »

Mais, par notre amendement, nous voulons préciser également le statut financier du Conseil économique.

C'est l'objet des dispositions du dernier alinéa de notre texte, qui sera, je l'espère, adopté par tous, sans difficulté.

Il est une question non moins importante, également déterminée par la loi d'août 1947 — qui complète jusqu'à maintenant la loi d'octobre 1946 — et que nous voudrions voir réglée par le texte dont nous délibérons, c'est celle qui est relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Il nous paraît, en effet, contradictoire qu'une loi complétant une autre loi — je parle de la loi d'août 1947 complétant celle d'octobre 1946 — demeure en vigueur lorsque la dernière, qui n'était que provisoire, disparaît pour faire place à un texte définitif.

C'est le cas pour le texte que nous étudions aujourd'hui.

Je rappelle que cette loi comprend trois parties.

La première traite de la validation des membres du Conseil, de l'article 1er à l'article 4 compris.

Nous proposons le maintien de ces articles, à l'exclusion de l'article 4 qui n'a plus d'objet en raison de la loi nouvelle.

La deuxième partie va de l'article 5 à l'article 9 compris et traite du budget du Conseil économique et de l'indemité de ses membres.

La troisième partie va de l'article 10 à l'article 15 compris et traite du recrutement et du statut du personnel du Conseil économique.

Il nous apparaît que ce texte introduit une anomalie grave et préjudiciable au personnel et aussi au fonctionnement du Conseil.

En effet, une partie de ce personnel, huissiers, chauffeurs, dactylographes, secrétaires d'administration, ainsi qu'une partie des chargés de missions sont fonctionnaires, tandis que le reste des chargés de mission ne le sont pas.

Il en résulte, à notre avis, une situation hybride en matière de recrutement, situation qui nuit également à l'autorité du bureau sur le personnel.

D'autre part, les chargés de mission qui sont fonctionnaires ne paraissent pas — en leur état de dépendance évidente à l'égard du Gouvernement et des hauts fonctionnaires — offrir les garanties nécessaires au bon fonctionnement du Conseil économique.

Il en est de même du secrétaire général qui, en vertu de l'article 10, est, lui aussi, un fonctionnaire nommé par décret, sur présentation du bureau du Conseil économique.

Cette disposition nous paraît difficile à admettre dans une assemblée. D'ailleurs, elle n'existe dans aucune autre assemblée.

Aussi, le personnel et le bureau sont-ils unanimes à souhaiter, pour le personnel, un statut d'assemblée. On éviterait ainsi au personnel de dépendre du pouvoir exécutif.

Notre amendement répond donc au double souci suivant:

Compléter, d'abord, l'actuel projet de loi par l'élaboration d'un statut administratif, comme la loi du 20 août 1947 complète la loi du 27 octobre 1946; ensuite, donner plus de souplesse au fonctionnement des services du Conseil en dégageant le personnel, comme dans les autres assemblées, de l'emprise de l'exécutif, le Conseil étant, en effet, non seulement le conseiller du pouvoir exécutif, mais, avant tout, le conseiller du Parlement.

Je pense que notre amendement sera adopté, mais il est évident que si une étude plus approfondie apparaissait nécessaire, nous serions prêts à nous rallier à un texte plus large, des décrets d'application réglant ensuite les détails.

On pourrait, par exemple, se borner à prévoir, dans cet article, un statut d'assemblée pour les fonctionnaires du Conseil économique.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter l'amendement présenté par Mme Le Jeune, pour trois raisons:

La première — et elle est déjà dirimante — est que la commission des finances n'a pas été consultée et que, incontestablement, en pareille matière, nous ne pouvons délibérer sans avoir son avis.

La deuxième est que l'adoption de cet amendement nous placerait dans des conditions infiniment difficiles.

Vous savez certainement, madame, que le Conseil économique a pu, au cours de ces trois dernières années, fonctionner avec le concours d'un personnel emprunté aux administrations de l'Etat. Je crois pouvoir dire que les assemblées se sont félicitées du concours de ce personnel, qui a assuré dans des conditions parfaites la liaison entre le Conseil économique, assemblée nouvelle, et les deux grandes assemblées parlementaires.

C'est pourquoi il nous apparaît qu'il serait véritablement inutile, excessif et, dans une certaine mesure, nocif pour le bon fonctionnement du Conseil et pour ses rapports avec les autres assemblées, d'obliger à démissionner des fonctionnaires qui remplissent leur tâche parfaitement, à la satisfaction de tous.

Voici, enfin, la troisième raison: il y a eu, pendant ces trois années, une véritable adaptation de chacun à ses fonctions et il apparaît, là encore, que le fonctionnement du Conseil économique ne gagnerait rien au petit bouleversement que veut y introduire Mme Le Jeune.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Le Jeune, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 14.]

Mme la présidente. « Art. 14. — Un règlement d'administration publique précisera les conditions de désignation des membres du Conseil économique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

Mme la présidente. « Art. 15. — La loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, est abrogée. »

M. Bergeret a déposé un amendement tendant à compléter l'article 15 par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Le titre de la loi n° 47-1550 du 20 août 1947 est modifié comme suit:

« Loi relative à la vérification des pouvoirs des membres et à l'organisation des services du Conseil économique. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Il s'agit d'un amendement de pure forme, monsieur le rapporteur. Je m'excuse de ne pas l'avoir présenté à la commission. En effet, il m'a été suggéré en dernière heure pour combler une lacune.

Nous abrogeons, par l'article 15 tel qu'il est libellé, la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946. Or, une loi du 20 août 1947 relative à la vérification des pouvoirs des membres et à l'organisation des services du Conseil économique porte référence à la loi que nous abrogeons. Comme notre intention n'est pas d'abroger cette loi de 1947, il convient simplement de supprimer la référence à la loi du 27 octobre 1946.

Dans ces conditions, je pense qu'il est nécessaire de compléter l'article 15 par un deuxième alinéa indiquant que le titre de la loi de 1947 sera remplacé par celui que je viens de vous indiquer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, complété par l'amendement de M. Bergeret.

(*L'article* 15, *ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant que vous ne mettiez aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je voudrais, madame la présidente, exprimer le vœu que le Conseil de la République se prononce dans un délai d'environ quinze jours, afin que le Gouvernement ait encore un mois pour faire les désignations et que nous ne soyons pas conduits à une troisième prorogation.

Si j'exprime ce vœu, c'est parce que, normalement, nous aurions dû demander l'urgence pour être certains de rester dans les délais. Nous avons reculé devant le recours à la procédure d'urgence parce qu'elle n'aurait laissé que deux jours à nos collègues du Conseil de la République pour donner leur avis. Nous leur demandons de faire effort pour que nous puissions, dans la quinzaine, discuter cette proposition de loi en deuxième lecture.

Mme la présidente. Je suis sûre, monsieur le président, que votre vœu sera entendu par le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Le rapport de la commission des finances sur les proposition de résolution: 1° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition, depuis le 10 octobre 1950, du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dégager d'urgence les crédits nécessaires à l'octroi d'un secours aux marins-pêcheurs ainsi qu'aux travailleurs des usines de conserves de la région de Saint-Jean-de-Luz, secours en aucun cas inférieur au montant de l'allocation de chômage, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 12080).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 février 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui.

Le deuxième rapport supplémentaire de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes a été mis en distribution aujourd'hui (n° 12082).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 février 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des pensions sur la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application effective de la loi sur les emplois réservés a été mis en distribution aujourd'hui (n° 12037).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 février 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11766, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 11949 de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, portant à 100 milliards de francs les crédits destinés à la construction d'habitations à loyer modéré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Le rapport n° 12064 sur: I — le projet de loi n° 11958 tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés; II — les articles 2 à 6 (premier alinéa) disjoints du rapport n° 11653 portant sur les propositinos de loi: 1° n° 9145, de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer à 15.000 francs, à partir du 1er février 1951, la base de calcul des allocations familiales dans le département de la Seine, pour les salariés relevant des caisses d'allocations familiales instituées par l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 2° n° 9255, de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à l'augmentation des prestations familiales; 3° n° 9899, de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales; 4° n° 11033, de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales; 5° n° 11052, de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à relever le salaire de base des allocations familiales sans répercussion sur les prix des loyers; 6° n° 11254, de M. de Raulin-Laboureur, tendant à garantir le calcul des allocations familiales sur la base du salaire horaire du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 9471, session de 1950) portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine.

« Fait à Paris, le 7 février 1951.

« Signé: PLEVEN.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre de la défense nationale,*

« Signé: JULES MOCH.

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Signé: MAURICE-PETSCHE.

« *Le ministre du budget,*

« Signé: EDGAR FAURE.

« *Le ministre de la France d'outre-mer,*

« Signé: MITTERRAND. »

Acte est donné de ce retrait qui rend caduc le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 janvier 1951.

Avis en sera donné à M. le président du Conseil de la République.

Le décret sera déposé aux archives.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif au régime de l'assurance vieillesse et portant ouverture de crédits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12104, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (n° 11038).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 12093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Guy Petit et Paul Ribeyre une proposition de loi tendant à interpréter et à compléter l'article 14 (titre II, dispositions relatives à l'habitation) de la loi n° 50-854, du 21 juillet 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour des contructions à caractère précaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12096, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à la décharge de classe des directeurs et directrices d'écoles publiques ayant plus de 300 élèves inscrits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq, à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guille et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à repousser au 1er mars et au 1er juin les dates de versement des acomptes provisionnels sur le revenu et tendant à fixer au 15 juillet et au 15 septembre les dates de versement de ces mêmes acomptes pour les entreprises ayant une activité saisonnière et, particulièrement, les établissements touristiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la réglementation des boissons à base d'alcool.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'épargne-logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Palewski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'acquisition du domaine dit « Château d'Hennemont », à Saint-Germain-en-Laye, afin d'y installer une école pratique d'horticulture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des « mutuelles du logis » destinées à faciliter le groupement de personnes physiques en vue de la construction de logements et de l'accès à la propriété.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gosset une proposition de résolution tendant à modifier l'article 74 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Damas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le montant des crédits nécessaires en 1951 pour le financement des investissements dans les départements d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Lecourt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (n° 12095).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12095 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot une rapport ,fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie (n° 11926).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12098 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Burlot un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (n°s 5882, 2705, 9667).

L'avis sera imprimé sous le n° 12092 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés (n°s 11958, 12061).

L'avis sera imprimé sous le n° 12106 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, jeudi 8 février, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion: 1° du projet de loi; 2° des articles 2 à 5 et 6 (1er alinéa) disjoints du rapport, relatifs aux prestations familiales des salariés et assimilés (n°s 11958, 9145, 9255, 9899, 11033, 11052 rectifié, 11254, 11653, 12064, 12106. — M. Bouxom, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heure, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 5e séance du 30 janvier* 1951.

Page 562, 2e colonne, — 9 — Dépôt de proposition de loi, 9 alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « commission des moyens de communication et du tourisme »,

Lire: « commission de l'intérieur ».

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance (n° 9916, 10915, 12019).

1° **Formulée par M. Louis Rollin**:

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

2° **Formulée par M. Edouard Daladier**:

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 FEVRIER 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

JUSTICE

17536. — 7 février 1951. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les interventions qui empêchent la plainte déposée par la société « Les Publications cherbourgeoises » de venir à l'audience.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

17537. — 7 février 1951. — **M. Bentaieb** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le monde islamique comporte 400.000 âmes; il lui fait observer qu'il serait fort souhaitable qu'une amitié s'instaure entre la France et les représentants de ce monde islamique croyant, afin d'assurer une protection mutuelle. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre au point des méthodes efficaces pour faire cesser certains mécontentements qui risquent de séparer le monde musulman de la France en Afrique du Nord et pour mener à bien l'entente franco-musulmane qui permettra d'assurer la protection des deux mondes.

DEFENSE NATIONALE

17538. — 7 février 1951. — **M. Bentaieb** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le rôle de premier ordre rempli par les militaires de la gendarmerie pour assurer le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et la sécurité publique. Cette arme qui comprend plus de 55.000 militaires comprend seulement, à l'heure actuelle, 4 ou 5 généraux, c'est-à-dire beaucoup moins que la plupart des autres armes, ce qui diminue considérablement son prestige. Il lui fait remarquer, en outre, que les militaires de la gendarmerie, malgré les risques auxquels ils sont exposés, et les services permanents qu'ils assurent de jour et de nuit, perçoivent des émoluments inférieurs à ceux des membres de la police civile. Il lui demande s'il ne serait pas possible de doter la gendarmerie d'un certain nombre de généraux et colonels de brigades et d'améliorer la situation matérielle des diverses catégories de gendarmes.

17539. — 7 février 1951. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune homme de la classe 1947, domicilié en Moselle, actuellement sursitaire pour études, qui s'est enfui clandestinement de son foyer, le 25 septembre 1942, après la mobilisation des premières classes de jeunes Alsaciens et Mosellans dans l'armée allemande, et qui a gagné la zone libre pour se soustraire à son incorporation future dans l'armée allemande. La classe 1947 a effectivement été mobilisée ultérieurement dans les trois départements annexés de fait. Il demande: 1° si ce jeune homme est bien considéré comme insoumis de l'armée allemande selon les termes du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 et, donc, bénéficiaire de l'article 4 dudit décret et du tableau H y annexé; 2° dans l'affirmative, s'il doit fournir une autre pièce justificative qu'une attestation de situation du maire de sa commune certifiant sa présence à son domicile jusqu'à la date susindiquée de son évasion du territoire annexé de fait; 3° quelles répercussions découlent, pour ce jeune homme, de l'article 3 de la loi du 22 août 1950 portant statut du réfractaire, au point de vue de sa qualité d'insoumis de l'armée allemande.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

17540. — 7 février 1951. — **M. André Burlot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quel est le coût de la revue de l'enseignement technique; à combien s'élève le montant des abonnements souscrits; sur quel chapitre du budget est prélevée la différence et si le luxe de cette publication est compatible avec l'état actuel des finances.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17541. — 7 février 1951. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il serait possible de vendre les cigarettes de la régie française « gauloises bleues » en France de la même qualité et dans les mêmes empaquetages que ceux qui sont exportés à l'étranger.

17542. — 7 février 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 7 janvier 1948 a institué un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et que ce prélèvement était, pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel, calculé par application d'un coefficient au chiffre d'affaires; qu'il a été répondu à un député que les instructions seront données aux services pour éviter que le prélèvement ne conduise à un impôt supérieur au bénéfice fiscal (*J. O.*, A. N., 8 mars 1948, p. 1525); que, confiant dans cette déclaration une entreprise a limité le montant de sa souscription à l'emprunt libératoire au montant de son bénéfice imposable; que ladite entreprise a, alors, fait l'objet d'une imposition pour la différence entre le prélèvement résultant de l'application des coefficients au chiffre d'affaires et le montant de la souscription à l'emprunt libératoire; qu'elle a présenté des recours à la direction locale et à la direction générale des impôts directs, de même qu'à la commission paritaire, recours dans lesquels elle a insisté sur les déclarations ministérielles pour obtenir l'annulation de l'imposition ou au moins la passibilité de souscrire encore, après coup, à l'emprunt libératoire; que nulle part les déclarations ministérielles n'ont été prises en considération et que l'entreprise se voit aujourd'hui poursuivie pour le montant de ladite imposition et d'une majoration pour payement tardif. Il lui demande comment il est possible que l'administration et la commission paritaire aient pu négliger délibérément la volonté ministérielle pourtant clairement exprimée et ce que peut faire l'entreprise en question pour la faire respecter.

17543. — 7 février 1951. — **M. Albert Schmitt** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un individu marié, avec un enfant, qui part comme volontaire en Indochine en mai 1950, en laissant à Strasbourg sa femme et son enfant; et lui demande quel est le contrôleur des contributions compétent (Indochine ou Strasbourg) auprès duquel la déclaration d'impôts doit être faite.

17544. — 7 février 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de lui préciser la décomposition de la marge accordée à l'industrie pour transformer en beurre les crèmes de ramassage, par les arrêtés interministériels n° 18266 du 12 septembre 1947, n° 19098 du 30 décembre 1947 et n° 19738 du 29 septembre 1948 (sous la même forme que celle adoptée dans sa réponse du 8 juin 1950 à la question n° 13063). Il lui signale toutefois que, dans cette réponse, la contribution au service provisoire de l'économie laitière a été omise.

FRANCE D'OUTRE-MER

17545. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'alors que les stagiaires de l'administration coloniale qui ont échoué au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer ont été reclassés, par arrêté du 23 janvier 1950, dans le cadre de l'administration générale, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date d'expiration réglementaire de leur stage (soit après 2 ans de service), les huit stagiaires qui ont été reçus au concours n'ont pas bénéficié des mêmes avantages dans leur nouveau cadre. Il lui demande s'il n'envisage pas de les leur accorder pour mettre fin à une inégalité qui ne se justifie pas.

17546. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les militaires métropolitains mariés qui se trouvent dans l'impossibilité de se faire accompagner de leur famille, ou qui ne se font pas rejoindre par elle pendant leur séjour outre-mer, outre qu'ils ne bénéficient pas des avantages de logement accordés aux militaires mariés, subissent, sans aucune compensation, tous les inconvénients de la séparation et des dépenses supplémentaires entraînées par le double foyer depuis que l'indemnité de séparation a été supprimée. Il lui rappelle sa circulaire du 19 janvier 1950 faisant ressortir ces inconvénients; et lui demande si, compte tenu de ce que les militaires dont il s'agit épargnent à l'Etat des frais de voyage très importants, il n'estime pas qu'il serait équitable de rétablir à leur profit l'indemnité de séparation (qualifiée il y a dix ans d'indemnité en remplacement de traversée) en la calculant en fonction du nombre des membres de la famille, et s'il ne considère pas qu'une telle solution serait avantageuse pour les finances de l'Etat.

17547. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'absence de centre de vaccination antiamaryle en Corse oblige les résidents de ce département, désireux de partir en Afrique tropicale, à venir à Marseille ou à Tunis pour se faire vacciner avant leur départ, ce qui entraîne des déplacements coûteux; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

JUSTICE

17548. — 7 février 1951. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de la justice** si le titulaire d'une location saisonnière dans une station thermale est en droit, à l'expiration de son bail commercial, d'exciper des prorogations légales prévues par les lois des 18 avril 1946, 3 septembre 1947, 21 mars 1948, 31 décembre 1948.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17549 — 7 février 1951. — **M. Abel Bessac** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si une femme, employée des P.T.T. (téléphoniste) peut remplacer son mari commerçant, pendant les absences de celui-ci, à la boutique où il exerce son négoce, étant bien précisé que cette femme ne sera susceptible de remplacer son mari que pendant ses heures régulières de repos; 2° s'il peut exister une incompatibilité quelconque entre sa fonction dans l'administration des P. T. T. et sa participation aux activités commerciales de son mari.

17550. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le service des chèques postaux n'a pas encore été institué en Afrique équatoriale française, alors que l'importance accrue des échanges le justifie tout autant qu'en Afrique occidentale française où il existe depuis longtemps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17551. — 7 février 1951. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quels sont les droits du titulaire d'un bail commercial, sinistré par faits de guerre, en application de la loi du 2 août 1949, dans l'hypothèse suivante: le propriétaire de l'immeuble a fait transférer ses dommages de guerre sur un autre immeuble lui appartenant, dans la même localité et également sinistré. Il reconstruit donc seulement le second immeuble, dans lequel était exploité un second fonds de commerce qui occupait la totalité de l'immeuble détruit, et doit occuper la totalité de l'immeuble reconstruit; 2° si la réunion des deux dommages en un seul immeuble a pour effet de donner une priorité au locataire de l'immeuble qui se trouvera, en fait, seul reconstruit; 3° si le locataire de l'emplacement qui ne sera pas reconstruit, s'il est éliminé, a droit à une indemnité; 4° s'il peut se substituer au propriétaire et obtenir la cession du terrain, et dans quelles conditions; 5° s'il peut venir en concours avec celui dont le local sera seul reconstruit, et dans ce cas, quel est celui qui, en définitive, aura la préférence.

17552. — 7 février 1951. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les étrangers sont exclus du bénéfice de la loi sur les primes à la construction.

17553. — 7 février 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les baraques édifiées pour les commerçants sinistrés ayant formé des cités, doivent être évacuées lorsque les locaux relogeant les commerçants sont reconstruits. Il apparaît que nombreux sont ceux qui ont retrouvé une activité commerciale au cœur de ces cités et ne désirent nullement se voir transférés loin du centre commercial des agglomérations. En outre, les locaux reconstruits ne répondent pas, bien souvent, au désir ou aux besoins des sinistrés et leurs loyers sont très onéreux.

17554. — 7 février 1951. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certains commerçants et artisans sinistrés locataires se trouvent dans l'impossibilité de reconstituer leur fonds de commerce ou leur atelier artisanal en raison des dispositions prises par les propriétaires: soit par suite de la renonciation à reconstruire leurs immeubles; soit par suite de reconstruction réduite (exemple, deux magasins au lieu de quatre); soit par suite de transfert de dommages; soit par suite de conversion des dommages en dommages-appartement; soit par suite de modifications apportées par l'urbanisme. Cependant la législation les empêche de consacrer le montant des dommages évalués à l'achat d'un fonds de commerce ou d'un atelier artisanal. Seuls, les commerçants et artisans qui acceptent l'indemnité d'éviction ont la libre disposition des capitaux provenant de cette indemnité. Ainsi, pour une cause qui leur est imposée et dans laquelle ils n'ont aucune participation, les commerçants et artisans dont il s'agit se trouvent lésés d'une partie de leurs dommages de guerre et dans l'obligation de subir une perte considérable. Il lui demande s'il n'est pas possible que les commerçants et artisans mis dans l'impossibilité de reconstituer leur établissement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, résultant de dispositions légales, réglementaires, de décisions d'urbanisme ou de toute autre cause, puissent employer le montant total de leurs dommages de reconstitution industrielle, commerciale ou artisanale à l'achat d'un fonds de commerce ou d'un atelier artisanal.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17555. — 7 février 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur peut retenir, sur une indemnité de départ, la cotisation patronale versée au titre de la retraite des cadres.

17556. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les travailleurs métropolitains domiciliés outre-mer, appartenant au secteur privé, peuvent obtenir le bénéfice de la sécurité sociale pour leur femme et leurs enfants, lorsque ceux-ci résident en France.

17557. — 7 février 1951. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs métropolitains du secteur privé servant outre-mer ne bénéficient pas des allocations familiales alors que les charges familiales qui leur incombent sont beaucoup plus lourdes que dans la métropole par suite des soins particuliers dont les enfants doivent être l'objet en climat tropical. Il insiste sur la nécessité de trouver une solution à ce problème vital qui conditionne en grande partie l'expatriation, la protection et l'épanouissement des familles métropolitaines résidant outre-mer; et lui demande si la question ne pourrait pas être résolue en autorisant l'affiliation des intéressés, sur leur demande, et celle de leurs employeurs, à une caisse métropolitaine de sécurité sociale; dans la négative quelles mesures lui paraissent pouvoir être envisagées pour que les familles des travailleurs métropolitains servant outre-mer ne soient pas laissées à l'abandon au point de vue social.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16637. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quelles dates ont été pris, par les ministères des finances, de la justice et de l'éducation nationale, les décrets prévus par l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948 permettant d'obtenir la validation rétroactive des services de stage; 2° pourquoi les auxiliaires titularisés dans certaines administrations depuis le 1er janvier 1949 n'ont pas encore pu obtenir de faire des versements rétroactifs, et s'ils ne risquent pas de se voir opposer la forclusion; 3° pourquoi, dans les contributions indirectes, les commis du 25 juillet 1949, intégrés dans le cadre des agents de constatation, ne sont pas encore pourvus d'un emploi de leur grade, et s'ils font encore un service inférieur. (*Question du 4 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° La validation pour la retraite des services de stage prévue par l'article 65 de la loi du 8 avril 1910 n'est subordonnée à l'intervention d'aucun décret; 2° la demande de validation de services auxiliaires doit être formulée dans le délai d'un an à compter de la titularisation. S'il peut être prouvé que ce délai a été observé, aucune forclusion ne peut être opposée aux intéressés, même si l'administration tarde à exiger le versement des retenues rétroactives; 3° les commis issus du concours du 25 juillet 1949 et intégrés dans le cadre des agents de constatation seront pourvus d'un emploi de leur grade, dès que l'administration aura la possibilité de les remplacer dans leur emploi actuel par d'autres agents. Dans l'attente de cette mesure, il est normal que les intéressés continuent à assumer les tâches qu'ils ont assurées jusqu'à présent.

16734. — **M. Eugène Chassaing** rappelant qu'aux termes de la loi sur le prélèvement exceptionnel aucune pénalité ne sera appliquée aux contribuables formant un recours devant la commission paritaire, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si cette disposition est applicable aux contribuables qui ont établi un deuxième recours devant la commission paritaire après notification de la première décision ou si ce recours, institué par l'administration des finances, est exclu du bénéfice de la loi. (*Question du 12 décembre* 1950.)

Réponse. — La loi du 12 mars 1948, qui a institué les commissions paritaires du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, n'a prévu la possibilité pour chaque contribuable, que d'une seule demande en remise ou modération de sa cotisation au prélèvement. Les recours devant les commissions paritaires « mieux informées » constituent une procédure gracieuse dont le principe a été admis uniquement par l'administration des finances. Ils ne sauraient donc être assortis des dispositions favorables résultant de la loi du 12 mars 1948, sous peine de faire échec à ces dispositons mêmes. C'est pourquoi, à l'encontre de la demande initiale le recours contre la décision de la commission paritaire ne fait pas obstacle à l'application de la majoration de 10 p. 100 que l'intéressé a pu encourir pour l'une des raisons suivantes: rejet total de sa première demande en remise du prélèvement exceptionnel, défaut de payement dans le délai légal ou dans le délai fixé par la commission paritaire. Mais, si son recours a été rejeté en totalité ou en partie, le contribuable a la faculté, après avoir réglé le principal de sa dette, de solliciter, par requête écrite adressée à son percepteur, la remise gracieuse du montant de la majoration de 10 p. 100 qui demeure à sa charge. De telles demandes sont instruites avec bienveillance lorsqu'elles émanent de redevables ayant fait diligence pour solder leur dette envers le Trésor.

16831. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la Société nationale d'investissement, dans laquelle la participation de l'Etat représente 95 p. 100 du capital social, effectue, sur le marché des valeurs de Paris, des opérations spéculatives consistant notamment en ventes de primes à terme. Il appelle son attention sur l'intérêt qui s'attache, dans la négative, à démentir ces faits et, dans l'affirmative, à étudier la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'interdire de telles opérations à un organisme d'Etat dont le rôle originel ne paraissait pas présenter de caractère spéculatif. (*Question du 16 décembre* 1950.)

Réponse. — Lors de sa constitution en mars 1949 et lors de l'augmentation de capital réalisée en février 1950, la Société nationale d'investissements a reçu de l'Etat sous forme d'apport des valeurs mobilières variées. Les valeurs dont l'Etat pouvait disposer à cet effet, bien que très diverses, n'ont cependant pas permis à la société de se constituer d'emblée un portefeuille satisfaisant entièrement aux meilleures conditions de répartition des risques. Aussi la société a-t-elle été conduite à améliorer la composition de son portefeuille en procédant en Bourse à des arbitrages de titres. Ces opérations qui, par leur ampleur, nécessitaient un assez large marché, ont souvent été exécutées à terme. Le produit des ventes a été immédiatement remployé en achats de valeurs. Dès lors que la société n'a procédé en aucun cas à des ventes à découvert, les opérations fer-

mes ou à prime qu'elle a réalisées en vue d'utiliser au mieux pour la négociation de ses titres les facilités qu'offre le marché n'ont pas un caractère spéculatif et discutable. La société est d'ailleurs trop soucieuse de gérer avec prudence son portefeuille, et ses intérêts propres sont trop étroitement liés à la tenue générale du marché financier, pour qu'elle ne s'abstienne à la fois d'effectuer des opérations hasardeuses et, sans négliger de lui apporter tous les éléments d'activités dont elle peut disposer, de provoquer par ses interventions des perturbations dans le fonctionnement de la Bourse.

16845. — M. Bertrand Chautard rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à l'occasion d'une précédente question écrite, il avait bien voulu faire savoir que l'Italie estimait nécessaire, avant de reprendre les versements auxquels elle est tenue à l'égard des porteurs d'obligations Danube-Save-Adriatique, d'attendre le résultat des négociations entre les différents signataires de l'accord de Rome du 29 mars 1923, négociations prévues par l'article 15 de l'annexe du traité de paix. Il lui demande: 1° si, étant donné le retard apporté à ces négociations et le préjudice grave qui en résulte pour les porteurs français, il n'envisage pas, préalablement à toute conversation relative à l'union douanière, d'inviter le gouvernement italien à revenir sur sa position concernant la Danube-Save-Adriatique, et à reprendre, au moins partiellement, ses payements, tant en ce qui concerne les arriérés que le service de la dette, et ce, à valoir sur les accords définitifs susceptibles d'intervenir ultérieurement; 2° si cette question a été évoquée à l'occasion du récent renouvellement des accords commerciaux franco-italiens et, dans l'affirmative, dans quel sens elle a été résolue. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a cessé, depuis la fin des hostilités, de se préoccuper de la situation faite aux porteurs d'obligations de la Compagnie Danube-Save-Adriatique par la cessation, depuis le 1er juillet 1938, des versements de la part du gouvernement italien. Cette question a été abordée de nouveau au cours de la commission mixte franco-italienne réunie à Paris au début du mois de décembre 1950. La délégation italienne a promis d'en saisir les services italiens compétents et de demander à ceux-ci de faire parvenir, le plus tôt possible, une réponse au Gouvernement français. Le Gouvernement français continue à suivre de près cette question et ne manquera pas, si la réponse du gouvernement italien ne lui parvient pas prochainement, d'intervenir par la voie diplomatique auprès de ce dernier en vue de l'inviter à nouveau à faire des propositions au comité des obligataires pour la reprise, au moins partielle et à titre d'acompte en attendant un règlement définitif, des versements des sommes auxquels il est tenu à l'égard des porteurs d'obligations Danube-Save-Adriatique.

16847. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte préciser aux agents de l'administration que la taxe de 1,80 p. 100 frappant les maisons de commerce à succursales multiples n'est pas applicable aux personnes ou aux sociétés propriétaires d'entreprises différentes dans leurs activités, sans autre lien qu'une direction commune et une comptabilité centralisée. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 286 du code général des impôts, le taux de 1,80 p. 100 est dû notamment par « toute personne ou société possédant plus de deux établissements de vente au détail ». Une atténuation sensible a été apportée en ce domaine par la loi du 31 juillet 1949 qui a fixé à trois, au lieu de deux, le nombre minimum des établissements dont la possession entraîne l'exigibilité du taux majoré. Le législateur a ainsi manifesté sa volonté formelle de maintenir, avec cette seule atténuation, la règle précisée dans l'article susvisé et, devant le caractère impératif de cette règle — qui ne comporte aucune restriction quant à la nature et aux modalités d'exploitation des entreprises — l'administration des finances ne peut renoncer au recouvrement.

16849. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la moyenne, dans l'ensemble du territoire, des forfaits des artisans « fiscaux »; 2° quelle est la moyenne de ces forfaits pour les artisans « fiscaux » du Doubs. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Pour les contribuables visés à l'article 184 du code général des impôts (artisans et assimilés), la moyenne des bénéfices forfaitaires imposés en 1950 (bénéfices de 1949) s'élève: 1° dans l'ensemble du territoire à 225.000 francs; 2° dans le département du Doubs à 277.000 francs.

16970. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, respectivement pour chaque année, depuis 1938, l'importance des récoltes de vin (métropole et Algérie) et l'importance de la consommation taxée. (*Question du 27 décembre 1950.*)

Réponse. — La statistique des vins étant établie par campagne allant du 1er septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante les renseignements fournis dans le tableau ci-après portent, d'une part, sur les récoltes de 1938 à 1950 et, d'autre part, sur la consommation taxée des campagnes 1938-1939 à 1949-1950.

ANNÉES	RÉCOLTE DES VINS		CAMPAGNES	CONSOMMATION TAXÉE	
	Métropole.	Algérie.		Métropole.	Algérie.
1938	57.907.997	21.489.802	1938 - 1939	48.270.518	933.347
1939	68.323.784	17.879.609	1939 - 1940	49.635.623	962.001
1940	44.877.581	14.633.991	1940 - 1941	48.327.501	1.298.304
1941	42.823.465	10.603.389	1941 - 1942	26.779.055	1.399.474
1942	33.761.764	12.313.341	1942 - 1943	23.443.806	1.730.762
1943	37.834.447	6.596.249	1943 - 1944	49.184.750	1.964.778
1944	41.431.450	9.261.857	1944 - 1945	23.439.635	1.826.965
1945	25.039.588	9.500.224	1945 - 1946	24.132.973	1.800.983
1946	31.562.321	9.039.726	1946 - 1947	22.451.765	1.650.682
1947	39.044.190	8.302.791	1947 - 1948	32.569.774	1.242.954
1948	42.722.448	12.654.197	1948 - 1949	35.274.358	978.577
1949	39.911.421	14.467.298	1949 - 1950	37.626.164	944.822
1950	61.334.497	14.295.818			

16972. — M. Henri Thamier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle quantité de tabac a été importée au titre de la campagne 1949-1950; 2° à quel prix et pour quel tonnage ont été conclus ces achats dans chaque pays; 3° s'il prévoit pour 1950-1951 de nouveaux achats de tabac à l'étranger et, dans l'affirmative, pour quelles raisons, quelles quantités, et à quels pays. (*Question du 27 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° La quantité de tabacs en feuilles importée de l'étranger en 1950 s'est élevée à 13.338 tonnes; 2° cette quantité comprend notamment 3.990 tonnes en provenances des Etats-Unis, 4.325 tonnes en provenance de Grèce, 1.575 tonnes en provenance de Yougoslavie, 1.380 tonnes en provenance de Turquie et 1.360 tonnes en provenance du Brésil. Les prix d'achat de ces tabacs ne peuvent être communiqués en cours d'exercice; ils seront indiqués ultérieurement dans le rapport annuel adressé au ministre des finances par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement; 3° le programme d'achat pour l'année 1951 reste confidentiel jusqu'à la production du rapport ci-dessus relatif à l'exercice considéré. Il est néanmoins possible d'indiquer, dès à présent, que les achats de tabacs en feuilles à l'étranger sont déterminés par les considérations suivantes: se procurer les tabacs entrant dans la fabrication des produits spéciaux, satisfaire à certaines exigences nécessaires à la bonne qualité des mélanges et concourir à la réalisation de certains échanges et accords commerciaux.

16982. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est licite à un citoyen français de prêter, en France, des pièces d'or à un sujet étranger, sous la condition expresse que même quantité de pièces d'or lui sera restituée en France, dans un délai déterminé, même si les pièces restituées sont de provenance étrangère. (*Question du 28 décembre 1950.*)

Réponse. — La liberté du commerce de l'or ayant été rétablie sur le territoire métropolitain, par l'article 2 de la loi du 2 février 1948, rien ne s'oppose à la réalisation, en France, d'opérations de prêts de monnaies d'or. Si l'emprunteur désire rembourser le prêt au moyen de pièces de provenance étrangère, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu une autorisation d'importation de ces pièces.

16983. — M. Maurice Frédet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 21 décembre 1941, relative aux hôpitaux et hospices civils, indique, en son article 35 que: les conditions d'admission des catégories d'hospitalisés, les règles auxquelles sera soumise l'admission des malades payants, les règles de payement seront fixées par décret d'administration publique; que l'article 32 du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi stipule que « les malades ou, à défaut, leur famille ou un tiers responsable souscrivent un engagement d'acquitter les frais de toute nature afférents à la catégorie choisie. Ils sont tenus, sauf dans les cas d'urgence, de verser au moment de leur entrée dans l'établissement, une provision renouvelable égale à quinze jours d'hospitalisation; en cas de sortie avant l'expiration des quinze jours, la portion de la provision dépassant le nombre des jours est restituée ». Faisant remarquer, bien que les sommes remboursables soient mises à leur disposition et qu'ils en soient avisés, il arrive très fréquemment que les hospitalisés ne retirent pas les sommes auxquelles ils peuvent prétendre. Ces sommes sont alors transportées à un compte ouvert dans les services hors budget sous la rubrique « excédents » et attendent que les intéressés en donnent quittance. Il demande: 1° la date de prescription de ces excédents; 2° quel est le bénéficiaire de cette prescription: hôpital ou Etat. (Dans cet ordre d'idées, les excédents sur produits communaux sont reversés dans la caisse de la commune.) (*Question du 28 décembre 1950.*)

Réponse. — Les sommes remboursables sur les provisions versées par les malades en exécution de l'article 32 du décret du 17 avril 1943, et que ces derniers ne réclament pas après leur sortie de l'hôpital, ne peuvent être assimilées aux excédents de versement sur produits communaux. En effet, d'après une jurisprudence constante de la cour des comptes, la partie de ces provisions versée en

excédent doit être considérée comme un dépôt en numéraire appartenant à l'hospitalisé. Or, les dépôts de cette nature sont soumis aux dispositions de l'article 111 de la loi du 15 juin 1920, modifiées par divers textes législatifs et reprises en dernier lieu à l'article 255 du code général des impôts, qui prévoient la prescription au profit de l'Etat de tous les avoirs en espèces déposés dans les établissements publics ou privés et qui ne sont pas réclamés à l'expiration d'un délai de trente ans.

17015. — M. Robert Bétolaud demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le motif pour lequel les buralistes sont, depuis quelque temps, totalement démunis de cigarettes « Gitanes » caporal ordinaire; 2° pourquoi, au moment des fêtes de Noël et du Jour de l'An, ils sont également démunis de cigares et de cigarettes étrangères, perdant ainsi l'occasion de réaliser des chiffres d'affaires considérables dont la régie des tabacs aurait naturellement profité. (*Question du 30 décembre 1950.*)

Réponse. — Il est à présumer, bien que ce point ne soit pas précisé, que cette question concerne plus spécialement l'approvisionnement du département de la Seine. Sur le premier point, les fabrications de « Gitanes » caporal ordinaire ont effectivement connu un certain ralentissement dû aux difficultés éprouvées par les manufactures pour se procurer le carton nécessaire au paquetage de ces cigarettes. Néanmoins, au cours du mois de décembre 1950, les ventes de cette variété ont été, dans la Seine, de 33.400 K.P.V. En ce qui concerne les cigares ordinaires ,dont le contingentement a été supprimé en octobre 1950, les ventes ont dépassé le double de celles du mois correspondant de 1949. Par contre, les fabrications de cigares supérieurs sont encore limitées. Toutefois, dans la Seine, les ventes ont atteint en décembre 1950, pour ces variétés, 4.555 k. contre 3.940 k. en décembre 1949. Il convient d'ailleurs d'ajouter aux chiffres de 1950, les cigares supérieurs vendus en coffrets de luxe et environ 1.200 k. de cigares de la Havane. Enfin, les importations de cigarettes étrangères demeurent limitées en raison de l'insuffisance des devises nécessaires aux achats, lesquelles dépendent de l'accroissement du volume de certaines exportations françaises dans les pays fabricants. Cependant, en décembre 1950, il a été vendu dans la Seine 20.300 k. de cigarettes américaines et anglaises.

17025. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire n° 97-2) B/4 de M. le directeur du budget, en date du 23 novembre 1950, fixe les modalités de payement de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique, étant donné l'intérêt que présente, pour les personnels de l'Etat, le payement, à la date du 31 décembre au plus tard, des nouveaux émoluments prévus pour la réalisation intégrale du reclassement de la fonction publique décidée par la loi du 9 août 1950. Il fait remarquer que les fonctionnaires en retraite ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de la majoration de retraite basée sur les traitements des 16 janvier et 1er juillet 1950. Il demande quelles pourraient être les raisons qui justifieraient le fait pour les fonctionnaires retraités de n'être payés qu'avec plusieurs mois de retard par rapport à leurs collègues en activité. (*Question du 31 décembre 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 16183 posée au ministre des finances et des affaires économiques, le 23 novembre 1950, par M. Jean-Paul David, député à l'Assemblée nationale, portant sur le même objet et publiée ce jour.

17034. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de la veuve d'un receveur des contributions en Algérie, précédemment lieutenant, qui s'est marié après avoir été mis à la retraite; et lui demande, eu égard aux nouvelles dispositions légales, de lui faire connaître exactement les droits à pension de cette veuve. (*Question du 2 janvier 1951.*)

Réponse. — L'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 permet aux veuves dont le mariage postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années, d'obtenir une pension à jouissance immédiate ou différée suivant qu'elles ont ou non 55 ans au moment du décès lorsque le mari était titulaire à cette époque d'un droit à pension d'ancienneté. Toutefois, le bénéfice des dispositions de l'article 36 précité, ne peut bénéficier qu'aux veuves dont le mari est décédé après l'intervention de la loi du 20 septembre 1948 Il faut signaler cependant que l'article 44 de la loi du 8 août 1950 prévoit que les veuves non remariées qui lors du décès de leur mari survenu antérieurement au 23 septembre 1948 remplissaient les conditions prévues à l'article 36 précité, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,5 p. 100 du minimum vital par année de service effectif accompli par le mari. Il ne sera donc possible de faire connaître à l'honorable parlementaire les droits à pension axacts de la veuve dont il s'agit que lorsqu'auront été indiquées sa situation précise ainsi que les conditions dans lesquelles son mari avait effectué ses deux carrières.

17035. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est dans ses intentions d'améliorer la situation des titulaires des rentes viagères souscrites à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, assujettis à l'impôt sur le revenu. (*Question du 2 janvier 1951.*)

Réponse. — En limitant aux crédirentiers non assujettis à l'impôt général sur le revenu, puis à la surtaxe progressive le bénéfice des majorations de rentes viagères souscrites auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les lois du 4 mai 1948 et du 2 août 1949 ont obéi à deux considérations: l'une d'ordre théorique, selon laquelle les dispositions prises, constituant des mesures d'assistance, doivent être réservées aux personnes économiquement faibles, l'autre, d'ordre financier, qui impose une grande modération dans l'accroissement des dépenses publiques. Ces deux considérations demeurent valables, l'importance des charges grevant le budget de 1951 interdit notamment d'envisager un élargissement trop considérable du régime existant. Toutefois le relèvement de l'exonération à la base applicable pour le calcul de la surtaxe progressive que propose le Gouvernement dans la loi de finances pour 1951 aura pour effet de dégager automatiquement de nouvelles catégories d'ayants droit parmi les bénéficiaires des rentes viagères et donnera par conséquence satisfaction dans une certaine mesure aux demandes d'extension actuellement formulées.

17048. — M. Jean Le Coutalier rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la disposition de l'article 6, II, 2°, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant modification du régime des pensions civiles et militaires — reproduite à l'article 4, II, 2°, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat) — à l'article 5, II, du décret n° 50-461 du 20 avril 1950 (caisse des retraites de la France d'outre-mer), ainsi qu'à l'article 7, I, 2°, du décret n° 48-1416 du 5 octobre 1949 (caisse des retraites des agents des collectivités locales) — relative à l'entrée en compte, tant pour la réduction des conditions d'âge et de services que pour les bonifications à retenir pour le décompte des services liquidables, des périodes et localités visées à l'article 10 de la loi du 30 novembre 1941 n'est pas encore en vigueur, l'arrêté interministériel prévu (guerre et finances) n'étant pas intervenu. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour l'application de cette disposition, dont le bénéfice n'a pas été accordé, jusqu'ici, aux intéressés qui y avaient cependant droit, et qui aurait pu leur permettre d'obtenir une majoration du pourcentage d'annuités liquidables retenu dans le décompte de leur pension. (*Question du 3 janvier 1951.*)

Réponse. — Aux termes de la loi, les localités ouvrant droit à l'indemnité de bombardement sont celles qui, du fait de leur situation à proximité de la ligne de front, ont été tenues sous le feu continu de l'ennemi. Cette condition exclut les localités n'ayant subi que des bombardements intermittents. Pour ce motif, il ne semble pas possible de faire jouer l'article 10 de la loi du 30 novembre 1941 en faveur des localités bombardées pendant les hostilités 1939-1945 comme il s'est appliqué pour la guerre 1914-1918.

17095. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a engagé ou s'il va engager avec l'Italie des négociations ayant pour objet d'assurer aux porteurs français de « Danube-Save-Adriatique » les avantages consentis aux porteurs britanniques par l'accord anglo-italien du 19 décembre, comportant notamment l'engagement du gouvernement italien de payer la totalité des arriérés et de se substituer éventuellement à l'Autriche pour assurer dans l'avenir et les amortissements et le service des intérêts. (*Question du 8 janvier 1951.*)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a cessé, depuis la fin des hostilités, de se préoccuper de la situation faite aux porteurs d'obligations de la compagnie « Danube-Save-Adriatique » par la cessation, depuis le 1er juillet 1938, des versements de la part du gouvernement italien. Cette question a été abordée de nouveau au cours de la commission mixte franco-italienne réunie à Paris au début du mois de décembre 1950. La délégation italienne a promis d'en saisir les services italiens compétents, et de demander à ceux-ci de faire parvenir, le plus tôt possible, une réponse au Gouvernement français. Le Gouvernement français continue à suivre de près cette question et ne manquera pas, si la réponse du gouvernement italien ne lui parvient pas prochainement, d'intervenir par la voie diplomatique auprès de ce dernier en vue de l'inviter à nouveau à faire des propositions au comité des obligataires pour la reprise — au moins partielle et à titre d'acompte en attendant un règlement définitif — des versements auxquels il est tenu à l'égard des porteurs d'obligations « Danube-Save-Adriatique ». Ce n'est que lorsque de tels versements auront été effectués qu'il conviendra d'examiner si les sommes en cause qui auront le caractère d'acomptes, doivent être considérées comme versées au titre de la dette directe de l'Italie envers le comité des obligataires ou également au titre de la garantie donnée par l'Italie à la dette de l'Autriche envers ce comité. La situation de l'Italie au regard de l'emprunt international 1934-59 émis par le gouvernement autrichien est sensiblement différente. Le gouvernement italien n'est pas, en effet, débiteur principal au titre de cet emprunt et n'intervient qu'en qualité de garant d'un certain pourcentage du montant total de l'émission, depuis la cessation par l'Autriche du service de sa dette extérieure. Depuis la guerre, l'Italie, qui assurait le payement des intérêts dus par elle au titre de la garantie donnée par elle à l'emprunt autrichien 1934-59, avait cessé de payer les sommes nécessaires à l'amortissement en capital de cet emprunt. La décision du gouvernement italien, intervenue à la suite de la commission mixte anglo-italienne du mois de décembre 1950, d'effectuer le payement de l'arriéré et de reprendre le service de l'amortissement courant au titre de cet emprunt a d'ailleurs une portée générale et bénéficie aussi bien aux porteurs français de cet emprunt qu'aux porteurs britanniques et qu'à ceux d'autre natio

nalité. Les payements effectués à ce titre par l'Italie auront en effet pour conséquence de permettre à l'organisme qui agit comme secrétaire des trustees de procéder, avec des moyens accrus, aux remboursements prévus par le plan d'amortissement et affectent toutes les tranches de l'emprunt.

17120. — M. Lucien Degoutte rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1923, pour la sauvegarde des capitaux investis par l'épargne française dans la construction, avant la guerre de 1914, des chemins de fer autrichiens, un accord fut conclu à Rome entre la France et l'Italie qui se porta garante du payement des sommes dues par l'Autriche aux obligataires français. Sur la base de ces accords, les versements furent effectués par l'Italie au profit des obligataires français jusqu'en 1939, date à laquelle ils furent suspendus. Depuis l'Italie a réglé ses dettes à l'égard des Etats-Unis, de la Suisse et de la Grande-Bretagne. Il lui demande, si, au moment où s'engagent avec l'Italie des accords économiques importants, le Gouvernement français envisage d'exiger que l'Italie tienne ses obligations et s'acquitte envers l'épargne française des sommes importantes qu'elle lui doit en vertu d'accords librement passés. (*Question du 9 janvier* 1951.)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a cessé, depuis la fin des hostilités, de se préoccuper de la situation faite aux porteurs d'obligations de la compagnie « Danube-Save-Adriatique » par la cessation, depuis le 1er juillet 1938, des versements de la part du gouvernement italien. Cette question a été abordée de nouveau au cours de la commission mixte franco-italienne réunie à Paris au début du mois de décembre 1950. La délégation italienne a promis d'en saisir les services italiens compétents, et de demander à ceux-ci de faire parvenir, le plus tôt possible, une réponse au Gouvernement français. Le Gouvernement français continue à suivre de près cette question et ne manquera pas, si la réponse du gouvernement italien ne lui parvient pas prochainement, d'intervenir par la voie diplomatique auprès de ce dernier en vue de l'inviter à nouveau à faire des propositions au comité des obligataires pour la reprise, au moins partiel et à titre d'acompte en attendant un règlement définitif, des versements des sommes auxquels il est tenu à l'égard des porteurs d'obligations « Danube-Save-Adriatique ». Ce n'est que lorsque de tels versements auront été effectués qu'il conviendra d'examiner si les sommes en cause qui auront le caractère d'acomptes, doivent être considérées comme versées au titre de la dette directe de l'Italie envers le comité des obligataires ou également au titre de la garantie donnée par l'Italie à la dette de l'Autriche envers ce comité.

17121. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un octogénaire, veuf, ayant eu deux enfants dont un est encore vivant (l'autre, militaire de carrière, a été tué au mois de mars 1940), dont les ressources annuelles, par suite de la péréquation des pensions, s'élèvent à 300.000 F, peut, en l'état actuel de la législation, encore percevoir les arrérages de la pension militaire d'ascendant dont il est titulaire. (*Question du 9 janvier* 1951.)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 67 du code des pensions civiles et militaires modifié par l'article 16 de la loi du 27 février 1948, le droit à pension n'est ouvert que si l'ascendant est imposable au titre de la surtaxe progressive pour un revenu inférieur à 30.000 F après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille.

17122. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 54 de la loi du 20 septembre 1948 prévoit un pourvoi contre la décision fixant la pension d'un fonctionnaire, que ce texte reste cependant muet sur l'autorité à qui ce pourvoi doit être adressé. Il lui demande quelle est cette autorité. (*Question du 9 janvier* 1951.)

Réponse. — Conformément à un principe de droit administratif, toutes les décisions prises par l'administration à l'égard d'un agent de l'Etat, en activité ou en retraite, sont de la compétence du tribunal administratif de droit commun: le conseil d'Etat. Il n'était donc pas utile de faire mention de cette indication à l'article 54 de la loi du 20 septembre 1948 qui ne fait du reste que reproduire dans les mêmes termes, les dispositions qui figuraient à l'article 25 de la loi du 11 avril 1831 et qui n'ont jamais soulevé sur ce point de difficultés particulières.

17138. — M. Edouard Bonnefous demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les motifs qui empêchent la parution de la circulaire relative au payement des troisième et quatrième tranches du reclassement aux retraites (majoration des pensions calculée sur les traitements des 1er janvier et 1er juillet 1950), et quelles dispositions il compte prendre afin de verser aux retraités les rappels qui leur sont dus depuis le 1er janvier 1950. (*Question du 11 janvier* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 16483 posée au ministre des finances et des affaires économiques le 23 novembre 1950, par M. Jean-Paul David, député à l'Assemblée nationale, portant sur le même objet et publiée ce jour.

17141. — M. Roger Duveau demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires les contrats ou conventions passés dans les territoires des zones C. F. A. ou C. F. P. sont réputés établis, sauf indications contraires, dans la monnaie du territoire considéré. (*Question du 11 janvier* 1951.)

Réponse. — Le texte applicable en la matière est le décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 (*J. O.* du 27 décembre 1945, page 8612) pris en application de la loi n° 45-0140 du 26 décembre 1945 relative à certaines conséquences de la modification des taux de change dans la zone franc. Ce texte dispose, dans son article 1er, que « les obligations en francs nées postérieurement au 26 décembre 1945 entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc sont, sauf stipulation contraire des parties, réputées libellées en francs métropolitains »; et, dans son article 2, que « les obligations en francs nées antérieurement au 26 décembre 1945 entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc dont les monnaies libellées en francs ont changé de valeur l'une par rapport à l'autre sont, sauf accord contraire des parties, réputées libellées en francs métropolitains.

FRANCE D'OUTRE-MER

16759. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un chef d'un service quelconque dans un territoire dépendant du ministère de la France d'outre-mer et se trouvant en congé en France (donc n'étant pas en service et ne pouvant juger la manière de servir de ses anciens subordonnés) a le droit (bien que ne faisant pas partie d'une commission de classement ou d'avancement): *a*) de prendre connaissance des notes du personnel intéressé, soit au département de la France d'outre-mer, soit au siège de l'administration d'origine dont dépendent les intéressés; *b*) de modifier celles-ci après coup alors que le chef du territoire a déjà formulé son appréciation. (*Question du 13 décembre* 1950.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a été retransmise par le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative au ministre de la France d'outre-mer seul qualifié pour y répondre utilement. Le pouvoir de notation des fonctionnaires en service outre-mer appartient en dernier lieu au chef du territoire. Les notes données étant strictement confidentielles, ne peuvent être communiquées à l'échelon inférieur et, a fortiori, ne peuvent être modifiées à cet échelon. L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien saisir le département des faits précis qui sont venus à sa connaissance.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16782. — M. Emile Bocquet expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un décret n° 50-305 du 10 mars 1950, a mis fin aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941, portant prorogation de délais en matière de propriété industrielle; que, conformément à ce décret, les brevets ayant bénéficié des dispositions de l'article 2 susvisé, sont délivrés depuis le 1er juillet 1950 dans l'ordre d'enregistrement; que, cependant, cette délivrance s'effectue actuellement à un rythme très lent: cents brevets seulement de cette catégorie étant délivrés par semaine sur un total de cinq cents; qu'il est, cependant, du plus haut intérêt pour l'ensemble de l'industrie et du commerce français, que les brevets en question, en raison de leur ancienneté, soient divulgués le plus rapidement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer, dans toute la mesure du possible, cette délivrance. (*Question du 14 décembre* 1950.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 50-305 du 10 mars 1950, mettant un terme au moratoire institué en matière de propriété industrielle par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941, le service intéressé a entrepris de délivrer, dès le 1er juillet 1950, et dans leur ordre d'enregistrement, les brevets dont les demandes avaient été admises au bénéfice de ces dispositions. La cadence relativement lente de ces délivrances signalée par l'honorable parlementaire, est imputable à l'insuffisance numérique du personnel affecté à cette tâche, résultant des compressions d'effectifs réalisées dans les services du ministère de l'industrie et du commerce. Le nombre élevé des demandes de brevets qui avaient été différées *sine die* a rendu nécessaire un échelonnement systématique en vue d'éviter toute perturbation dans le rythme usuel de délivrance des brevets dont les demandes avaient été déposées sans mention d'ajournement. Il convient, au surplus, de préciser: 1° que l'absence d'un tel échelonnement aurait eu pour effet de rendre extrêmement difficile la tâche de l'Imprimerie nationale chargée de l'impression des fascicules de brevets mis à la disposition du public, et que les moyens actuels de cette administration ne lui auraient pas permis de faire face à un accroissement inusité du nombre des délivrances; 2° qu'en tout état de cause, les bénéficiaires de la loi du 24 janvier 1941 ont toujours eu la faculté de renoncer à l'ajournement de la délivrance de leurs brevets et que l'absence de renonciation à la date du 10 mars 1950 peut donc s'interpréter, dans la majorité des cas, comme le désir d'éviter une divulgation prématurée, susceptible de porter préjudice aux droits des titulaires de brevets. Le problème des effectifs, dont la solution conditionne pour une large part l'accroissement du rythme actuel de la délivrance des brevets en cause, pourra, d'ailleurs, selon toute vraisemblance, être l'objet d'un règlement conforme aux

aspirations formulées, dès qu'aura été adopté le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, portant création d'un institut de la propriété industrielle, doté de l'autonomie financière et jouissant, de ce chef, de moyens propres à faciliter un tel règlement.

17020. — M. Edmond Barrachin expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les abonnés de banlieue et de province ne sont pas avisés à l'avance, du passage de l'encaisseur d'Electricité et Gaz de France, et, absents, peuvent n'être pas touchés par l'avis de passage laissé par l'encaisseur. Ils se voient, ainsi, automatiquement pénalisés par le coût d'une lettre recommandée avec menace de coupure de la fourniture. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir cette procédure trop rigide et coûteuse pour l'abonné, en adressant l'avertissement par lettre ordinaire, la lettre recommandée étant réservée pour le cas où ce premier avis resterait sans résultat. (*Question du 30 décembre 1950.*)

Réponse. — Electricité de France et Gaz de France appliquent pour l'encaissement de leurs quittances les règles suivantes: en banlieue et dans la région parisienne, ces établissements publics n'adressent de lettre recommandée aux usagers qu'après deux passages de l'encaisseur au domicile et une lettre simple d'avis suivant le deuxième passage. Dans la plupart des exploitations de province, en cas d'absence de l'abonné, une fiche annonçant le jour et l'heure du prochain passage de l'encaisseur est laissée. A ce deuxième passage, une nouvelle fiche et une formule de mandat sont déposées si l'abonné est encore absent. C'est seulement huit jours après le dépôt de cette fiche que les services d'Electricité de France et Gaz de France procèdent à l'envoi de lettres recommandées. Il semble donc que les règles en vigueur ont toute la souplesse voulue pour donner satisfaction à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

15334. — M. Jean Baylet demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est l'indice (550 ou 575) applicable à la retraite d'un commissaire central de police admis à la retraite en décembre 1941 après avoir exercé pendant sept ans pleins les fonctions de commissaire de police hors classe, 1er échelon et cela comme commissaire central dans deux villes, l'une et l'autre de population supérieure à 100.000 habitants. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Complément d'information pour faire suite à la question écrite posée par M. Jean Baylet « Le commissaire central dont il s'agit a été mis à la retraite dans le grade de commissaire principal de 1re classe, avec ancienneté dans le grade remontant au 30 septembre 1932 ».

Réponse. — Cet ancien commissaire de police a été reclassé par application des décrets du 3 juin 1941 et du 23 avril 1941, et nommé commissaire principal de 1re classe. Dans ces conditions, le décret du 17 août 1950 portant péréquation des pensions des anciens fonctionnaires de la sûreté nationale ne lui est pas applicable, et sa pension ne peut être liquidée que sur la base du traitement actuel d'un commissaire principal de 1re classe (indice 500).

16926. — M. Philippe Livry-Level demande à **M. le ministre de l'intérieur** les motifs qui ont fait interdire le stationnement rue Scribe, à Paris, au coin des grands boulevards, sur une distance assez longue, et allant jusqu'à la porte principale d'un hôtel, et si cette interdiction a été prise pour faciliter la circulation (ce qui semble étrange, puisque, dans toutes les rues avoisinantes et sur les grands boulevards ces interdictions n'existent pas sur les mêmes longueurs) ou si, plutôt, elle aurait été prise pour donner un avantage à l'hôtel susvisé ce qui semble un fait du prince difficile à justifier. (*Question du 22 décembre 1950.*)

Réponse. — La rue Scribe est une voie étroite qui relie le boulevard Haussmann et le boulevard des Capucines; la circulation y est intense et autoriser le stationnement des véhicules au débouché de cette rue dans le boulevard des Capucines aurait pour effet de créer un goulot d'étranglement qui ne manquerait pas de provoquer des embarras jusque dans le boulevard Haussmann. C'est pourquoi le stationnement a été interdit sur une longueur de 35 mètres à partir du boulevard des Capucines. Cette interdiction n'est d'ailleurs pas nouvelle puisqu'elle date du 1er juillet 1930; elle avait cependant été perdue de vue durant l'occupation, lorsque le volume de la circulation était presque nul. Actuellement, il est devenu nécessaire de l'appliquer strictement. Toutefois, pour éviter que cette mesure n'apporte une gêne excessive aux usagers, il a été admis que les véhicules pouvaient stationner pendant le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement des marchandises et à la montée ou à la descente des passagers. Il est signalé que le stationnement est également réglementé dans les rues avoisinantes débouchant sur les grands boulevards mais les conditions de circulation n'étant en rien comparables à celles de la rue Scribe, il a suffi le plus souvent de le limiter à 30 minutes. Ce n'est donc pas en vue de favoriser l'hôtel cité par l'honorable parlementaire que cette mesure a été adoptée, mais uniquement dans l'intérêt général. Il importe de remarquer enfin que l'établissement dont il s'agit a élevé des protestations contre l'interdiction de stationner appliquée rue Scribe qui, estime-t-il, est susceptible de lui nuire.

17172. — M. Louis Beugniez demande à **M. le ministre de l'intérieur** les conditions dans lesquelles la ville de Paris a pu intégrer dans son budget une somme de 1.600 millions provenant d'excédents de l'Assistance publique de la Seine à la suite du versement de la participation des caisses de sécurité sociale aux frais d'hospitalisation des assurés sociaux et s'il n'eût pas été plus logique d'utiliser ces excédents pour diminuer le prix de journée des hôpitaux parisiens, ou alors de restituer au fonds national de sécurité sociale la part qui revient aux assurances sociales dans ce trop-perçu. (*Question du 12 janvier 1950.*)

Réponse. — La subvention allouée annuellement par la ville de Paris à l'administration générale de l'Assistance publique représente, en fait, le complément de recette nécessaire à l'équilibre du budget de celle-ci. Le montant de cette subvention, arrêté à la différence entre les recettes et les dépenses hospitalières au moment du vote par le conseil municipal du budget primitif de l'Assistance publique, est modifié chaque année, lors de la présentation du budget complémentaire de cette administration, en raison des modifications apportées aux prévisions du budget primitif et en fonction surtout des résultats du compte administratif de l'Assistance publique pour l'exercice précédent. Depuis plusieurs années, le compte faisait apparaître un déficit résultant du retard apporté par les caisses de sécurité sociale dans le remboursement des frais de séjour des assurés sociaux dans les hôpitaux et hospices parisiens. Ce déficit provoquait le relèvement, au budget complémentaire, de la subvention municipale. Au contraire, le compte administratif de l'exercice 1949 a enregistré un excédent de recettes qui, loin d'être un trop-perçu, correspond au règlement par la sécurité sociale d'un important arriéré dans le remboursement des frais de séjour. Comme cet excédent a dépassé le total des dépenses supplémentaires inscrites au budget complémentaire de l'Assistance publique pour l'exercice 1950, le montant de la subvention municipale a été, très normalement, réduit en conséquence.

JUSTICE

17230. — M. Auguste Joubert expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie de certains faits de collaboration énumère, en son titre II, à l'article 23, une liste strictement limitative des « déchéances, exclusions, incapacités ou privations de droits restant attachés à la dégradation nationale non amnistiée », que la déchéance des droits aux dommages de guerre ne figure pas sur cette liste; et demande s'il résulte de cet article 23 que la privation des droits aux dommages de guerre pour les condamnés à la dégradation nationale non amnistiés doit être considérée comme supprimée par la loi précitée. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il convient d'admettre que l'exclusion du bénéfice des droits aux dommages de guerre ne figurant pas dans l'énumération limitative des déchéances, exclusions, incapacités ou privations de droits de l'article 23 de la loi du 5 janvier 1951, l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre n'est plus applicable aux personnes condamnées à titre principal à la dégradation nationale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17126. — M. Gabriel Citerne demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** : 1° pour quelles raisons la direction départementale des postes, télégraphes et téléphones des Deux-Sèvres n'applique pas les prescriptions du statut des auxiliaires (document n° 26), annexe 1, au *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* n° 24 (ou 29) du 20 octobre 1946 lorsqu'elle a à opérer des modifications d'effectifs; 2° pour quelles raisons elle prend des décisions qui entraînent, arbitrairement, le licenciement d'un auxiliaire du service général, responsable syndical, noté au choix et ayant six ans d'ancienneté, alors que sont conservés en activité des agents auxiliaires ayant moins d'une année d'ancienneté. (*Question du 9 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° Le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones des Deux-Sèvres applique correctement les dispositions du statut du personnel auxiliaire lorsqu'il a à opérer des modifications d'effectifs; 2° dans le cas signalé, les auxiliaires comptant moins d'ancienneté que l'unité en cause, conservés dans les services, l'ont été en fonction des besoins et compte tenu de leurs spécialités.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17067. — M. Maurice Genest demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'article 18 du décret n° 48-971 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux prévoit la possibilité, pour le ministre de la santé publique, de transformer en poste de médecin à temps complet des postes de médecins de dispensaires publics à temps partiel, la possibilité du contraire n'étant pas prévue; il lui demande: 1° si un préfet a le droit de transformer un poste de médecin de dispensaire à temps complet en un poste de médecin de dispensaire à temps partiel; 2° dans l'affirmative, des précisions sur l'activité des dispensaires publics antituberculeux en Eure-et-Loir: *a*) pour la période où les dispensaires fonctionnent sous la direction d'un

médecin à temps complet; *b*) pour la période actuelle, où les dispensaires fonctionnent avec des médecins à temps partiel. Il apparaît, en effet, que l'activité des dispensaires a tendance à diminuer. (*Question du 4 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° Un préfet peut, avec l'accord du ministre de la santé publique, sans violer les dispositions du décret du 12 juin 1948, transformer un poste à temps complet de médecin de dispensaires antituberculeux publics en poste à temps partiel; 2° l'activité des dispensaires d'Eure-et-Loir est satisfaisante; il n'a pas été signalé de modification importante dans leur rendement au cours de l'année 1950.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16747. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle suite il compte donner aux très graves observations dont ont fait l'objet, devant le conseil municipal de Paris, les tractations des caisses de sécurité sociale avec les maisons d'accouchement « conventionnées ». (*Question du* 12 *décembre* 1950.)

Réponse. — Le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 14 décembre 1950, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, a émis notamment le vœu qu'une enquête soit effectuée sur l'insuffisance des garanties qu'offrent les cliniques d'accouchement agréées aux assurées sociales et aux conjointes d'assurés sociaux. Il a également souhaité que, afin de sauvegarder l'affectation des honoraires médicaux et la sécurité de leurs clientes, les cliniques soient autorisées à demander le remboursement de certains frais médicaux annexes distincts des honoraires du praticien accoucheur et du prix de pension. En ce qui concerne l'insuffisance des garanties que peuvent offrir certaines maisons d'accouchement aux parturientes, il convient d'observer que les établissements privés, de quelque nature qu'ils soient, ne peuvent, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, être autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux que par une commission régionale d'agrément, qui siège auprès de chaque direction régionale de la sécurité sociale. Cette commission, dont la composition est fixée par l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, présente de sérieuses garanties puisqu'elle comprend des représentants des caisses, des représentants des ministères du travail et de la sécurité sociale, et de la santé publique et de la population, et des représentants du corps médical, et est présidée par le représentant du ministre de la santé publique et de la population. Par ailleurs, les conditions techniques que doivent remplir les maisons d'accouchement pour être autorisées à dispenser des soins aux assurés sociaux ont été fixées par le décret du 20 août 1946 pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population. En ce qui concerne le remboursement de certains frais médicaux annexes distincts des honoraires du praticien accoucheur, il y a lieu de rappeler que, conformément à l'article 33 de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, spécialistes, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945, le forfait d'accouchement comprend, si la délivrance est effectuée par un médecin, la surveillance de la mère durant douze jours ainsi que le forceps à la vulve, la périnéorraphie simple, le chloroforme « à la reine », la revision utérine, l'épisiotomie et la suture de cette dernière. Lorsque l'accouchement est pratiqué par une sage-femme, le forfait comprend, outre la surveillance de la mère durant douze jours, la surveillance et les soins d'hygiène de l'enfant jusqu'au trentième jour qui suit l'accouchement. Enfin, lorsque l'accouchement nécessite un acte de dystocie, le praticien a droit, outre le forfait d'accouchement, aux honoraires correspondant à l'acte effectué. Il résulte donc des précisions qui précèdent que la loi et les textes pris pour son application ont pris toutes les précautions nécessaires pour que les conditions dans lesquelles intervient l'agrément des maisons d'accouchement dans le cadre de la législation de sécurité sociale présentent le maximum de garanties et que les caisses de sécurité sociale remboursent certains frais médicaux annexes lorsque la nomenclature générale des actes professionnels le prévoit.

16929 — **M. Gaston Auguet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à Paris, dans le commerce de la boucherie, les prescriptions du décret du 27 avril 1937 ne sont pas respectées. C'est ainsi que, fréquemment, les commis-bouchers sont astreints à effectuer de soixante à soixante-dix heures de travail par semaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer le décret précité. (*Question du* 22 *décembre* 1950.)

Réponse. — L'article 2 du décret du 27 avril 1937 (modifié par le décret du 31 décembre 1938) dispose que: « Pour le personnel affecté à la vente, afin de tenir compte du caractère intermittent du travail dans les magasins, il est admis qu'une durée de présence de quarante-six heures correspond aux quarante heures de travail prévues ci-dessus. » D'autre part, l'artice 3 de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires prévoit que des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite de vingt heures par semaine sur autorisation de l'inspecteur du travail, après avis des organisations syndicales ouvrières intéressées. L'application combinée des dispositions ci-dessus rappelées permet donc aux employeurs de la profession de faire effectuer à leur personnel vendeur une durée de présence maxima de soixante-six heures par semaine. Il résulte d'une enquête effectuée récemment, sur ma demande, par les services de l'inspection du travail, que la durée moyenne de travail pratiquée à Paris dans les établissements considérés est de cinquante-quatre heures environ par semaine. Au cours des contrôles qui ont été effectués, les observations nécessaires ont été faites et des procès-verbaux ont été relevés à l'encontre de certains employeurs.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15908. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° à quelle administration le garage central, 9, rue des Morillons, est affecté; 2° quel est l'effectif de voitures qui se trouvent garées dans la journée, dans ce garage; 3° s'il ne doit recevoir que les voitures administratives ou s'il peut recevoir des voitures privées; 4° si ce garage reçoit des cars; 5° quel est le montant de la dépense annuelle de ce garage, location, gardiens, etc. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — 1° Le rez-de-chaussée du garage central, 9, rue des Morillons, qui comporte un atelier, et les trois étages inférieurs sont affectés au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Le quatrième et dernier étage est occupé par des véhicules appartenant au ministère des anciens combattants. La présente réponse ne traite, dans ces conditions, que des installations du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale relevant du département des travaux publics, des transports et du tourisme; 2° à la date du 1er juin 1950, il était garé et entretenu dans ce garage un effectif permanent de 165 véhicules de tous types et de tous tonnages, affectés aux services de la région parisienne du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Une cinquantaine de véhicules, affectés à des aérodromes de la région parisienne et garés habituellement sur place sont en outre tributaires du garage central pour l'exécution des réparations importantes. Le nombre de véhicules demeurant au parking dans la journée reste très variable; il dépend des mouvements à effectuer ainsi que des réparations; 3° le garage central reçoit, à l'occasion, des véhicules personnels appartenant à des fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, pour des travaux d'entretien effectués à l'atelier. Ces travaux sont remboursés à l'Etat par leurs bénéficiaires, sur la base des prix de revient réels, suivant la procédure des ordres de reversement. Le parcage rue des Morillons est limité à la durée d'exécution du travail. Aucun autre véhicule privé ne peut être reçu au garage central; 4° trois cars sont garés et entretenus au garage central: l'un est affecté à l'établissement du matériel des bases aériennes stationné à Bonneuil-sur-Marne, l'autre est affecté à l'école nationale de l'aviation civile installée à Orly, le dernier est à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, qui l'utilise, selon les besoins, au bénéfice des directions et services; 5° pour l'année 1949, la dépense a été de 21.753.680 F se décomposant comme suit: location, 1.869.908 F; chauffage des locaux, 140.000 F; frais généraux de fonctionnement et achat de rechanges, 10.760.911 F; rémunération du personnel, 8.982.861 F: total: 21.753.680 F. Il est à noter que ce chiffre est établi déduction faite du montant des ordres de reversement mentionnés ci-dessus (§ 3°). Il comprend, en conséquence, la totalité des dépenses d'entretien des véhicules, à l'exception des carburants.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 5e séance du 2 février* 1951.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 721, 2e colonne, question n° 17462 de M. Raymond Marcellin à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Rétablir, comme suit, la dernière phrase:

« Il lui demande s'il compte accorder, à titre exceptionnel, à tous les assujettis, un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 1951. »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.